



Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze



# CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN DE LA CEZE

## Avant-projet

*Validé par le Comité de rivière du bassin de la Cèze, le 3 juillet 2018*

*Validé par le Syndicat Mixte ABCèze, le 3 juillet 2018*





## Table des matières

<b>1. Le contexte.....</b>	<b>4</b>	2.1.2. Le réseau de suivi des débits.....	32
1.1. La présentation du bassin .....	4	2.1.3. Les prélèvements .....	32
1.1.1. Le contexte naturel .....	4	2.1.4. Le déséquilibre quantitatif .....	36
1.1.2. L'occupation du sol .....	6	2.1.5. Les limites des données .....	36
1.1.3. La démographie.....	6	2.2. La qualité de l'eau et les pollutions.....	37
1.1.4. Les activités humaines .....	8	2.2.1. Les réseaux de suivi et les analyses.....	37
1.2. Les acteurs du territoire.....	12	2.2.2. La qualité des eaux.....	41
1.2.1. Les collectivités territoriales.....	12	2.2.3. Les pressions polluantes .....	42
1.2.2. Les acteurs socio-professionnels.....	14	2.2.4. La protection des usages .....	45
1.2.3. Les partenaires techniques et financiers .....	14	2.3. La qualité des milieux et leur dégradation physique.....	45
1.2.4. Le Comité de rivière .....	16	2.3.1. Les milieux naturels .....	45
1.3. L'articulation avec les autres outils de gestion des milieux et d'aménagement du territoire.....	16	2.3.2. Les zones humides.....	52
1.3.1. La gestion de l'eau .....	16	2.3.3. La morphologie .....	54
1.3.2. La gestion des milieux .....	17	2.3.4. La continuité écologique.....	56
1.3.3. La gestion des inondations.....	22	2.4. Les crues et le risque d'inondation.....	58
1.3.4. L'aménagement du territoire .....	24	2.4.1. Les crues.....	58
1.4. Le bilan du 1 <sup>er</sup> Contrat de rivière (2011-15).....	28	2.4.2. Les enjeux en zone inondable.....	58
1.5. La motivation.....	30	2.4.3. La protection contre les inondations.....	60
<b>2. L'état des lieux.....</b>	<b>31</b>	2.4.4. La prévention du risque d'inondation.....	60
2.1. La ressource en eau et les prélèvements.....	31	2.4.5. La prévision et l'alerte .....	60
2.1.1. L'hydrologie du bassin versant de la Cèze .....	31	2.5. L'état des masses d'eau .....	61

2.5.1.	Les masses d'eau superficielles.....	61	4.1.2.	Préserver et restaurer les milieux aquatiques (MIL).....	85
2.5.2.	Les masses d'eau souterraines.....	62	4.1.3.	Gérer durablement les ressources en eau (RES).....	88
2.6.	La synthèse de l'état des lieux.....	63	4.1.4.	Protéger la population face au risque inondation (INO) .....	91
<b>3.</b>	<b>Les objectifs réglementaires.....</b>	<b>64</b>	4.1.5.	Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant (GES).....	91
3.1.	Les objectifs environnementaux du SDAGE .....	64	4.2.	La contribution du Contrat aux objectifs du SDAGE.....	93
3.1.1.	Le bon état des eaux .....	64	4.2.1.	Le bon état des eaux.....	93
3.1.2.	Les substances dangereuses .....	68	4.2.2.	Les zones protégées .....	93
3.1.3.	Les zones protégées .....	70	4.2.3.	La non-dégradation des milieux aquatiques.....	93
3.1.4.	Le principe de non-dégradation .....	72	4.2.4.	Le programme de mesures .....	93
3.2.	Le programme de mesures du SDAGE .....	74	4.3.	La mise en œuvre du Contrat.....	93
3.3.	La marche à gravir .....	77	4.3.1.	Le Syndicat Mixte ABCèze, structure porteuse du contrat...93	
<b>4.</b>	<b>La stratégie du Contrat et sa contribution au SDAGE et au programme de mesures .....</b>	<b>80</b>	4.3.2.	La maîtrise d'ouvrage des actions .....	95
4.1.	La stratégie du Contrat.....	80	4.3.3.	Les instances de suivi.....	96
4.1.1.	Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)		4.3.4.	L'évaluation du Contrat .....	96

<i>Carte 1 : Présentation du bassin versant de la Cèze.....</i>	<i>5</i>
<i>Carte 2 : Démographie .....</i>	<i>7</i>
<i>Carte 3 : Occupation du sol .....</i>	<i>7</i>
<i>Carte 4 : Cultures.....</i>	<i>9</i>
<i>Carte 5: Accueil touristique .....</i>	<i>11</i>
<i>Carte 6 : Collectivités compétentes sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) .....</i>	<i>13</i>
<i>Carte 7 : Collectivités compétentes sur l'alimentation en eau potable, horizon 2020 .....</i>	<i>15</i>
<i>Carte 8: Collectivités compétentes sur l'assainissement collectif, horizon 2020.....</i>	<i>15</i>
<i>Carte 9 : Parcs national, régional et sites Natura 2000.....</i>	<i>19</i>
<i>Carte 10 : Territoires à risque d'inondation (TRI) .....</i>	<i>23</i>
<i>Carte 11 : Schémas de cohérence territoriaux (SCOT).....</i>	<i>25</i>
<i>Carte 12 : Prélèvements impactant la ressource superficielle et stations hydrométriques.....</i>	<i>33</i>
<i>Carte 13 : Suivi de la qualité des cours d'eau .....</i>	<i>39</i>
<i>Carte 14 : Stations d'épuration .....</i>	<i>43</i>
<i>Carte 15 : Milieux naturels remarquables .....</i>	<i>47</i>
<i>Carte 16 : Plan de gestion des cours d'eau.....</i>	<i>51</i>
<i>Carte 17 : Zones humides .....</i>	<i>53</i>
<i>Carte 18 : Enjeux de la mobilité.....</i>	<i>55</i>
<i>Carte 19 : Classement en matière de continuité écologique et ouvrages ciblés .....</i>	<i>57</i>
<i>Carte 20 : Vulnérabilité des populations face à une crue d'occurrence moyenne (Q100).....</i>	<i>59</i>
<i>Carte 21: Masses d'eaux superficielles et leur échéance d'atteinte du bon état .....</i>	<i>65</i>
<i>Carte 22 : Masses d'eaux superficielles et leur échéance d'atteinte du bon état .....</i>	<i>65</i>
<i>Carte 23 : Besoins de réduction de prélèvements pour répondre aux objectifs de débits objectifs d'étiage (DOE) issus de la notification préfectorale des volumes prélevables</i>	<i>69</i>

# 1. Le contexte

## 1.1. La présentation du bassin

### 1.1.1. Le contexte naturel

#### - La situation géographique

La Cèze est un affluent rive droite du Rhône, localisé entre le bassin de l'Ardèche au nord et celui des Gardons au sud. Situé au nord du département du Gard, entre le massif cristallin des Cévennes et le sillon rhodanien, le bassin versant de la Cèze d'orientation nord-ouest/sud-est occupe une superficie totale de 1360 km<sup>2</sup> sur 102 communes (cf. annexe 1) dont 89 dans le Gard, 3 en Lozère (région Occitanie) et 10 en Ardèche (région Auvergne-Rhône-Alpes). Les altitudes du bassin s'échelonnent de plus de 1500 m dans le massif granitique du Mont Lozère à 27 m à la confluence avec le Rhône.

#### - La géologie

De l'amont vers l'aval, le bassin traverse des couches géologiques de plus en plus récentes : du socle primaire constitué par les schistes cévenols sur la tête du bassin versant, aux calcaires et dolomies de la bordure des Cévennes, à la plaine marneuse d'Alès-Barjac, puis aux calcaires urgoniens des garrigues, aux formations tertiaires des côtes du Rhône et enfin aux alluvions de la basse vallée qui rejoignent ceux du Rhône.

La moitié amont du bassin - jusqu'aux marnes de Barjac - est constituée de terrains pouvant être considérés à faible coefficient d'infiltration avec des écoulements rapides, l'effet de ruissellement étant accentué par les pentes plus importantes. Le reste du bassin versant est composé soit de terrains à fortes infiltrations avec transfert rapide vers les sources (karst), soit de terrains

poreux avec temps d'infiltration et de transfert plus lents mais présentant de meilleures capacités de rétention (formation calcaréo-gréseuses et marneuses).

#### - Le climat

Le climat est de type méditerranéen, marqué par une sécheresse estivale et une concentration des pluies au printemps et surtout en automne. Globalement, le caractère méditerranéen du climat s'accroît d'amont en aval, avec un gradient de température croissant et de pluviométrie décroissant : de 1700 à 800 mm/an. Avec un régime des pluies qui se répercute sur l'hydrologie et un temps de réponse court, la Cèze présente un régime hydrologique de type pluvial méditerranéen, marqué par une forte amplitude des débits entre les périodes pluvieuses et sèches.

Les épisodes pluvieux extrêmes, associés à la nature des sols, sont à l'origine de la puissance des crues cévenoles. Les débits d'étiage sont naturellement très faibles ; les cours d'eau sont assez peu réalimentés par les nappes, et les caractéristiques karstiques induisent des phénomènes de pertes des cours d'eau vers les aquifères. Des ruptures d'écoulement sont régulièrement observées en période estivale, même sur les cours d'eau principaux, dont la Cèze (en amont des gorges). Les cours d'eau d'ordre inférieur ont, pour certains, un fonctionnement hydrologique du type oued.

La Cèze possède un important réseau d'affluents, plus dense sur la partie amont ; sur la moitié aval, la rive gauche du bassin est relativement étroite, les bassins des 3 affluents les plus importants se développant en rive droite : Auzon ou Auzonnet, Aiguillon et Tave.



### 1.1.2. L'occupation du sol

Le bassin de la Cèze est un territoire relativement peu urbanisé et peu industrialisé (3% de la surface totale<sup>1</sup>).

Les 2/3 du territoire sont occupés par des zones naturelles, forêts et garrigues ; ces espaces couvrent la presque totalité de la partie amont du bassin versant (partie cévenole jusqu'à Saint-Ambroix) et du plateau karstique de Méjannes-le-Clap / Lussan.

Les activités agricoles représentent environ 30% de la surface du bassin. La moitié de cette surface est occupée par les vignes, principalement située à l'aval du bassin. La plaine de Barjac, au centre du bassin versant, est, elle aussi, majoritairement dédiée à l'agriculture, avec des cultures diverses et variées (vignes, tournesol, cultures céréalières, ...). Et enfin le haut du bassin reste tourné vers l'élevage et les cultures fourragères.

Entre 2006 et 2012, 70 Ha ont été artificialisés<sup>2</sup>. Les territoires artificialisés à partir de terres agricoles (20 Ha) sont situés en basse vallée et ceux artificialisés à partir de zones naturelles entre Barjac et Méjannes-le-Clap (50 Ha).

### 1.1.3. La démographie

La population permanente sur le bassin de la Cèze s'élève à environ 85 000 habitants<sup>3</sup>. Les communes le plus peuplées se situent à l'aval du bassin : Bagnols-sur-Cèze (18 172 hab.) et Laudun-L'Ardoise (6 038 hab.). La seconde zone la plus peuplée se trouve en milieu de bassin versant avec Bessèges (2 963 hab.) et Saint-Ambroix (3 176 hab.).

Entre 2006 et 2014, la population du bassin a augmenté de 5%. Cette augmentation a été très forte au centre du bassin versant entre Saint-Victor-de-Malcap et Cornillon, y compris le plateau de Méjannes, avec en particulier +44% pour Méjannes-le-Clap et +26% pour Saint-Denis. Il y a également une forte augmentation sur le sous bassin de la Tave, proche d'Uzès, +33% pour Saint-Paul-les-Fonts et, dans une moindre mesure, sur la bordure sud du bassin versant proche d'Alès. Par contre, les communes autour de Bagnols-sur-Cèze et celles entre Malbosc et Saint-Ambroix, ont évolué de façon plus faible, voire ont régressé. C'est, par exemple, le cas pour Bagnols-sur-Cèze (-2%), Bessèges (-8%), Saint-Ambroix (-12%), Saint-André-de-Cruzières (-14%).

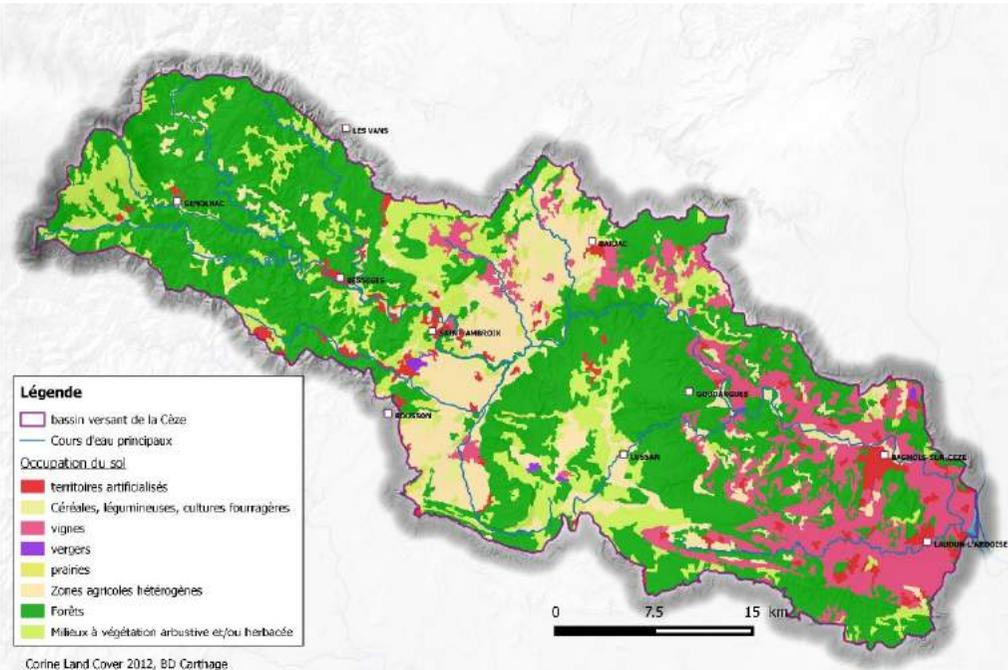
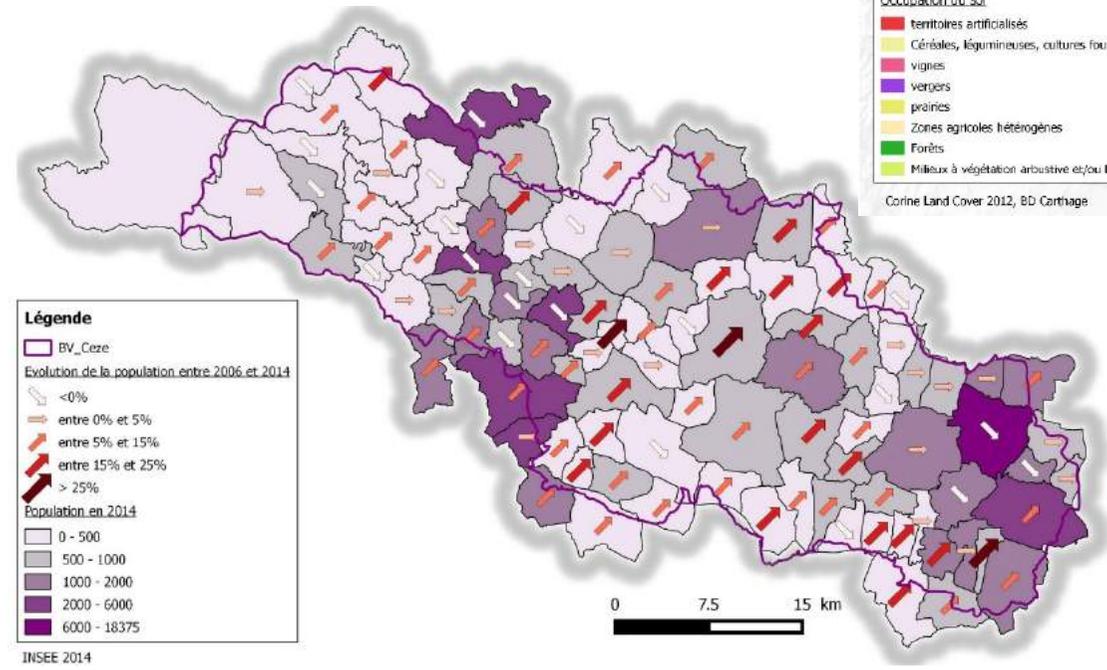
---

<sup>1</sup> CORINE Land Cover 2012

<sup>2</sup> CORINE Land Cover - Changements 2006-2012

<sup>3</sup> INSEE 2014

CARTE 2  
Démographie



CARTE 3  
Occupation du sol

#### 1.1.4. Les activités humaines

##### - L'agriculture

La surface agricole du bassin est d'environ 30 000 ha (26 707 ha selon le RPG 2014<sup>4</sup> et 30 139 ha selon le RGA 2010<sup>5</sup>). Les cultures majoritaires<sup>5</sup> sont les vignes (32%) et les estives et prairies (36%), ensuite viennent les céréales (17%). C'est ce que montre également le fichier Bali<sup>6</sup> en 2012 : 57% des agriculteurs du bassin sont viticulteurs, 16% éleveurs et 15% céréaliers.

Les communes les plus agricoles<sup>7</sup> (comportant plus de 20 exploitants) sont au nombre de neuf et se situent à l'aval du bassin (Cornillon, Cavillargues, Chusclan, Bagnols-sur-Cèze, Saint-Victor-la-Coste, Tresques, Laudun-L'Ardoise, Sabran), en dehors de Barjac. L'activité majoritaire de ces secteurs est la viticulture.

La première activité sur l'aval du bassin versant (basse Cèze et basse Tave), ainsi que sur la majorité des communes ardéchoises, est donc la viticulture<sup>6</sup>. Sur l'amont de la Tave, l'arboriculture est également très présente.

A l'amont du bassin versant, sur la partie des hautes Cévennes, la population agricole est faible. On retrouve quelques gros élevages, mais essentiellement des petites exploitations (production de miel, châtaignes, petit maraîchage, polyculture, ...) <sup>7</sup>. Sur le secteur de l'ancienne activité minière, l'activité agricole est très faible.

Sur la moyenne vallée, sur la plaine de Barjac, des systèmes d'irrigation collectifs ont été développés et ont permis le développement de cultures irriguées. Dans cette zone, on retrouve, par exemple, des céréales, des cultures semencières, du maraîchage, de la vigne. Le plateau de Méjannes-le-Clap est, quant à lui, une zone importante d'élevage.

L'analyse des RGA 2000 et 2010<sup>7</sup>, montre une diminution du nombre d'exploitations, une concentration des terres et un recul de la surface agricole utilisée sur le bassin versant.

---

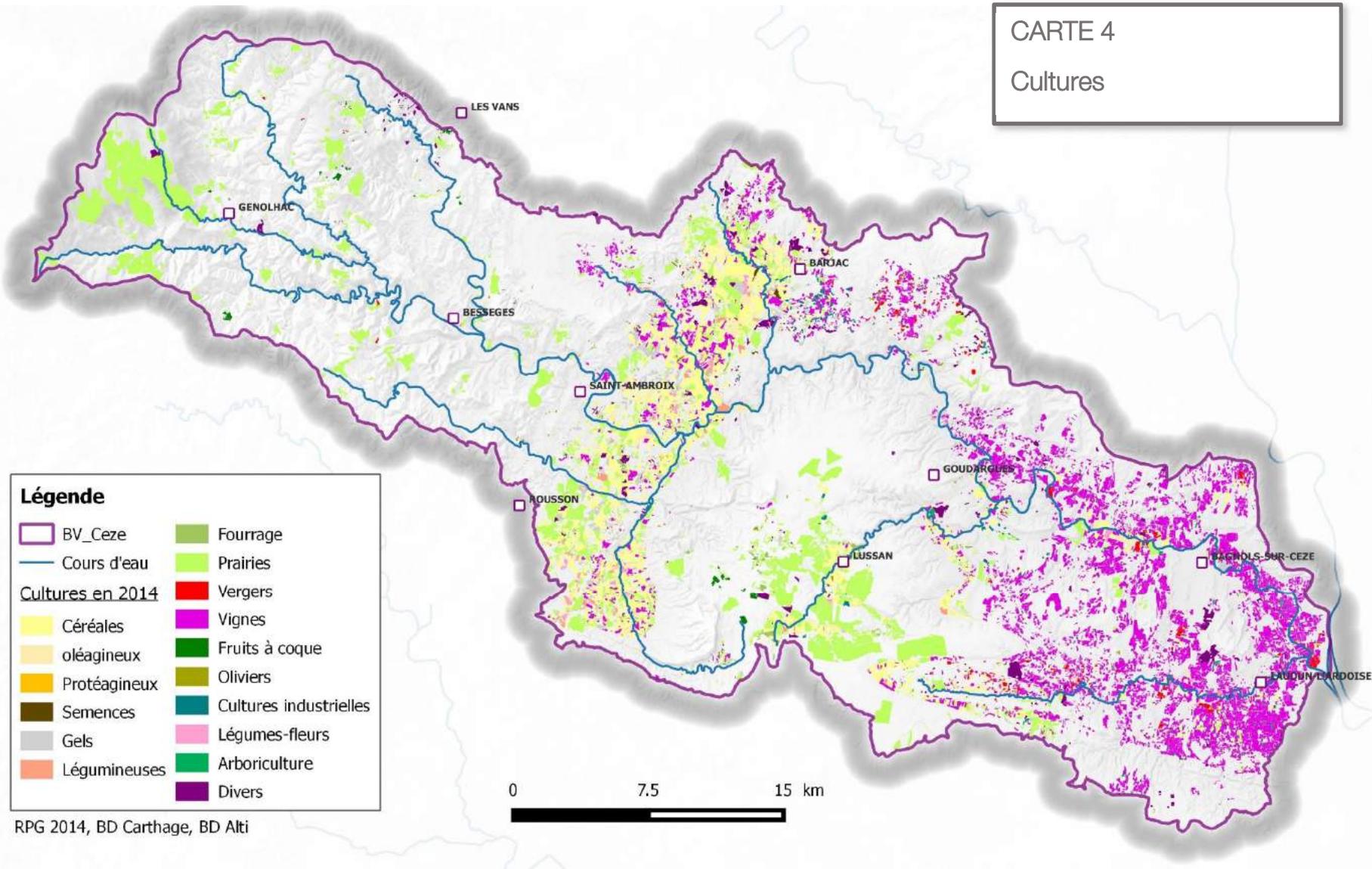
<sup>4</sup> RPG 2014 : registre parcellaire graphique présentant les zones de cultures déclarées à la PAC par les exploitants en 2014. Les cultures maraîchères et l'arboriculture, hors bio, n'ouvrant pas droit aux aides PAC jusqu'en 2015, elles sont sûrement minimisées dans le recensement.

<sup>5</sup> RGA 2010 : Recensement général agricole

<sup>6</sup> Diagnostic socio-économique des activités agricoles à l'échelle du bassin versant de la Cèze, Chambre d'Agriculture du Gard, 2014 – fichier Bali recensant les ressortissants de la Chambre d'Agriculture, 2012

<sup>7</sup> Diagnostic socio-économique des activités agricoles à l'échelle du bassin versant de la Cèze, Chambre d'Agriculture du Gard, 2014

CARTE 4  
Cultures



- Une activité touristique largement liée à l'eau

Les structures d'hébergement (campings, résidences de tourisme, hôtels) présentes sur le bassin de la Cèze peuvent accueillir près de 16 000 personnes<sup>8</sup>. Les 61 campings représentent la grande majorité (85%) de cette capacité d'accueil. En ajoutant la capacité des résidences secondaires de 45 000 personnes<sup>9</sup>, la capacité totale d'accueil sur le bassin de la Cèze est d'environ 61 000 personnes.

Si une grande majorité des communes a une capacité d'accueil très importante (la moitié des communes ont une capacité d'accueil qui peut faire doubler leur population et sur 2/3 des communes, elle peut la faire augmenter d'au moins 50%), c'est sur les communes de la moyenne vallée, autour des gorges de la Cèze, que l'on trouve les capacités d'accueil les plus importantes.

La commune où la capacité d'accueil est la plus importante est Méjannes-le-Clap (près de 4500 personnes<sup>8</sup>), dont la population peut être multipliée par 6 en saison touristique. Viennent ensuite les communes de Vialas, Saint-Privat-de-Champclos, Goudargues, Allègre-les-Fumades, Barjac, Saint-Privat-de-Champclos et la Roque-sur-Cèze qui peuvent accueillir entre 2000 et 2500

personnes. A noter que la capacité d'accueil de la commune de Saint-Privat-de-Champclos peut multiplier par 7 la population permanente.

La baignade est pratiquée sur le Luech, la Ganière, la Cèze en amont de Bessèges, puis sur quasiment toute la Cèze moyenne, et jusqu'à l'amont de Bagnols. Il existe 29 sites de baignade déclarés par les communes sur le bassin, ils sont situés sur la Cèze et le Luech.

La Cèze est navigable en canoë-kayak sur tout son long, sauf en amont du barrage de Sénéchas, mais la pratique est contrainte par la baisse des débits estivaux. Certains sites naturels liés aux cours d'eau ont un caractère exceptionnel et sont très fréquentés, comme les gorges de la Cèze, les cascades du Sautadet à la Roque-sur-Cèze, ou les « Concluses de Lussan », défilé rocheux creusé par l'Aiguillon.

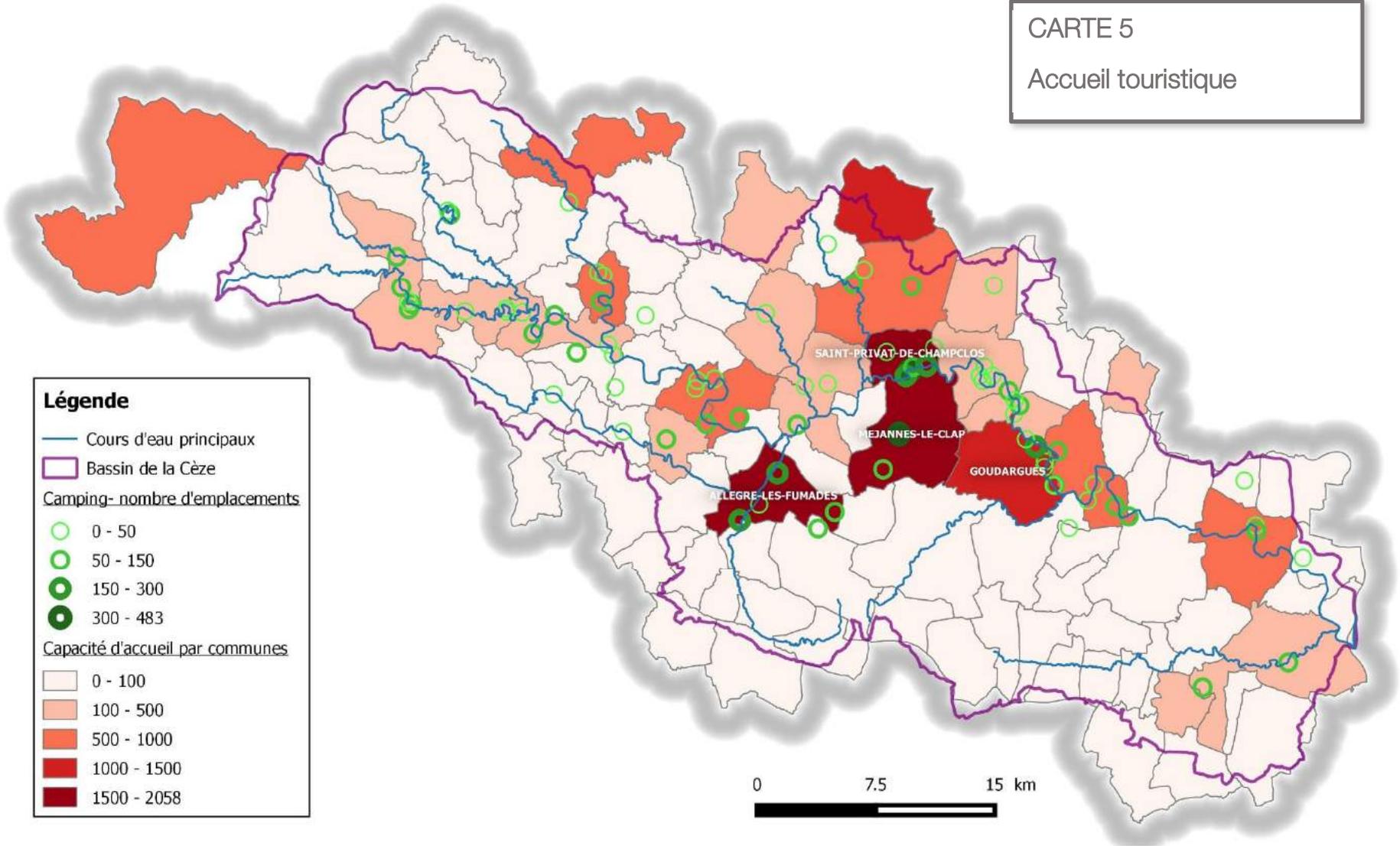
D'autres activités sont bien développées sur le bassin, comme la randonnée, la spéléologie (dans les zones karstiques) et les visites de grottes, le cyclotourisme et le tourisme culturel.

---

<sup>8</sup> INSEE 2017

<sup>9</sup> INSEE 2013

CARTE 5  
Accueil touristique



## 1.2. Les acteurs du territoire

### 1.2.1. Les collectivités territoriales

- Les collectivités ayant la compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

La loi MAPTAM<sup>10</sup> attribue une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur le bassin de la Cèze, elles ont toutes, sauf la Communauté de communes du Pont du Gard<sup>11</sup>, décidé de transférer la compétence dans sa totalité au Syndicat Mixte ABCèze. Cette compétence comprend quatre missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées rivulaires.

En tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), la plupart des missions étaient déjà assurées par le Syndicat sur une grande partie du territoire (en dehors de la mission « défense contre les inondations »).

En plus de cette compétence « GEMAPI », le Syndicat portera d'autres missions, dites « hors GEMAPI », relatives à la gestion du grand cycle de l'eau, comme par exemple : l'animation et la coordination des politiques de l'eau au niveau du bassin, l'amélioration de la connaissance sur la qualité de l'eau et la quantité, la prévention des inondations, ...

Le Département du Gard conserve quant à lui, par convention avec le Syndicat Mixte ABCèze, la gestion du barrage de Sénéchas pour les objectifs d'écrêtement des crues et de soutien d'étiage.

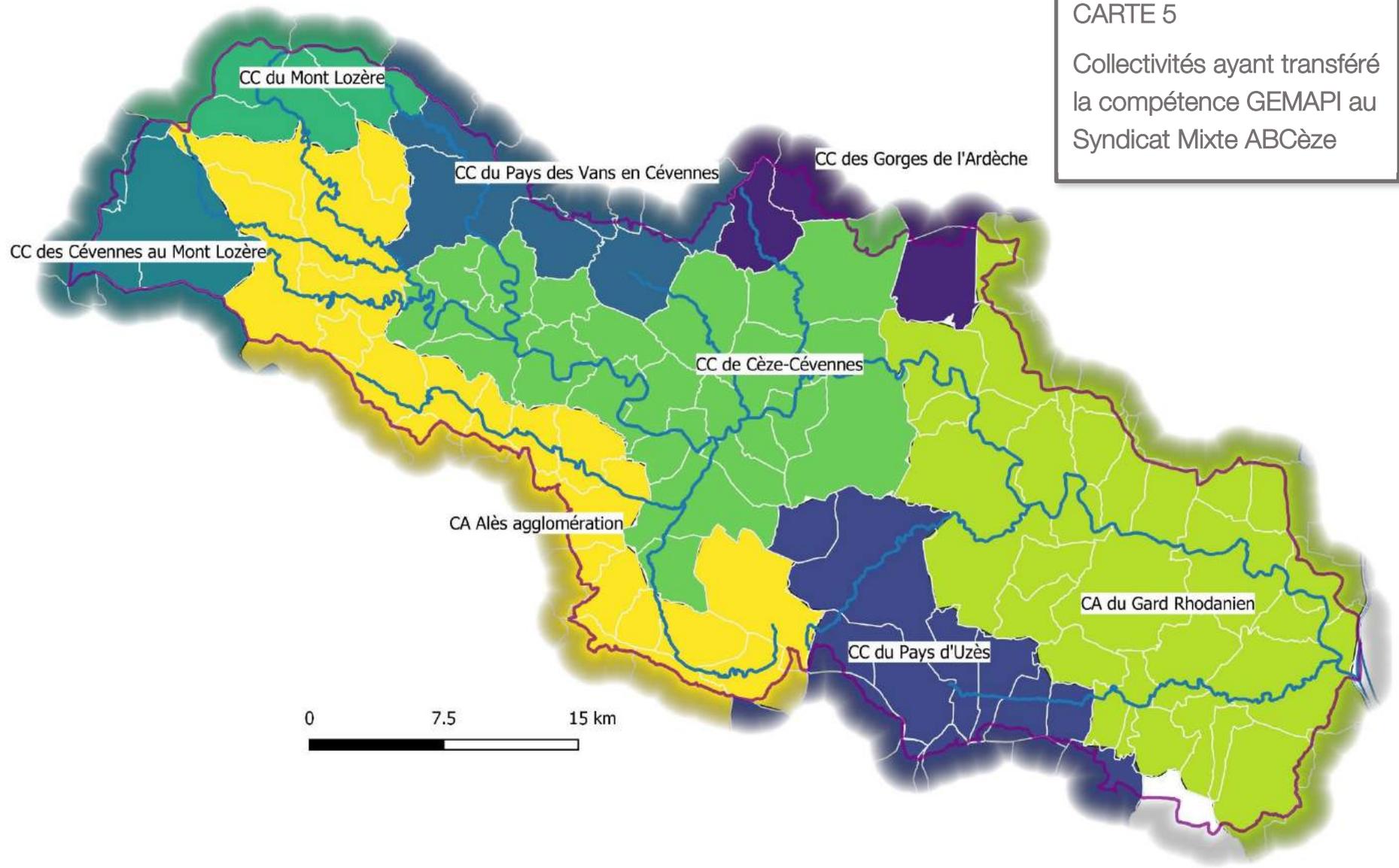
Les missions du grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) du Syndicat seront précisées dans ses statuts et dans le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE), qui seront validés courant 2018.

---

<sup>10</sup> Loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action public territoriale et d'affirmation des métropoles

<sup>11</sup> Son territoire ne représente qu'une surface minimale en bordure du bassin versant de la Cèze et ne comporte aucun enjeu.

CARTE 5  
Collectivités ayant transféré  
la compétence GEMAPI au  
Syndicat Mixte ABCèze



- Les collectivités ayant la compétence eau potable

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération<sup>12</sup>.

En 2017, la compétence « eau potable » se répartit entre 13 syndicats d'adduction d'eau potable et 39 communes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Il ne devrait rester plus que cinq syndicats<sup>13</sup> (SIAEP de Barjac, SIVOM Cèze-Auzonnet, SI d'eau potable et industrielle de l'Avène, Syndicat des eaux de la basse Ardèche, SI du service public de l'eau en Cévennes). Sur le reste, ce sont les communautés de communes ou d'agglomération qui auront compétence.

- Les collectivités ayant la compétence assainissement collectif

Sur la compétence assainissement collectif, il existe six syndicats intercommunaux. La CA du Grand Alès a en partie compétence sur certaines communes et 57 communes ont gardé la compétence. En 2020, en dehors du syndicat des eaux de basse Ardèche, tous disparaîtront. La compétence sera alors portée par les communautés de communes ou d'agglomération.

- Les collectivités ayant la compétence assainissement non-collectif

La compétence assainissement non-collectif se répartit entre six syndicats et quatre communautés de communes. Aucune commune n'exerce directement cette compétence. En 2020, il ne devrait rester qu'un seul syndicat compétent, le syndicat mixte du pays des Cévennes, les communautés de communes ou d'agglomération ayant compétence pour le reste du territoire.

---

<sup>12</sup> Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre »

<sup>13</sup> Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard 2016 / 2020, approuvé par le préfet le 30 mars 2016, Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche, approuvé par le préfet le 30 mars 2016, Schéma

## 1.2.2. Les acteurs socio-professionnels

En dehors des collectivités, un certain nombre d'acteurs socio-professionnels peuvent porter des actions dans les domaines de la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :

- Dans le domaine agricole : les chambres départementales d'agriculture, la fédération des vignerons indépendants, la fédération des caves coopératives, la fédération départementale des CIVAM du Gard,
- Dans le domaine industriel et artisanal : les chambres de commerce et d'industrie,
- Dans le domaine du tourisme : la fédération de l'hôtellerie de plein-air, les offices du tourisme,
- Dans le domaine de la pêche : les fédérations de pêche, les APPMA,
- Dans le domaine de la protection des milieux : les associations environnement.

## 1.2.3. Les partenaires techniques et financiers

Des partenaires institutionnels peuvent accompagner financièrement, techniquement et réglementairement, les projets :

- A l'échelle régionale

L'Union Européenne, via les fonds FEDER<sup>14</sup> et FEADER<sup>15</sup>,

L'Etat, par le biais de ses services déconcentrés notamment les directions régionales de l'équipement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Les régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes,

Le parc national des Cévennes,

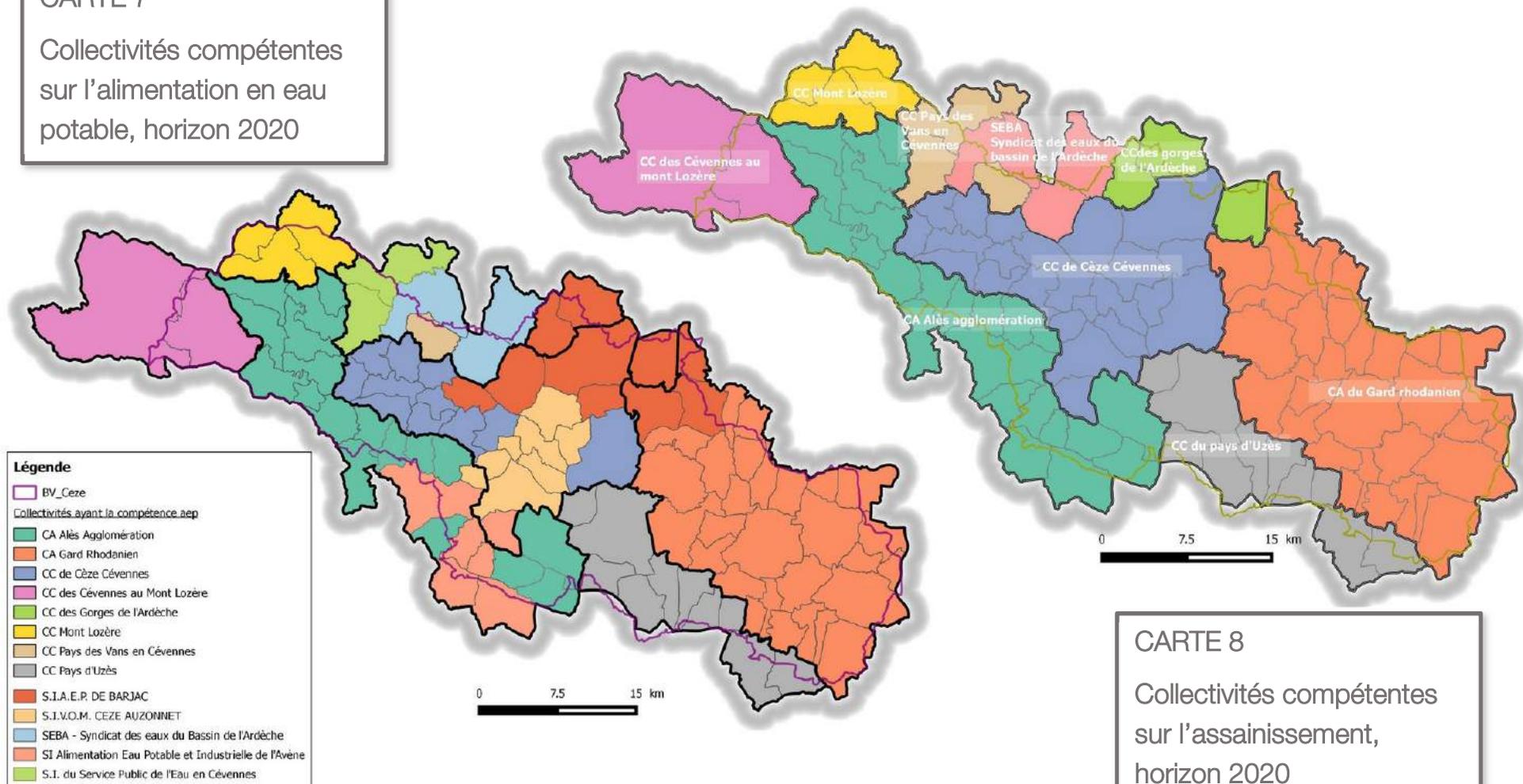
départemental de coopération intercommunale de la Lozère 2016 / 2021, approuvé par le préfet le 29 mars 2016

<sup>14</sup> Fonds européen de développement régional

<sup>15</sup> Fonds européen agricole pour le développement rural

## CARTE 7

Collectivités compétentes sur l'alimentation en eau potable, horizon 2020



## CARTE 8

Collectivités compétentes sur l'assainissement, horizon 2020

- A l'échelle hydrographique

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- A l'échelle départementale

L'Etat, par le biais de ses services déconcentrés notamment les directions départementales des territoires (et de la Mer) (DDT et DDTM),

L'Agence française de biodiversité, au travers de ses antennes départementales,

L'Agence régionale de santé (ARS), par le biais de ses directions départementales,

Les départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère,

Le SMD, Syndicat d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard, qui permet le financement de travaux d'entretien, de confortement et d'amélioration pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques ; il est voué à disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 1.2.4. Le Comité de rivière

Créé en 2009, le Comité de Rivière du bassin de la Cèze rassemble les différents acteurs de l'eau du bassin versant. Le dernier arrêté préfectoral en vigueur date du 12 septembre 2017 (cf. annexe 2), il prend en compte les modifications dues aux fusions d'intercommunalités.

Il est composé de 39 membres : 46% représentant des collectivités (régions, départements, intercommunalités, EPTB, SCOT), 33% représentant les acteurs socio-professionnels (agriculteurs, tourisme, associations environnement, industrie, loisirs, usagers), 21% représentant les services de l'Etat et les établissements publics (Agence de l'eau, DDT(M), ARS, DREAL, Agence française de biodiversité, Parc national des Cévennes).

### 1.3. L'articulation avec les autres outils de gestion des milieux et d'aménagement du territoire

#### 1.3.1. La gestion de l'eau

- Le SDAGE

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2021. Le SDAGE 2016-2021 comprend neuf orientations fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

- Le SAGE, outil de planification locale de l'eau

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Suite à une étude réalisée par le Syndicat Mixte ABCèze<sup>16</sup>, un débat a été mené par les acteurs de l'eau et les élus du territoire sur l'opportunité de réaliser un SAGE sur le bassin de la Cèze. Au vu des outils d'ores-et-déjà en cours d'élaboration (Contrat de Rivière, PAPI, PGRE) et de la réorganisation autour des compétences GEMAPI et eau-assainissement, le Comité de Rivière<sup>17</sup> et le Syndicat Mixte ABCèze ont décidé de reporter la décision d'élaborer un SAGE à 2019.

- Le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse a défini le bassin de la Cèze comme étant en déséquilibre quantitatif. Par ailleurs, la partie amont du bassin et le sous-bassin de la Tave ont été classés en zone de répartition des eaux (ZRE), en 2010 et 2015. Le Syndicat Mixte ABCèze a donc réalisé une étude

de détermination des volumes prélevables maximums pour définir les moyens de rétablir cet équilibre, qui a été finalisée en 2013.

En septembre 2015, le Préfet du Gard a notifié les niveaux de réduction à mettre en place pour restaurer l'équilibre quantitatif sur le bassin versant de la Cèze. Le déficit annuel sur le bassin de la Cèze est de 1,29 million de m<sup>3</sup>. Les réductions à réaliser sont importantes sur le Luech, la Tave, la Ganière et l'Auzon. Seuls les secteurs des gorges de la Cèze et de la Cèze aval sont en équilibre. Et il a mandaté le Syndicat Mixte ABCèze, en tant qu'EPTB, pour conduire l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Ce PGRE a été validé par le Comité de Rivière le 3 juillet 2018. Sa stratégie s'appuie sur 5 axes :

- Economiser partout,
- Améliorer la connaissance,
- Solidarité entre usagers,
- Adapter les objectifs aux territoires,
- Prioriser l'accompagnement.

### 1.3.2. La gestion des milieux

- Natura 2000

Sur le bassin versant de la Cèze, huit sites sont classés au titre de la directive Habitats<sup>18</sup> :

- Mont Lozère (11600 ha, habitats de landes, prairies, tourbières, forêts),
- Hautes vallées de la Cèze et du Luech (12600 ha, habitats de rivières, prairies, forêts),

---

<sup>16</sup> Etude d'opportunité d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, SMABCèze, 2015

<sup>17</sup> Séance du 21 février 2017

<sup>18</sup> Directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

- Landes et forêts du bois de Barthes (4400 ha, forêts, landes, prairies, rivières),
- Forêt des pins Salzmann de Bessèges (745 ha, pinèdes),
- La Cèze et ses gorges (3550 ha, rivières, forêts, falaises),
- Marais de Malibaud (41 ha, marais, rivières),
- Forêt de Valbonne (5051 ha, forêts, rivières),
- Valat de Solan (60 ha, prairies humides, pelouses, forêt).

Tous les documents d'objectifs (DOCOB) ont été élaborés mais les sites « La Cèze et ses gorges » et « Forêt des pins Salzmann de Bessèges » ne font pas l'objet d'animation (aucune structure ne s'est positionnée comme animatrice).

Un point remarquable est que la totalité du linéaire de la Cèze, du Luech et de l'Homol est classée au titre de la directive Habitats.

- La charte du parc national des Cévennes

La charte du Parc national des Cévennes, qui définit le projet de territoire pour 15 ans, a été approuvée en 2013. Ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable concerne aussi bien le cœur du parc, que l'aire d'adhésion.

Pour ce qui concerne le bassin de la Cèze, seule une frange amont est intégrée au cœur du Parc (Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Vialas, Génolhac, Concoules, Ponteils-et-Brésis, Saint-André-Capcèze). L'aire optimale d'adhésion s'étend, elle, jusqu'à Saint-Ambroix. La majorité des communes de l'amont du bassin adhère à la charte (hormis la Vernarède, Malbosc, Bordezac, Les Vans). L'intégralité des linéaires de la Cèze à l'amont de Saint-Ambroix, de l'Homol et du Luech sont concernés par la charte, ainsi que L'Auzonnet et la Ganière pour parties.

Un des axes de la charte est « Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques », avec les objectifs de « Garantir des cours d'eau et des milieux aquatiques de qualité » et « Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles ».

Pour cela, elle propose de :

- Renforcer la gestion locale de l'eau : actions concertées pour une gestion locale par bassin versant, observatoire de l'eau dans le cœur du Parc, implication des professionnels et des particuliers
- Conserver les milieux aquatiques : protection des zones humides, préservation et gestion des milieux aquatiques, gestion durable de la biodiversité piscicole
- Assurer une gestion quantitative équilibrée, permettant le respect des milieux aquatiques et la satisfaction des besoins : connaissance pour une meilleure gestion quantitative des ressources, économies d'eau et orientation des usages vers plus de sobriété dans les prélèvements,
- Accompagner l'agriculture vers plus de sobriété dans ses prélèvements, valorisation et gestion des ressources alternatives
- Améliorer la qualité des eaux : connaissance de la qualité des eaux, promotion d'un assainissement autonome exemplaire, accompagnement des collectivités vers le « zéro pesticide »

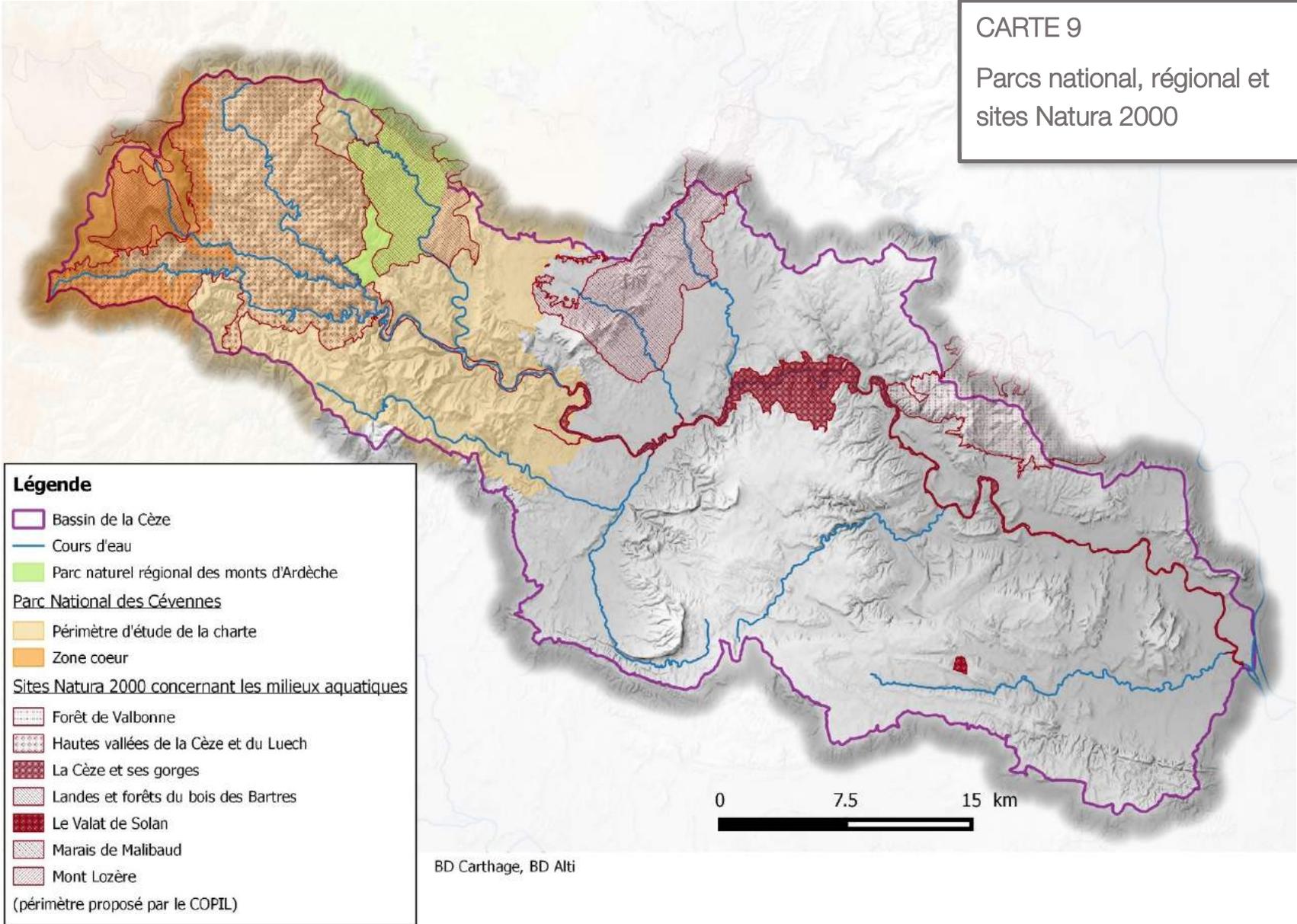
- Le parc naturel régional des monts d'Ardèche

Deux communes du bassin versant sont incluses dans le périmètre du parc : Malbosc et les Vans. La charte du parc<sup>19</sup> est axée sur trois thèmes : la préservation du territoire, la valorisation durable des ressources, la solidarité et l'attractivité du territoire.

---

<sup>19</sup> Rapport de la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 2013-2015 – Décret 2014-340 du 14 mars 2014

CARTE 9  
Parcs national, régional et sites Natura 2000



- Le projet de parc naturel régional des garrigues de l'Uzège

Ce projet de parc a été lancé en 2010. Le périmètre, arrêté en novembre 2016, inclut 28 communes du bassin versant (d'Allègre-les Fumades à la Roque-sur-Cèze). Le dépôt du dossier de candidature par l'association de préfiguration du parc est prévu pour fin 2017 et l'écriture de la chartre entre 2018 et 2020.

- Le schéma Régional de Cohérence Écologique (Languedoc-Roussillon)

Le bassin versant de la Cèze fait partie de trois grands ensembles paysagers, définis dans le SRCE arrêté le 20 novembre 2015, et présente les enjeux de continuité écologique suivants :

- Les Cévennes : Les têtes de bassins versants ont un rôle fonctionnel très important autant qualitatif que quantitatif vis-à-vis des territoires situés en aval de ces cours d'eau. La qualité des cours d'eau est relativement bien préservée du fait de la faible pression anthropique. Il existe cependant des points de pollution ponctuelle dus à des rejets de stations d'épuration et une pollution issue des anciens sites miniers.
- Les Garrigues : Les cours d'eau à forte importance écologique sont nombreux sur ce grand ensemble. Des cours d'eau temporaires sont présents dans cet ensemble paysager et constituent des milieux naturels essentiels à préserver. Un phénomène de périurbanisation et une forte dynamique d'artificialisation menacent les espaces agricoles et naturels à proximité des agglomérations et des infrastructures de transport. Des milieux naturels peuvent être fragilisés par une fréquentation touristique non contrôlée voire excessive.
- Le Bord du Rhône : Les principales vallées (Rhône, Ardèche, Cèze et Gardon), abritent des habitats et espèces très variés. Elles sont menacées par la concentration des activités humaines (réduction des espaces de mobilité de cours d'eau, artificialisation des berges,

anthropisation du lit majeur). De nombreux ouvrages ont été identifiés comme prioritaires pour la continuité écologique dans les bassins versants du Gardon et de la Cèze.

L'enjeu 5 du SRCE « La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides » présente 3 objectifs :

- Améliorer l'accès aux données et approfondir des connaissances : inventaire des zones humides à l'échelle des bassins versants, définition des espaces de mobilité, recensement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau,
- Gérer et préserver les continuités écologiques : protection des frayères, intégration dans les SAGE et contrats de milieux des enjeux de continuités écologiques du SRCE, zonage ambitieux dans les documents d'urbanisme pour préserver la continuité écologique latérale et longitudinale des cours d'eau et des zones humides, maintien ou adaptation des pratiques agricoles favorables aux zones humides, actions de sensibilisation et de formation sur les enjeux et la gestion des continuités piscicoles et sédimentaire des milieux aquatiques,
- Restaurer les continuités écologiques : suppression ou aménagement des obstacles à la continuité écologique, opérations d'ensemble de restauration physique des milieux aquatiques, restauration des tourbières et des milieux humides, formation aux techniques d'ingénierie écologique sur les cours d'eau.

- Les espaces naturels sensibles

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique de protection et de valorisation des espaces naturels sensibles (ENS).

Définis par chaque département, les ENS sont des espaces reconnus comme ayant un intérêt patrimonial floristique, faunistique ou paysager et dont la fragilité justifie la mise en œuvre de mesures de protection.

L'inventaire du département du Gard reprend les zonages existants (ZNIEFF, Natura 2000). Les sites prioritaires sur le bassin de la Cèze sont les sites Natura 2000 et les espaces riverains des affluents principaux de la Cèze.

Pour le département de l'Ardèche, il existe un espace naturel sensible sur le bassin : Bois d'Abeau, des Bartres et vallée de la Ganière, issu de zones ZNIEFF et Natura 2000.

Il n'existe pas d'ENS sur la partie lozérienne du bassin.

- Le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021

L'objectif général du plan de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI) est la préservation et la reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins pour chacune des 3 espèces concernées : l'anguille, l'aloise feinte du Rhône et la lamproie marine.

La Cèze fait partie des zones d'actions prioritaires pour :

- L'anguille sur la Cèze à l'aval du barrage de Sénéchas et sur l'Auzonnet. Les ouvrages à enjeux concernés sont les seuils de Codolet, Chusclan et Cazernau.
- L'aloise et la lamproie sur la Cèze à l'aval du Sautadet. Les ouvrages concernés sont les seuils de Codolet et Chusclan.

- Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est le document de référence des structures associatives de la pêche de loisir depuis les années 90 en termes de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles. Le bassin de

la Cèze présente trois AAPPMA<sup>20</sup> : Les amis de la Cèze (amont du bassin), Le fario club du val de Cèze (partie intermédiaire), et Rhône Cèze (aval du bassin).

Les bassins versants classés en 1<sup>ère</sup> catégorie sont : la Cèze en amont de Sénéchas, le Luech, la Ganière et l'Abeau, la Vionne et la Tave.

Le PDPG30 a été validé fin 2017. Les propositions concernant la gestion piscicole sont les suivantes :

Contexte	Etat	Gestion piscicole préconisée
Cèze amont	Conforme	Patrimoniale
Luech	Conforme	Patrimoniale
Cèze intermédiaire	Peu perturbé	Raisonnée
Cèze aval	Très perturbé	Raisonnée
Vionne	Très perturbé	Raisonnée
Tave	Très perturbé	Raisonnée

Tableau 1 : Propositions de gestion du PDPG du Gard

Le schéma départemental pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques de la Lozère (2011) définit deux types de pressions sur les cours d'eau du bassin de la Cèze : le déséquilibre quantitatif sur la Cèze et le Luech et l'altération de la qualité des eaux sur la Gourdouze, le Rieutort, l'Homol.

<sup>20</sup> Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

### 1.3.3. La gestion des inondations

- La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Le bassin versant de la Cèze est concerné par deux territoires à risque important (TRI) au regard des inondations :

- Le TRI d'Avignon - Plaine du Tricastin - Basse Vallée de la Durance pour les aléas débordement de la Cèze et de la Tave (qui remonte jusqu'à Bagnols-sur-Cèze et Tresques),
- Le TRI d'Alès (qui s'étend jusqu'à Saint-Ambroix et Bessèges) pour l'aléa débordement de la Cèze.

Conformément à la stratégie nationale de gestion des inondations, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation a été validée sur le bassin de la Cèze et s'applique sur les TRI. Elle se base sur cinq objectifs :

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité
- 1.2 Adapter les enjeux aux risques
- 1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment)
- 2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique
- 2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection
- 2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques
- 2.5 Conforter les ouvrages existant le nécessitant

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque
- 3.2 Favoriser l'appropriation des consignes par la population
- 3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants des Gardons et de la Cèze
- 4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire
- 4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la loi MAPTAM
- 4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

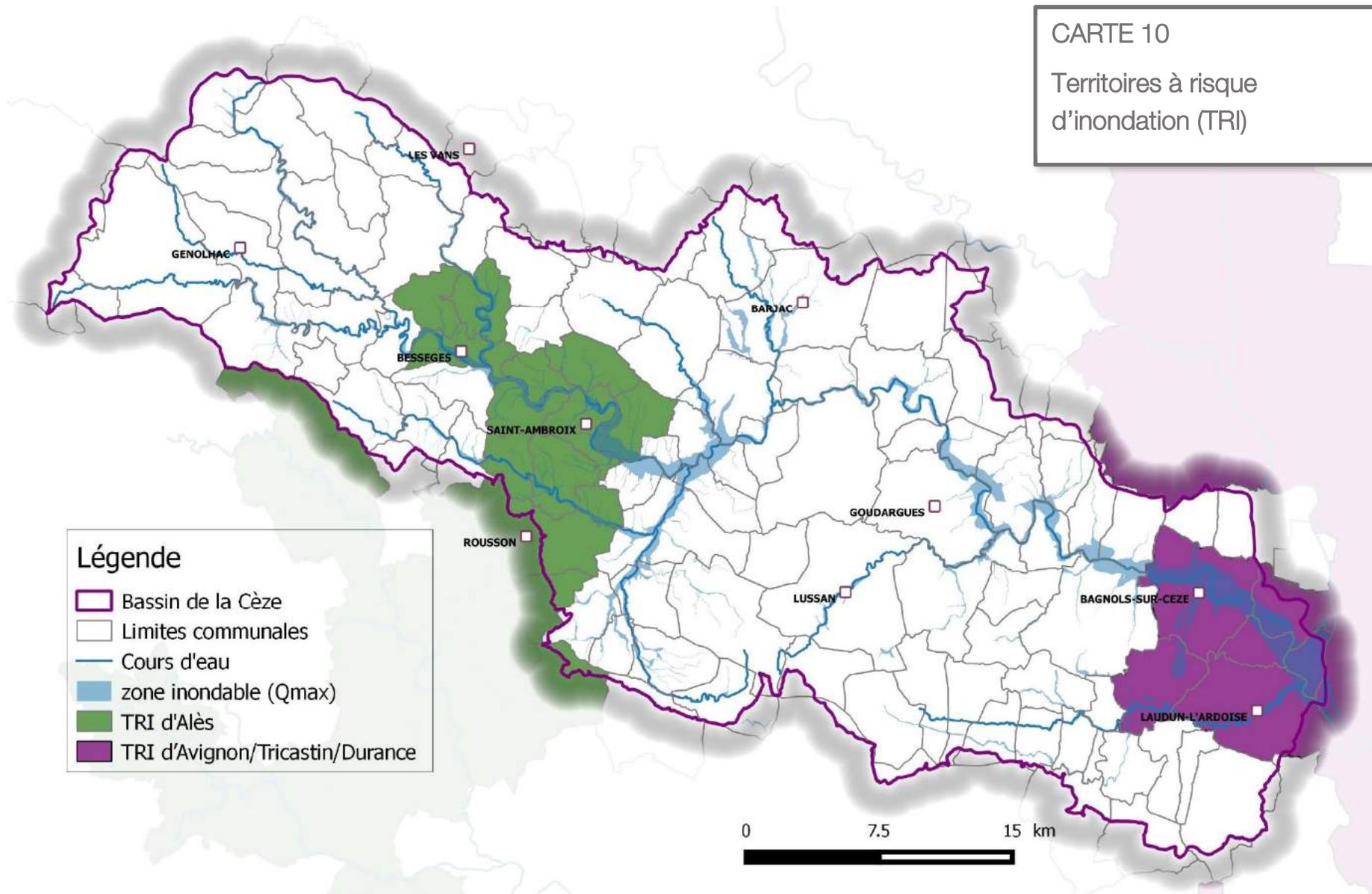
- 5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité
- 5.2 Participer à l'observatoire des risques

- Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Sur la période 2013-17, le Syndicat Mixte ABCèze a mis en œuvre un premier programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il a permis d'engager de nombreuses actions sur la gestion de risque, sur la connaissance des risques, la culture du risque, la mise en œuvre des obligations réglementaires ou la réduction de la vulnérabilité des secteurs les plus exposés.

Suite à la définition de la SLGRI du bassin de la Cèze, les acteurs du bassin de la Cèze ont décidé d'élaborer un deuxième programme d'actions de prévention des inondations qui permettra de décliner les objectifs de la SLGRI en actions. Ce nouveau programme, prévu pour la période 2018-2021, a été validé par le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en juin 2018.

CARTE 10  
Territoires à risque  
d'inondation (TRI)



- Légende**
- Bassin de la Cèze
  - Limites communales
  - Cours d'eau
  - zone inondable (Qmax)
  - TRI d'Alès
  - TRI d'Avignon/Tricastin/Durance

### 1.3.4. L'aménagement du territoire

#### - Les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont des documents d'urbanisme qui déterminent un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (mobilité, aménagement commercial, environnement, paysage). Ces schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Le bassin versant de la Cèze est concerné par quatre SCOT. Les SCOT d'Uzège-Pont du Gard (en cours de révision) et Pays des Cévennes, approuvés respectivement en 2008 et 2014 et les SCOT du Gard Rhodanien et de l'Ardèche Méridionale, actuellement en phase projet.

#### o SCOT d'Uzège Pont du Gard

Le pilotage du SCoT est assuré par le PETR<sup>21</sup> Uzège-Pont du Gard. Il concerne dix communes du bassin de la Cèze.

Les priorités du SCOT<sup>22</sup> sont :

- 1. Valoriser et maintenir l'identité d'un territoire à dominante rurale,
- 2. Orienter l'urbanisation pour ne plus la subir,
- 3. Créer des emplois et des activités.

Et les recommandations à respecter pour les documents d'urbanisme et les projets urbains :

---

<sup>21</sup> Pole d'équilibre territorial et rural

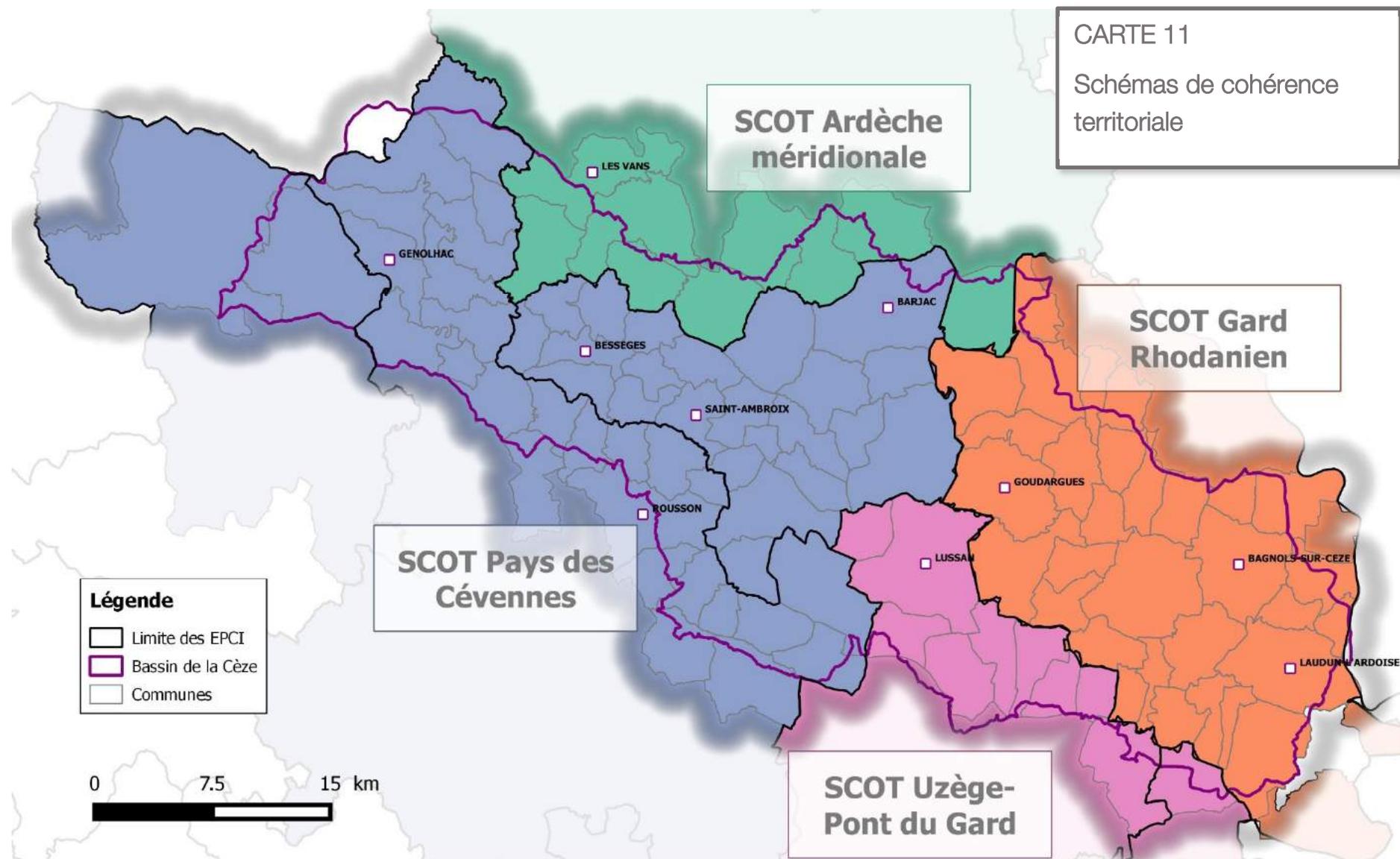
<sup>22</sup> Schéma de Cohérence Territoriale Uzège-Pont du Gard – Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), approuvé en 2008

- Se développer : en apportant des réponses aux problèmes actuels,
- Répondre aux besoins nouveaux des habitants,
- Trouver des solutions au niveau intercommunal,
- Utiliser le SCoT comme un outil pédagogique.

Sur l'eau et les milieux aquatiques, les objectifs du SCOT<sup>23</sup>, sont :

- Pérenniser la singularité des villages et conforter la qualité paysagère :
  - En prenant en compte, pour le développement des villages d'eau, la présence de la rivière (extensions en coteau, renforcement du lien du village à l'eau, protection des ripisylves des cours d'eau)
  - En protégeant les structures végétales remarquables comme les ripisylves (en particulier Merderis, Veyre, Tave, Avègue, Aiguillon)
- Prévenir les risques naturels :
  - En intégrant le risque inondation (que ce soit par ruissellement ou débordement de cours d'eau) dans l'aménagement du territoire
- S'engager dans une gestion équilibrée de la ressource en eau
  - En protégeant la ressource en eau et en préservant des pollutions les réseaux hydrologiques (limitation des transferts de pollutions par ruissellement, mise aux normes des stations d'épuration)
  - En articulant les ressources et les besoins dans une optique de gestion économe (sécurisation des captages, lien urbanisation-ressource disponible-infrastructures, utilisation de l'eau pluie, utilisation essences adaptées au climat)
- Pérenniser les exploitations agricoles et affirmer le rôle des espaces agricoles :
  - En étudiant les nouveaux projets d'irrigation prenant en compte une gestion économe de la ressource en eau

<sup>23</sup> Schéma de Cohérence Territoriale Uzège-Pont du Gard – Document d'orientations générales (DOG), approuvé en 2008



CARTE 11  
Schémas de cohérence territoriale

- En encourageant la mise œuvre de pratiques limitant leurs incidences sur l'environnement
- Sauvegarder et valoriser les milieux naturels :
  - En préservant les grands ensembles naturels (Concluses de Lussan)
  - En préservant et renforçant les corridors naturels (zones humides et ripisylves) : identification dans le PLU, prise en compte dans les projets d'aménagement, valorisation de ces espaces par des aménagements légers
- **SCOT du Pays des Cévennes**

Le pilotage du SCOT est assuré par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, qui est composé des 112 communes de son territoire. Il concerne 30 communes du bassin de la Cèze.

Le SCOT se fixe les objectifs suivant<sup>24</sup> :

- Faire revivre les Cévennes
- Connecter le territoire
- Orienter les dynamiques actuelles de re-développement
- Développer l'attractivité
- Prendre part aux grands enjeux environnementaux, particulièrement préserver la biodiversité et la ressource en eau
- Développer la coopération territoriale

Sur ces 6 objectifs, certaines recommandations concernent l'eau et les milieux aquatiques<sup>25</sup> :

- En valorisant et développant les activités entretenant la structure verte et bleue (accès plus nombreux, entretien des espaces, ...)

---

<sup>24</sup> Schéma de Cohérence Territoriale Pays des Cévennes - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), approuvé en 2013

<sup>25</sup> Schéma de Cohérence Territoriale Pays des Cévennes - Document d'orientations générales (DOG), approuvé en 2013

- En identifiant et consolidant les trames verte et bleue (protection dans les PLU des espaces de mobilités, prise en compte dans les projets d'aménagement)
- Concevoir l'aménagement en respect du territoire
- Qualifier l'aménagement et le développement urbain
  - En réduisant l'exposition au risque (gestion des eaux pluviales, construction hors zone inondable, limiter les remblaiements et endiguements, protéger et entretenir les ripisylves)
- Préserver en quantité et en qualité la ressource en eau
  - En économisant l'eau (amélioration des rendements de réseaux, sensibilisation des habitants) et en recherchant de nouvelles ressources locales (karst, retenues collinaires) ou d'autres bassins (eau du Rhône)
  - En poursuivant les efforts en matière d'épuration
- Préserver et développer la biodiversité
  - En identifiant et préservant la structure verte et bleue
  - En garantissant la qualité des milieux (réduction des pesticides)
  - En améliorant la connaissance de la biodiversité locale
- **SCOT du Gard Rhodanien**

Le SCOT du Gard Rhodanien, porté par l'Agglomération du Gard Rhodanien, est en cours d'élaboration. Il concernera les 43 communes membres de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs du SCOT<sup>26</sup> sont :

- Prendre en compte la diversité du territoire du Gard rhodanien au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;

<sup>26</sup> Délibération de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien du 11 avril 2016

- Mettre en place un modèle de développement du SCoT s'appuyant sur une organisation urbaine hiérarchisée (espace urbain, espace rural et espace industriel) et sur une recherche d'économie de l'espace ;
- Adapter le volet du commerce au regard des nouvelles formes de commercialisation ;
- Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements, garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

o **SCOT de l'Ardèche Méridionale**

Le SCOT de l'Ardèche Méridionale, porté par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, est en cours d'élaboration et devrait être approuvé fin 2018. Il concernera 149 communes membres du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, dont celles des communautés de communes Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche.

Les principaux objectifs du SCoT<sup>27</sup> et leur déclinaison pouvant concerner l'eau et les milieux aquatiques sont :

---

<sup>27</sup> Délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale du 19 novembre 2014

- Inscrire l'Ardèche Méridionale dans la dynamique démographique et économique du Sud Rhône-Alpes (confortement de l'accueil touristique, en privilégiant l'écotourisme),
- Définir une armature territoriale adaptée au contexte rural de l'Ardèche Méridionale (promotion d'une gestion raisonnée de la ressource en eau tout en recherchant l'autonomie),
- Affirmer l'Ardèche Méridionale comme un territoire à haute valeur patrimoniale (protection et valorisation des ressources naturelles exceptionnelles).
- Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ardèche<sup>28</sup>

En 2016, le département de l'Ardèche a fixé ses priorités pour les 15 années à venir en matière d'alimentation en eau potable.

Ses objectifs prioritaires sont :

- Améliorer l'organisation et la gestion de l'eau potable,
- Poursuivre l'effort engagé pour la protection des captages,
- Assurer une eau potable, conforme aux normes réglementaires,
- Améliorer la connaissance et la gestion des infrastructures, prévoir l'avenir,
- Renouveler et renforcer les infrastructures,
- Réduire les prélèvements par les économies d'eau,
- Satisfaire les besoins des populations et sécuriser l'approvisionnement,
- Adapter le prix de l'eau au contexte local et mettre en place des tarifications incitatives.

<sup>28</sup> Schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ardèche, Département de l'Ardèche, 2016

## 1.4. Le bilan du 1<sup>er</sup> Contrat de rivière (2011-15)

Le premier Contrat de rivière du bassin de la Cèze portait sur la période 2011-2015 et rassemblait 495 opérations portées par 95 maîtres d'ouvrage de l'ensemble du bassin versant. Ces objectifs étaient :

- Améliorer la qualité des eaux et réduire les pollutions domestiques et agricoles,
- Restaurer et entretenir les cours d'eau et mettre en valeur les milieux aquatiques,
- Prévenir les inondations et protéger contre les risques,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource et protéger les ressources en eau potable.

Une évaluation de ce premier Contrat a été réalisée en 2016<sup>29</sup>.

### - L'évaluation du Contrat

Lors de l'évaluation réalisée en 2016, le Contrat a été jugé satisfaisant, en particulier son périmètre est pertinent et l'outil adapté aux enjeux du territoire. Il faut néanmoins poursuivre les actions, en particulier sur les enjeux : lutte contre les pollutions diffuses, hydromorphologie, gestion quantitative, risque inondation, gestion de l'assainissement par temps de pluie.

### - Les recommandations et perspectives

Pour répondre aux différents enjeux du bassin, il paraît important de pérenniser la démarche de gestion collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Cèze, initiée avec le premier contrat de rivière. Un nouveau Contrat de rivière, coordonné au PAPI et au PGRE, permettrait de poursuivre dans la voie engagée.

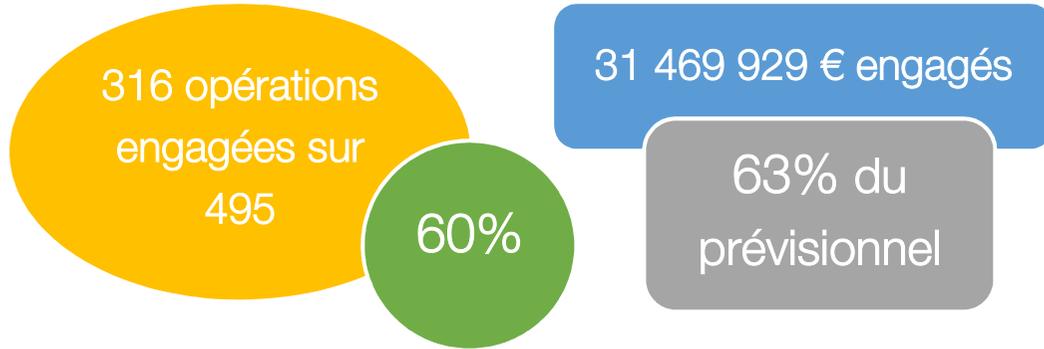
Pour consolider cette démarche, l'évaluation proposait des pistes pour améliorer le fonctionnement du contrat :

- Redynamiser le Comité de rivière comme instance de concertation,
- Renforcer le dispositif de suivi et d'évaluation pour l'état des milieux et la sensibilisation du public et des élus,
- Inciter à la prise en compte des objectifs du contrat lors de l'élaboration ou révision des SCoT et PLU,
- Cibler les actions sur les enjeux prioritaires et le programme de mesures du SDAGE,
- Renforcer la communication,
- Mettre en place une stratégie de gestion de l'eau et des cours d'eau sur le long terme.

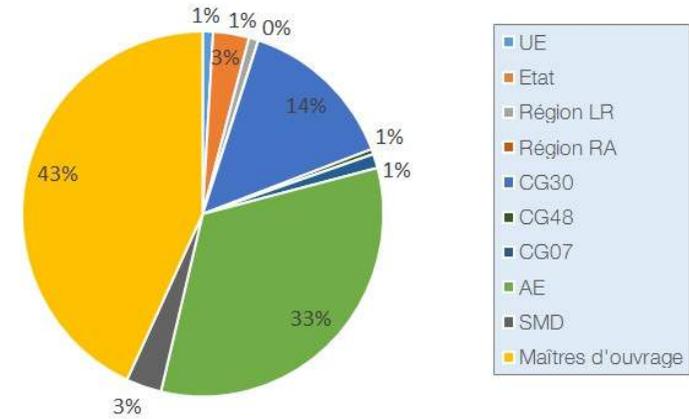
---

<sup>29</sup> Bilan et évaluation du contrat de rivière du bassin de la Cèze 2011-15, Sépia Conseils, 2016

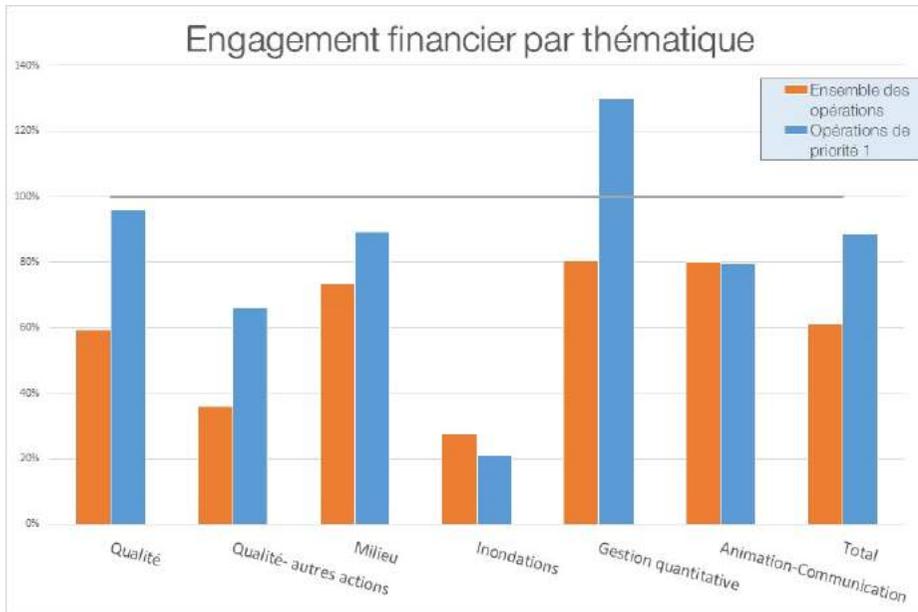
# Bilan technico-financier du Contrat de rivière 2011-15



Répartition des participations financières



Engagement financier par thématique



Avancement des opérations par thématique

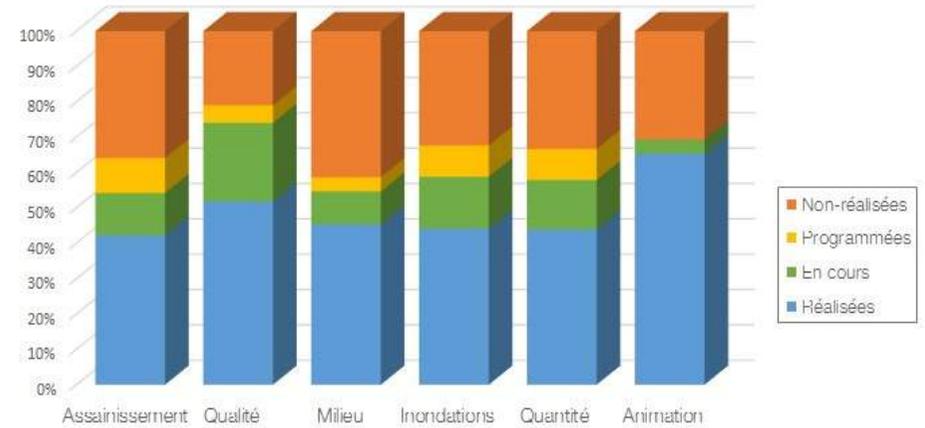


Figure 1 : Résultats du contrat de rivière 2011-2015

## 1.5. La motivation

Créé au début des années 90, le syndicat mixte de développement touristique du pays de Cèze avait fédéré une grande partie des collectivités riveraines de la Cèze autour d'un projet de territoire à vocation touristique se développant à partir de la Cèze. Devenu Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Cèze en 2004, il avait agrandi son périmètre à toutes les collectivités du bassin versant et réorienté ses missions sur la gestion des cours d'eau. Il est ensuite apparu important aux élus d'intégrer tous les acteurs de l'eau à la mise en œuvre d'actions permettant de préserver l'eau et les milieux aquatiques. Le comité de rivière a donc été créé en 2009 et un premier Contrat de rivière a été signé pour la période 2011-2015.

Ce premier Contrat a permis de lancer une dynamique de gestion collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Cèze. Et des actions ambitieuses de restauration de la qualité de l'eau et des cours d'eau ont pu être engagées. Néanmoins, certains enjeux, en particulier la morphologie des cours d'eau, le partage de la ressource, la gestion du risque inondation, sont encore prégnants.

Si des démarches sont actuellement en cours pour répondre à ces problématiques (PGRE, PAPI, ...), il semble important d'inscrire leurs objectifs

dans une vision globale et cohérente de la gestion de l'eau et des cours d'eau au niveau du bassin versant.

L'évaluation faite du premier Contrat a jugé l'outil « contrat de rivière » pertinent pour répondre aux enjeux du bassin versant de la Cèze et le bilan du premier contrat satisfaisant.

Ainsi, en mars 2017, le Comité de rivière du bassin de la Cèze et le Syndicat Mixte ABCèze ont présenté leur intention de réaliser un deuxième Contrat de rivière, projet validé le 6 octobre 2017 par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Ce Contrat de rivière permettra d'appréhender les enjeux, qu'ils soient importants au niveau local ou au niveau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse de manière globale (en tenant compte du lien amont-aval et de l'interdépendance des différentes thématiques) et concertée (en s'appuyant sur les acteurs de l'eau du bassin).

Le programme pluriannuel du contrat donnera de la lisibilité pour les acteurs de l'eau du bassin et les partenaires, en particulier pour répondre aux objectifs de bon état du SDAGE.

## 2. L'état des lieux

### 2.1. La ressource en eau et les prélèvements

#### 2.1.1. L'hydrologie du bassin versant de la Cèze

- Une hydrologie naturelle marquée par le climat méditerranéen

Les précipitations sont décroissantes d'amont en aval du bassin : de 1720mm/an (Luech, amont du bassin) à 811 mm/an (Tave, aval du bassin)<sup>30</sup>. Elles sont importantes mais concentrées sur certains épisodes (printemps et surtout automne). De plus, les reliefs marqués et la nature des sols impliquent des écoulements rapides. Les débits des cours d'eau du bassin sont faibles durant l'été.

Les mois au débit les plus faibles sont ceux de juillet et d'août. Par exemple, le QMNA<sub>5</sub><sup>33</sup> d'août à Bessèges est de 0,74 m<sup>3</sup>/s pour un module<sup>31</sup> de 6,36 m<sup>3</sup>/s, celui de la Roque-sur-Cèze de 1,72 m<sup>3</sup>/s pour un module de 18,21 m<sup>3</sup>/s. Ces différences de débits caractérisent bien le fonctionnement méditerranéen de ces rivières.

- La Cèze et ses relations avec le karst (plateau karstique de Méjannes-le-Clap)

Entre 2013 et 2016, des équipes de chercheurs, réunis dans la zone atelier bassin du Rhône (ZABR), ont mené une étude qui a permis d'identifier et de quantifier les échanges entre la Cèze et le karst.

La Cèze connaît des pertes importantes de l'ordre de 500L/s avant ses gorges (secteur Rochegude/Tharoux). Des résurgences se font dans les gorges et à l'aval, surtout sur les secteurs de Montclus et Goudargues.

<sup>30</sup> Pluviométrie de 1974 à 2008, Etude de détermination des volumes prélevables maximums-EVP, ph 2, 2011

<sup>31</sup> Moyenne des débits moyens annuel

Station	Module annuel <sup>31</sup>	Q moyen <sup>32</sup> Mois le plus faible	QMNA <sub>5</sub> <sup>33</sup> Mois le plus faible	Période
<i>Débits observés en m<sup>3</sup>/s (stations de mesures)</i>				
Cèze à Sénéchas	3,80	0,54 /juillet	0,17 /août	1965-2006
Cèze à Bessèges	6,36	1,30 /juillet-août	0,74 /août	1973-2009
Cèze à la Roque-sur-Cèze	18,21	3,51 /août	1,72 /août	1961-2005
Ganière à Banne	1,65	0,15 /juillet	0,02 /août	1965-2008
Auzonnet aux Mages	0,67	0,09 /août	0,05 /juillet-août	1988-2008
<i>Débits naturels simulés en m<sup>3</sup>/s (modèle pluies-ETP-débits)</i>				
Cèze à Sénéchas	3,83	0,77 /août	0,36 /août	1974-2008 (35 ans)
Cèze à la Roque-sur-Cèze	16,83	2,48 /août	1,29 /août	
Luech*	2,37	0,41 /août	0,12 /août-sept	
Ganière*	1,79	0,27 /juillet	0,07 /août	
Auzon*	2,26	0,26 /août	0,14 /août	
Claysse*	0,90	0,07 /août	0,02 /août et sept	
Aiguillon*	1,41	0,16 /août	0,09 /août-sept	

Tableau 2 : Débits de référence des cours d'eau à l'étiage (en m<sup>3</sup>/s), source : EVP, Phase 2, mars 2011 - \*à la fermeture de leur bassin

<sup>32</sup> Débit moyen sur le mois le plus faible de l'année

<sup>33</sup> Débit mensuel minimal qui se produit 1 année sur 5

- Le soutien d'étiage du barrage de Sénéchas

A la confluence de la Cèze et de l'Homol, a été construit le barrage de Sénéchas. Si sa fonction première est l'écrêtement des crues, depuis 1985, il poursuit également un objectif de soutien d'étiage.

Le fonctionnement du soutien d'étiage du barrage est basé sur :

- une période de remplissage entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin, avec un débit réservé de 500L/s,
- une période de relargage à partir du 1<sup>er</sup> juillet d'un débit de soutien de 500L/s (si la réserve est constituée), auxquels s'ajoutent les apports amont. Le débit peut être diminué afin de prolonger le soutien d'étiage jusqu'à atteindre la cote minimum (235 m NGF).

Il permet d'améliorer les débits de la Cèze en aval de cet ouvrage, en particulier sur la moyenne vallée de la Cèze.

### 2.1.2. Le réseau de suivi des débits

Le bassin versant de la Cèze est doté de neuf stations hydrométriques, suivies par le service de prévision des crues (SPC) grand delta :

- Le Luech au Chambon (depuis 2014),
- L'Auzonnet au pont d'Auzon (seulement les hauteurs d'eau depuis 2012),
- La Cèze à Sénéchas,
- La Cèze à Bessèges,
- La Cèze à Tharoux,
- La Cèze à Montclus,
- La Cèze à la Roque-sur-Cèze,
- La Cèze à Bagnols (2 stations : SPC et CNR).

<sup>34</sup> Toutes les données, sauf indications contraires, sont issues de l'étude de détermination des volumes prélevables maximums, BRLI, 2013 et Mise à jour du plan de gestion de la ressource en eau, Ph1, SMABCèze, 2016

Seules les stations de Bessèges, la Roque-sur-Cèze et du Luech sont réputées fiables pour mesurer les débits à l'étiage.

Le SDAGE a également déterminé des points de référence auxquels sont assignés des objectifs quantitatifs de débit. Ils doivent permettre d'évaluer l'atteinte de l'équilibre quantitatif. Sur le bassin de la Cèze, deux points ont été identifiés :

- La Cèze à Rivières, comme point stratégique de référence, permettant de suivre la restauration de l'équilibre quantitatif sur la Cèze amont,
- La Cèze à Bagnols-sur-Cèze, comme point de confluence, permettant de suivre l'évolution des débits de la Cèze.

### 2.1.3. Les prélèvements<sup>34</sup>

Les prélèvements sur le bassin de la Cèze sont destinés à quatre usages : l'irrigation agricole, l'alimentation en eau potable (AEP), l'industrie et l'usage domestique (irrigation des jardins, ...).

- La répartition des prélèvements par usages

Les prélèvements annuels agricoles et à destination de l'alimentation en eau potable sont équivalents (48% chacun), l'industrie<sup>35</sup> représentant les 4% restant. En ce qui concerne l'irrigation des particuliers, il n'existe aucune donnée disponible.

Usages	Alimentation en eau potable	Agriculture	Industrie	TOTAL
<b>Prélèvements annuel nets</b>	6,2 Mm <sup>3</sup> /an	6,1 Mm <sup>3</sup> /an	0,5 Mm <sup>3</sup> /an	<b>12,8 Mm<sup>3</sup>/an</b>

Tableau 3 : Synthèse des prélèvements par usage, source : données EVP et PGRE

<sup>35</sup> La partie du prélèvement industriel alimentant la commune de Salindres a été affecté à l'usage AEP.

CARTE 12

Prélèvements impactant la  
ressource superficielle et  
stations hydrométriques

**Légende**

-  BV\_Ceze
-  Principaux cours d'eau
-  Stations hydrométriques
- Prélèvements impactant la ressource superficielle**
-  Agriculture
-  Prises d'eau des béals
-  Eau potable
-  Industrie

0 7.5 15 km



Néanmoins les prélèvements agricoles ne s'effectuent que sur six mois. Donc, durant la période sensible d'été, les prélèvements agricoles sont plus importants que l'alimentation en eau potable.

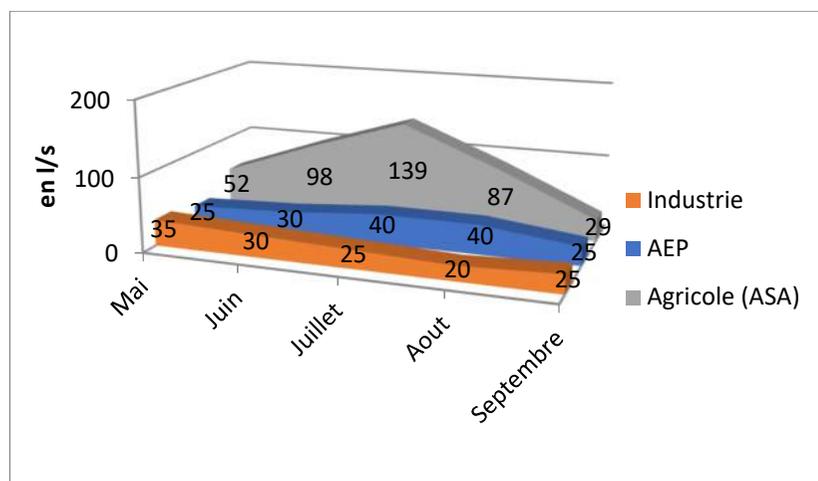


Figure 2 : Evolution des prélèvements en eau superficielle (en moyenne mensuelle) – exemple de la moyenne vallée de la Cèze  
Source : données EVP et PGRE

Le pic des prélèvements agricoles se produit en même temps que la baisse des débits des cours d'eau. Dans une bien moindre mesure, les prélèvements pour l'eau potable augmentent également en été avec la fréquentation touristique et une augmentation de la consommation due aux températures.

Il n'y a qu'un prélèvement industriel sur le bassin-versant (GIE de chimie de Salindres), il est stable sur l'année, avec une légère baisse durant l'été (congéés estivaux). Il est à noter que le rejet des eaux usées de cette activité se fait en dehors du bassin versant de la Cèze. Ainsi le prélèvement de cet usage est net.

<sup>36</sup> Hors nappes profondes

#### - L'alimentation en eau potable

Il existe 58 points de captage en eau superficielle<sup>36</sup> sur le bassin de la Cèze. Ceci correspond, en 2014, à 5,8 millions de m<sup>3</sup> prélevés (hors Luech pour lequel les données ne sont pas fiables), auxquels on peut ajouter la part du prélèvement du GIE de Salindres qui alimente la commune de Salindres (0,4 millions m<sup>3</sup>).

Secteur	Prélèvement annuel (Mm <sup>3</sup> /an)	Prélèvement instantané moyen (m <sup>3</sup> /s)	Source de données
Cèze Amont	0,7	0,02	PGRE 2016
Moyenne Cèze	2,7	0,07	PGRE 2016
Cèze aval	2,8	0,09	PGRE 2016
<b>TOTAL</b>	<b>6,2</b>	0,18	/

Tableau 4 : Répartition des prélèvements nets pour l'alimentation en eau potable

Les **prélèvements** se font toute l'année avec une augmentation estivale moyenne de 40% en aval et de 80% en moyenne vallée selon l'attractivité touristique des communes. La plus forte augmentation se situe dans la zone touristique des gorges de la Cèze (200 à 300%). Pour la haute vallée, on estime que les prélèvements doublent.

Sur les cinq dernières années, il est difficile de dessiner une tendance sur l'évolution des prélèvements.

Si, de 2009 à 2014, les prélèvements pour l'AEP ont baissé de 400 000 m<sup>3</sup>, il semble que l'année 2009 soit une année particulièrement élevée en ce qui

concerne les prélèvements. A contrario, entre 2010 et 2014, les prélèvements ont augmenté de 400 000 m<sup>3</sup>.

La répartition des prélèvements en eau superficielle n'est pas uniforme sur le bassin de la Cèze. 69% de points de prélèvements se situent en amont du bassin (dans le ZRE amont). Néanmoins ils ne représentent que 39% des volumes prélevés sur le bassin.

De même l'évolution des prélèvements entre 2009 et 2014 est hétérogène selon les secteurs. Il semblerait que les prélèvements aient diminué sur la moyenne et la basse vallée de la Cèze et aient augmenté sur l'Auzonnet et l'amont du bassin. Il se serait stabilisé sur la Tave.<sup>37</sup>.

Le **rendement des réseaux** est très variable suivant les secteurs géographiques. Il peut passer de 30% en amont à 85 % en aval du bassin. Les rendements moyens augmentent de l'amont vers l'aval. En 2013, ils étaient un peu en-dessous des 70% sur la basse vallée et sur la Tave, à 60% sur la moyenne vallée, autour des 50% sur l'Auzonnet et sur la Cèze amont et enfin à 35% sur le Luech (données 2012).

L'évolution entre 2009 et 2013 apparaît plutôt stable, sauf sur la moyenne vallée où les rendements se sont améliorés de presque 10%.

- L'irrigation agricole

L'ensemble des prélèvements agricoles sont estimés à 6,1 millions de m<sup>3</sup> par an sur le bassin de la Cèze.

Secteur	Type de préleveur	Prélèvement annuel (Mm <sup>3</sup> /an)	Prélèvement instantané moyen (m <sup>3</sup> /s)	Source de données
Cèze Amont	Béals <sup>38</sup>	2,7	0,20	PGRE 2016
Moyenne Cèze	ASA d'irrigation	1,4	0,09	PGRE 2016
	Autres prélèvements	0,7	0,05	Etude EVP 2013
Cèze aval	Ensemble des prélèvements	1,3	0,04	Etude EVP 2013
<b>TOTAL</b>	/	<b>6,1</b>	0,38	/

Tableau 5 : Répartition des prélèvements nets agricoles

Sur l'amont du bassin de la Cèze, il y a 25 béals en activité, sur les cours d'eau : Cèze, Homol, Gardonette, et Luech. Ils prélèvent en général sur la période de mai à septembre. Le prélèvement net annuel estimé est de 2,7 millions de m<sup>3</sup>.

Sur la moyenne vallée (y compris Auzonnet), il existe trois ASA<sup>39</sup> d'irrigation (celles de Saint-Jean-de-Maruéjols, de Potelières et de l'Aven de Cal). Leur prélèvement annuel est estimé à 1,4 millions de m<sup>3</sup> par an, sur la période d'avril à septembre. Le reste de l'irrigation de la moyenne vallée représente 700 000 m<sup>3</sup> par an.

Sur l'aval du bassin versant (y compris Tave et Aiguillon), les prélèvements agricoles représentent 1,3 millions de m<sup>3</sup> par an.

<sup>37</sup> Le diagnostic du PGRE précise néanmoins que ces données mériteraient d'être consolidées.

<sup>38</sup> Cette estimation comprend l'ensemble des prélèvements par béals. Leur usage peut être agricole, mais aussi domestique.

<sup>39</sup> Association syndicale autorisée

#### 2.1.4. Le déséquilibre quantitatif

- Les arrêtés sécheresse

Entre 2008 et 2017, le bassin de la Cèze a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de limitation des usages sur six années (2011, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017). La situation de crise a été atteinte deux années (2011, 2017).

- Le classement en ZRE

Au vu de l'insuffisance de ressource en eau par rapport aux besoins, les préfets du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche ont classé en zone de répartition des eaux (ZRE), la Cèze et ses affluents à l'amont de Tharoux, ainsi que sa nappe alluviale en 2010<sup>40</sup> et la Tave en 2015<sup>41</sup>. Ce classement permet d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements.

Sur la partie amont, la chambre d'agriculture du Gard a été désignée organisme unique de gestion collective de l'irrigation agricole (OUGC) en 2015.

- Les volumes prélevables maximums

Suite aux conclusions de l'étude de détermination des volumes prélevables maximums, le préfet du Gard a notifié les volumes prélevables maximums sur le bassin de la Cèze en 2015<sup>42</sup>. Le bassin amont doit faire l'objet de réductions des prélèvements qui peuvent être importantes. C'est en particulier le cas pour les sous-bassins du Luech (95% de réduction des prélèvements en août), de la Ganière (100% en août) et de l'Auzonnet (67% en août). La Cèze à l'aval du pont de Tharoux semble être en équilibre, seul le sous-bassin de la Tave présente des objectifs de réduction très importants (100% en août).

Le Comité de rivière du bassin de la Cèze a été chargé de valider un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour résorber le déficit, le Syndicat

---

<sup>40</sup> Arrêté inter-préfectoral 2010209-0002 du 28 juillet 2010 relatif au classement en zone de répartition des eaux du bassin versant amont de la Cèze

<sup>41</sup> Arrêté préfectoral 20151216 du 21 décembre 2015 portant classement en zone de répartition des eaux du sous-bassin de la Tave

Mixte ABCèze étant chargé de l'animation de la concertation et de l'élaboration du plan.

#### 2.1.5. Les limites des données

Les données utilisées pour l'état des lieux présentent deux limites : leur manque d'exhaustivité et la fiabilité des données existantes.

- Les données hydrométriques

En ce qui concerne le suivi des débits, sur les neuf stations de mesure de débits, seules trois (Bessèges, La Roque-sur-Cèze et Luech) sont fiables à l'étiage. En particulier, les points de référence du SDAGE (Rivières et Bagnols-sur-Cèze) ne disposent pas de station fiable pour suivre l'évolution des débits en étiage. Et la Tave, qui est classée en ZRE, ne dispose d'aucun système de mesure des débits.

- Les données de prélèvements

Les données sur les prélèvements proviennent de bases de données officielles issues de déclarations (redevances de l'Agence de l'Eau, SISPEA<sup>43</sup>). Ces données ne sont pas forcément concordantes et souvent incomplètes. S'y ajoutent des données liées à des mesures (jaugeages de béals), à des estimations (inventaire des zones irriguées par la Chambre d'Agriculture) qui sont, elles, ponctuelles.

Si le prélèvement brut des béals a pu être mesuré par jaugeage, le prélèvement net est plus difficile à estimer.

Ensuite tous les prélèvements, en dehors de l'eau potable, ne sont pas tous déclarés, donc connus.

<sup>42</sup> Notification des résultats de l'étude des volumes prélevables- courrier du 22 septembre 2015 du préfet du Gard

<sup>43</sup> Observatoire nationale des services d'eau et d'assainissement

## 2.2. La qualité de l'eau et les pollutions

### 2.2.1. Les réseaux de suivi et les analyses

- Le réseau du programme de surveillance DCE

Sur le bassin de la Cèze, on trouve 10 stations de suivi de la qualité de l'eau, qui font partie des réseaux du programme de surveillance de la DCE<sup>44</sup>.

Station		Etat écologique					Etat chimique				
Nom	Numéro	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Rieutort à Vialas	06118500										
Luech à Génolhac	06118550						Plomb	Plomb	Plomb		
Cèze à Robiac-Rochessadoule	06118600						B[a]P <sup>45</sup> /B F <sup>46</sup> /Benzo perylène				
Cèze à Saint-Ambroix	06119000	Diatomées	Diatomées	Diatomées					B[a]P		
Séguissous à Bouquet	06119950		Invertébrés	Invertébrés	Invertébrés	Invertébrés					
Auzon à Rivières	06120000							B[a]P	B[a]P		
Aiguillon à Goudargues	06120560	Macrophytes	Poissons	Poissons			B[a]P/BF	B[a]P/BF			
Cèze à Goudargues	06120750										
Tave à Laudun-L'Ardoise	06121020	Nitrites/Phosphates	Nitrites	Nitrites/PO <sub>4</sub> /Pt <sup>47</sup>	Nitrites/PO <sub>4</sub> /Pt	Nitrites/Pt/P O <sub>4</sub> /Cyprodinil			B[a]P	B[a]P	
Cèze à Chusclan	06121000										

Tableau 6 : Etat des eaux aux stations du programme de surveillance DCE entre 2012 et 2016  
(bleu = très bon état, vert = bon état, jaune = état moyen, orange = état médiocre, rouge = état mauvais, indication : paramètre déclassant)

<sup>44</sup> Directive Cadre européenne sur l'Eau

<sup>45</sup> Benzopyrène

<sup>46</sup> Benzofluoranthène

<sup>47</sup> PO<sub>4</sub> : phosphates/Pt : Phosphore total

- Le réseau complémentaire du Département du Gard

Depuis 2003, le Département du Gard assure un suivi de la qualité de l'eau sur 19 stations réparties sur l'ensemble des cours d'eau principaux du bassin versant. Ce suivi a eu lieu en 2003, 2006, 2009 et 2012. Ensuite a été mis en place un protocole compatible avec les suivis de la DCE pour les années 2017 et 2018.

La dernière campagne disponible (2012) met en avant un problème général de pollution bactériologique. En dehors de la Cèze à Aujac, tous les points étaient classés au mieux en état moyen. La Cèze à l'aval de Bessèges et de Saint-Ambroix, l'Auzonnet à Saint-Jean-de-Valériscle et la Claysse à Rochegude étaient même classés en état mauvais. Les analyses les plus impactées ont été prélevées suite à des événements pluvieux. On relève également deux valeurs déclassantes sur les nutriments : ammonium sur la Cèze à l'aval de Bessèges et phosphore total sur la Claysse à l'aval de Rochegude.

- L'étude sur l'impact des anciennes activités minières

Suite aux nombreuses extractions minières qui ont eu lieu sur le bassin de la Cèze, le Syndicat Mixte ABCèze a lancé une étude sur leurs conséquences sur la qualité des cours d'eau<sup>48</sup>.

Aucun problème important n'a été mis en évidence. Néanmoins des anomalies moyennes qui sont très probablement liées aux anciens travaux miniers ont été repérées sur le Luech, l'Auzonnet et l'Homol. Si les valeurs sur certains paramètres dépassent les valeurs guide, elles ne remettent pas en cause les usages présents sur les cours d'eau.

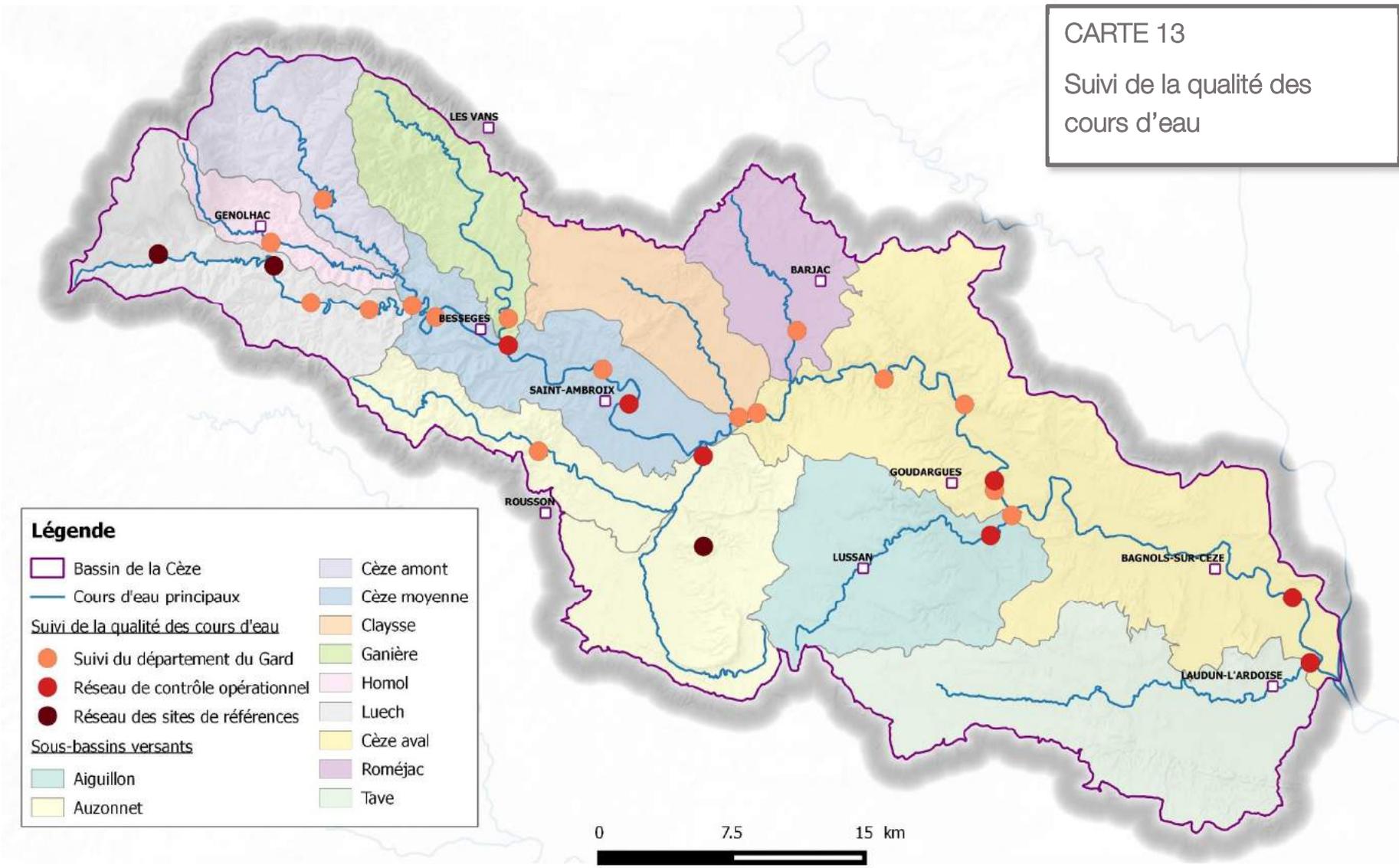
Au vu des résultats, le plan d'actions consiste à poursuivre le suivi sur ces points pour renforcer les données. Le suivi effectué par le département du Gard a donc été revu pour prendre en compte ces paramètres.

---

<sup>48</sup> Etude de l'impact des anciennes activités minières sur la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Cèze, Syndicat Mixte ABCèze, ICF environnement – 2016 et Etude de l'impact des anciennes activités minières sur la qualité des cours d'eau du

bassin versant de la Cèze : compléments sur les tronçons H1 sur l'Homol et CL2 sur le Rebésou, Syndicat Mixte ABCèze, ICF Environnement - 2017

CARTE 13  
Suivi de la qualité des  
cours d'eau



- Le réseau de suivi de la qualité des eaux de baignades :

Sur le bassin de la Cèze, 33 sites font l'objet d'un contrôle sanitaire (suivi bactériologique en période estivale) par l'agence régionale de santé (ARS).

Commune	Point de prélèvement	2013	2014	2015	2016	Classement 2016
Vialas	La Planche	5B	3B/2Mo	3B/2Mo	4B/1Mo	Excellent
Chamborigaud	Le plan d'eau du Luech	3B/2Mo	4B/1Mo	3B/2Mo	3B/2Mo	Excellent
Chambon	Palanquis	3B/2Mo	5Mo	4B/1Mo	4B/1Mo	Suffisant
Chambon	Chareneuve	2B/3Mo	1B/4Mo	4B/1Mo	4B/1Mo	Bon
Peyremale	Le Vieux Moulin	4B/1Mo	5Mo	3B/2Mo	5B	Bon
Aujac	Le Moulin du Pistou	4B/1Mo	4B/1Mo	4B/1Mo		
Aujac	Le pont de Souillas	4B/1Mo	1B/4Mo	3B/2Mo	4B/1Mo	Excellent
Sénéchas	Le Moulin du Roure	4B/1Mo	4B/1Mo	4B/1Mo	5B	Excellent
Peyremale	Le Grand Tournant*	5Mo	5Mo	2B/3Mo	5B	
Peyremale	Les Drouilhèdes	2B/3Mo	5Mo	1B/4Mo	4B/1Mo	Bon
Bessèges	La Plaine	1B/4Mo	1B/4Mo	3B/2Mo	3B/2Mo	Bon
Saint-Ambroix	Le Pont De Saint Victor	2B/7Mo	10Mo	8B/3Mo	9B/1Mo	Suffisant
Saint-Ambroix	Le Roc Tombe	4B/1Mo	5Mo	4B/1Mo	4B/1Mo	Bon
Saint-Ambroix	Le Moulinet - Beau Rivage	1B/4Mo	2B/3Mo	4B/1Mo	4B/1Mo	Bon
Saint Victor De Malcap	Malcap	2B/7Mo	3B/4Mo	3B/2Mo	4B/1Mo	Bon
Saint Denis	Le Grand Rocher	2B/4Mo	4B/2Mo	5B/1Mo	6B/1Mo	Excellent
Rivières	Universal	6Mo	4B/2Mo	5B/1Mo	7B	Excellent
Rochegeude	Le Pont Noyé	3B/6Mo	4B/2Mo/1Ma	6B/4Mo	7B/3Mo	Bon
Tharoux	La Grotte Des Fées	2B/3Mo	3B/3Mo	3B/2Mo	5B	Excellent
Saint Privat De Champclos	Ermitage Saint Ferréol	6B/3Mo	7B	5B	5B	Excellent
Méjannes Le Clap	La Plage Du Roy			5B	5B	En cours de classement
Méjannes Le Clap	La Genèse	6Mo	3B/3Mo	1B/5Mo	5B/2Mo	Bon
Méjannes Le Clap	Mas De Terris	1B/5Mo	4B/2Mo	3B/3Mo	5B/2Mo	Excellent
Montclus	La Plage	1B/5Mo	2B/3Mo	4B/1Mo	5B	Excellent
Saint André De Roquepertuis	Le Pont De Saint André	3B/2Mo	4B/1Mo	5B	5B	Excellent
Saint André De Roquepertuis	Ussel	2B/3Mo	2B/3Mo	5B	5B	Excellent
Goudargues	Saint Michelet	1B/5Mo	4B/1Mo/1Ma	5B/1Mo	6B/1Mo	Excellent
Goudargues	La Gambionne	2B/3Mo	1B/4Mo	1B/4Mo	2B/3Mo	Bon
Goudargues	Mas De Rome*	9Mo	6B/4Mo	1B/9Mo	4B/6Mo	
Cornillon	Les Libellules	4B/2Mo	5B/1Mo	6B	5B/2Mo	Excellent
La Roque Sur Cèze	La Plage Du Sautadet	4B/1Mo	4B/1Ma	4B/1Mo	5B	Excellent
Saint Gervais	Le Gravas	4B/1Mo	5B	5B/2Mo	4B/1Mo	Excellent
Bagnols sur Cèze	La Passerelle de Carmignan	3B/5Mo/1Ma	4B/6Mo	4B/6Mo	7B/2Mo/1Ma	Bon

Tableau 7 : Analyses de la qualité des eaux de baignades entre 2013 et 2016

- \*Station n'étant pas considéré comme un site de baignade, mais faisant l'objet d'un suivi bactériologique par l'ARS

## 2.2.2. La qualité des eaux

- La qualité des cours d'eau du bassin amont en amélioration depuis 2015, un léger impact des anciennes activités minières

Sur la Cèze, la qualité à Robiac-Rochessadoules est classée bonne depuis 2013. A Saint-Ambroix, on peut noter une amélioration depuis 2015 (le paramètre « diatomées » était déclassant précédemment, ainsi que le paramètre HAP en 2014).

Sur le Luech, le point de suivi fait état d'une amélioration de sa qualité chimique depuis 2015. Elle était classée mauvaise précédemment à cause du plomb. Les analyses menées dans le cadre de l'étude de l'impact des anciennes activités minières a également mis en avant la présence du plomb, ainsi que l'arsenic et le zinc. Son affluent, le Rieutort, a un état écologique jugé bon.

L'Homol a été signalé comme étant à surveiller sur le paramètre arsenic par l'étude sur l'impact des anciennes activités minières.

L'Auzonnet est en bon état écologique. Par contre son état chimique a été classé comme mauvais en 2013 et 2014 à cause des HAP (benzopyrène). L'étude sur l'impact des anciennes activités minières a également mis en évidence les teneurs en sulfates et zinc. Son affluent, le Séguissous a, depuis 2013, un état écologique moyen, du fait taux d'O<sub>2</sub> et du paramètre « invertébrés benthiques » non-conformes.

- La qualité des cours d'eau de la basse vallée en amélioration, sauf pour la Tave

La Cèze est classée en bon état écologique à Goudargues. Et à Chusclan, elle s'est améliorée, avant 2015, le paramètre « macrophytes » était déclassant.

---

<sup>49</sup> Réseau du programme de surveillance de la DCE – 2010-16

L'Aiguillon est en bon état depuis 2015. Avant cela, le taux de saturation en O<sub>2</sub> et le paramètre « poissons » étaient déclassants pour l'état écologique et les HAP (benzopyrène, benzofluoranthènes, benzopérylène et fluoranthène) pour l'état chimique.

Sur la Tave, il y a peu d'évolution de la qualité de l'eau sur les cinq dernières années. Les nitrites sont déclassants toutes les années, les phosphates tous les ans sauf 2013. En 2016 est également déclassant la cyprodinil (un fongicide) et en 2014 et 2015, le benzopyrène.

- La qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides

Sur le bassin, neuf stations font l'objet d'un suivi sur les pesticides<sup>49</sup>. Les cours d'eau concernées sont le Luech et son affluent le Rieutort, l'Auzonnet et son affluent le Séguissous, l'Aiguillon, la Tave et la Cèze en trois points.

Sur toutes les stations, exception faite du Rieutort, on retrouve au moins un pesticide dans la série d'analyse. Pour le Luech, le Séguissous, l'Aiguillon et la Cèze à Saint-Ambroix, moins de 15% des analyses font état de la présence d'au moins un pesticide (AMPA dans la majorité des cas). Par contre, la Cèze à Robiac (25%), l'Auzonnet (31%), et surtout la Cèze à Chusclan (48%) et la Tave (79%), présentent des taux de présence plus importants.

Toutes les stations restent néanmoins très en-dessous des normes de qualité<sup>50</sup>, exceptée la station sur la Tave qui présentent un faible taux de dépassement sur la cyprodinil (5%), plus l'aminotriazole (13%). Les autres stations présentent un taux de dépassement inférieur à 10%.

Le SDAGE a établi une liste de captages dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses. Quatre de ces captages sont situés sur le bassin de la Cèze, à l'aval : les forages Laffont à Cornillon, les sources des Célettes à Saint-

<sup>50</sup> Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface - NQE

Gervais, le forage de Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret et le champ captant Clavelet à Laudun-l'Ardoise. A ces captages, on peut ajouter celui de Saint-Pons-la-Calm qui a pu présenter des dépassements fréquents<sup>51</sup>, en particulier sur la simazine et l'atrazine déisopropyl deséthyl.

- La qualité des eaux de baignades

En 2016, sur les 29 sites de baignade, 16 sont classées en excellente qualité des eaux, 11 en bonne qualité et 2 en qualité suffisante.

Les résultats depuis 2015 font état d'une amélioration de la qualité. Le suivi sur les prochaines années permettra de voir si ces résultats se maintiennent ou s'ils étaient liés à des conditions climatiques favorables. Néanmoins depuis une dizaine d'années, la qualité des eaux de baignade s'est nettement améliorée, la plupart du temps en lien avec les travaux sur les systèmes d'assainissement.

Il conviendra de suivre de plus près les baignades à l'aval de Peyremale qui bénéficie des récents travaux d'assainissement de la commune, ainsi que celles à l'aval de Goudargues et Bagnols-sur-Cèze. De même les plages à l'aval des campings des gorges de la Cèze sont à surveiller.

Pour la première fois sur le bassin de la Cèze, en septembre 2017, la présence de cyanobactéries benthiques a été identifiée à Saint-Ambroix. Il s'agit d'un nouveau risque à suivre et à prendre en compte sur le bassin de la Cèze.

---

<sup>51</sup> Limites de qualité pour la production et la distribution d'eau potable : dans les eaux brutes : 2 µg/l pour chaque pesticide et 5 µg/l pour le total des substances quantifiées simultanément ; dans l'eau au robinet du consommateur : 0, 1 µg/l pour chaque pesticide et 0,5 µg/l pour le total des substances quantifiées simultanément

### 2.2.3. Les pressions polluantes

- L'assainissement collectif

Il y a 89 stations sur le bassin de la Cèze. La moitié des stations a une capacité inférieure à 500 EH et 7% une capacité supérieure à 5000EH (Bagnols-sur-Cèze-35000EH, Bessèges-12000EH, Connaux-7000EH, Saint-Ambroix-6500EH, Laudun-6400EH, Barjac-5000EH).

31% des stations ont moins de 10 ans et 9% plus de 30 ans (La Bastide d'Engras-1971, Portes-Affenadou-1975, Concoules-1977, Chamborigaud-1977, Meyrannes-1983, Lussan-Audabiac-1985, Montclus Nord-1985, Saint-Florent-sur-Auzonnet-1986).

Du point de vue du fonctionnement, 12 stations d'épuration ont été déclarées non-conformes au titre de l'autosurveillance 2016 <sup>52</sup> (Laudun-l'Ardoise, Molières-sur-Cèze, Chamborigaud, Saint-Laurent-la-Vernède, Barjac, Goudargues, Portes-Affenadou, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Cavillargues, Courry, Issirac, Vialas).

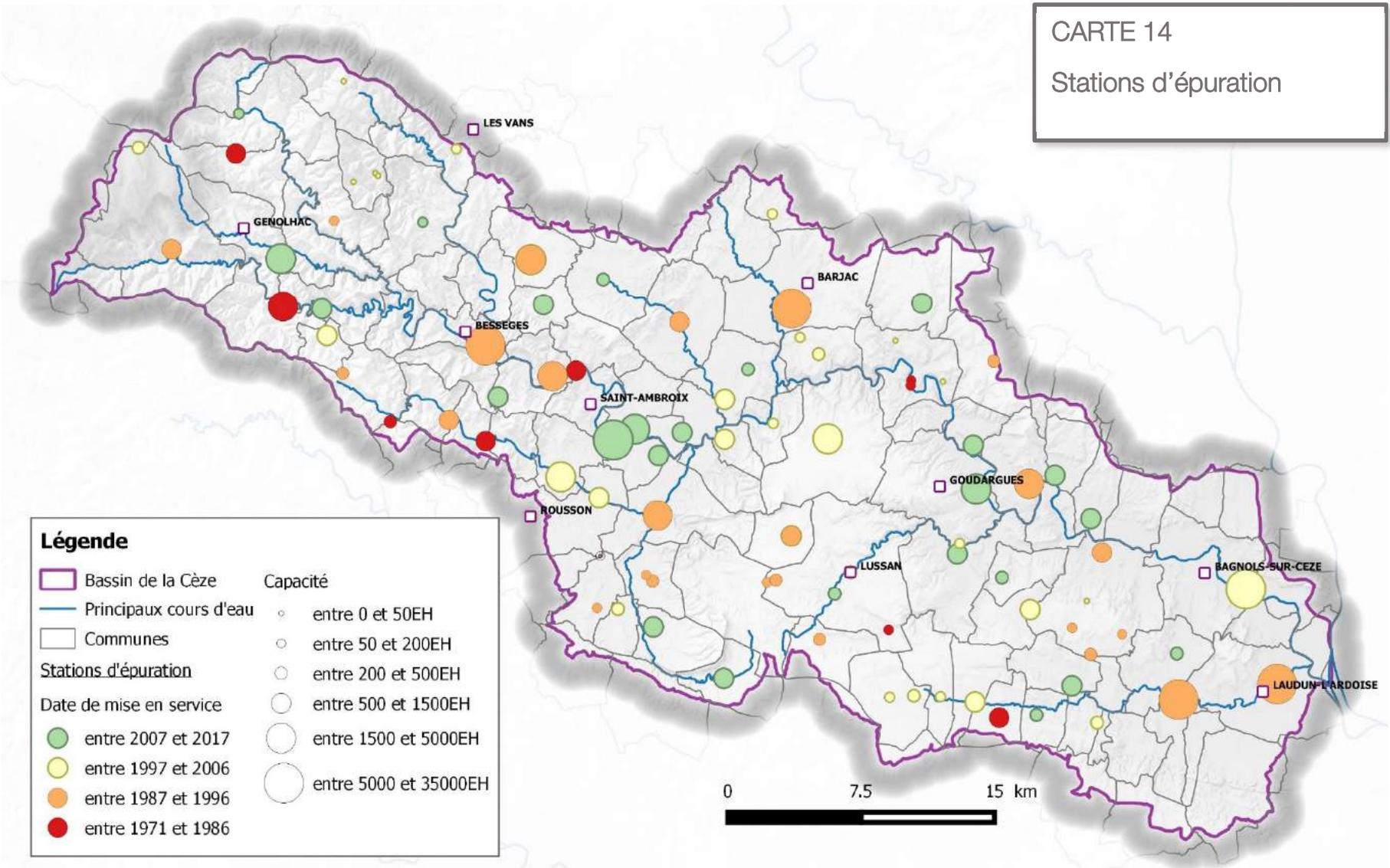
En 2016, d'après les rapports des délégataires ou du service d'assistance technique à l'eau du département du Gard<sup>53</sup>, quatre stations faisaient l'objet d'un traitement insuffisant (Chamborigaud, la Bastide-d'Engras, Saint-Laurent-la-Vernède, Laudun-l'Ardoise) et deux d'un fonctionnement moyen (Vallérargues, Meyrannes).

Des projets sont en cours de réalisation ou de définition sur les stations de Chamborigaud, la Bastide-d'Engras, Meyrannes et Molières-sur-Cèze.

<sup>52</sup> Concerne les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 200EH.

<sup>53</sup> 50 rapports disponibles

CARTE 14  
Stations d'épuration



Certaines portions de cours d'eau peuvent être affectées par des déversements d'eau usées par temps de pluie. C'est par exemple le cas pour les communes possédant encore d'importantes portions de leur réseau de collecte des eaux usées en unitaire.

Les 12 stations dont la capacité est supérieure à 2000EH (voir précédemment plus Cornillon-2000EH, Méjannes-le-Clap-2000EH, Molières-sur-Cèze-2000EH, Allègre-les-Fumades-2500EH, Goudargues-3000EH, les Mages-3500EH) procèdent à un suivi des déversements au milieu en tête de station<sup>54</sup>. Huit d'entre elles ont fait l'objet de déversements en temps de pluie en 2016 (pas de données pour Molières-sur-Cèze et Allègre-les-Fumades). Ce sont les stations de Bagnols-sur-Cèze et Barjac qui n'ont pas enregistré de déversement.

Il est à noter que des déversements peuvent avoir lieu en amont, sur le réseau d'eaux usées. Les profils de baignade réalisés sur le bassin de la Cèze<sup>55</sup>, mettent en avant 33 déversoirs d'orage qui peuvent impacter les baignades en cas de déversement. Un tiers (11) se trouvent sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. Les autres se répartissent sur les communes de Goudargues, Cornillon, campings de la Sablière et de la Génèse, Tharoux, Rivières, Saint-Ambroix, Molières-sur-Cèze, Bessèges, Peyremale et Génolhac.

Pour 2016, les rapports des délégataires ou du service d'assistance technique à l'eau du département du Gard précisent que certains réseaux sont sensibles aux eaux parasites. C'est le cas des systèmes de : le Martinet, Cornillon, Goudargues, les Mages, Méjannes-le-Clap, Pougnaresses, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Marcel-de-Careiret, Barjac, Bessèges, Connaux, Laudun-l'Ardoise et Bagnols-sur-Cèze.

---

<sup>54</sup> Autosurveillance 2016, DDTM30

<sup>55</sup> Etablissement des profils de baignade – Bagnols-sur-Cèze, CEREG Ingénierie, 2010 ; Profils de baignades, Groupement de communes de la basse Cèze, 2013 ; Profils de baignades, Groupement de communes de la moyenne Cèze, 2011 ;

#### - L'assainissement non-collectif

On estime à environ 10 000 le nombre de systèmes d'assainissement non-collectif sur le bassin de la Cèze<sup>56</sup>.

La commune de Bagnols-sur-Cèze est celle qui possède le plus d'équipements non-collectifs (557). Et huit communes ont entre 200 et 400 systèmes sur le bassin de la Cèze : les Mages (355), Saint-Paul-le-Jeune (350), Saint-Ambroix (288), Sénéchas (273), Barjac (262), Saint-André-de-Cruzières (213), Pontails-et-Brésis (209) et Saint-Laurent-la-Vernède (200).

Au vu de l'importance de la Cèze dans le développement touristique, de nombreux campings se trouvent en bord de cours d'eau. Pour ceux qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte des eaux usées public, un système d'assainissement peu performant peut induire des risques importants pour la qualité de l'eau en période estivale. En particulier les profils de baignade de la moyenne vallée et de la basse vallée mettent en avant les risques posés par les systèmes d'assainissement des campings dans les gorges de la Cèze. Les systèmes vétustes et souvent partiels ne permettent pas de se prémunir des risques de pollution.

#### - L'utilisation de pesticides

Sur le bassin de la Cèze, il existe deux secteurs où l'agriculture est importante (voir 1.1.4. Activités humaines) : la plaine de Barjac, avec en particulier des cultures céréalières, du maraîchage et de la viticulture et l'aval du bassin versant où prédomine la viticulture.

Sur la Cèze aval et la Tave aval, depuis 2012, des mesures agro-environnementale et climatiques ont été mises en place pour réduire

Elaboration des profils de vulnérabilité - Aujac, Bessèges-Bordezac, Le Chambon, Chamborigaud et Sénéchas, SAUR, 2012 ; Profil de vulnérabilité des eaux de baignade- commune de Peyremale, EPUR, 2011

<sup>56</sup> Données agence de l'eau RMC - 2015

l'utilisation de pesticides sur les vignes. En 2015, 1627 Ha ont été souscrits à ces MAEc (80% pour des mesures d'absence de traitement de l'inter-rang).

Parmi les communes du bassin versant, 56 n'utilisent plus de pesticides pour entretenir leurs espaces publics<sup>57</sup> et 23 en utilisent encore (la plupart du temps au cimetière). Les communes dont on sait qu'elles utilisent des pesticides se trouvent plutôt sur les sous-bassins de la Tave, de l'Auzonnet et sur la Cèze à l'aval de Goudargues et entre Bessèges et Saint-Ambroix.

#### 2.2.4. La protection des usages

##### - Les eaux captées pour l'AEP

Sur le bassin de la Cèze, il existe 109 captages publics pour l'alimentation en eau potable. 75% de ces captages disposent de périmètres de protection validé par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) et pour 11% la procédure est en cours.

##### - Les eaux de baignades

Les 29 points de baignade recensés sur le bassin de la Cèze ont tous fait l'objet d'un profil de baignade. Les profils de baignade doivent être révisés régulièrement : tous les deux ans pour un classement insuffisant, trois ans pour un classement suffisant et quatre ans pour un classement bon.

---

<sup>57</sup> Données Syndicat Mixte ABCèze, 2017

<sup>58</sup> Document d'objectifs Natura 2000 du site « la Cèze et ses gorges », SMABCèze, 2012

## 2.3. La qualité des milieux et leur dégradation physique

### 2.3.1. Les milieux naturels

Etant donné la diversité géologique, l'évolution du relief et du caractère méditerranéen du Nord-Ouest au Sud-Est, diverses séries de végétation se succèdent sur le bassin versant.

Au niveau des Cévennes cristallines et de la bordure calcaire, on rencontre d'amont en aval, la série du hêtre, la série acidophile du chêne vert caractérisée par l'importance des châtaigniers et l'envahissement par les pins maritimes, puis la série mixte du chêne vert et du chêne pubescent qui s'étend également sur le plateau des garrigues. La plaine marneuse d'Alès – Barjac est essentiellement à vocation agricole. Sur les zones naturelles des coteaux gardois se développe la série euméditerranéenne du chêne vert, qui voisine les vignes et les vergers.

Cette grande diversité écologique et paysagère se traduit par plus de 60 % du territoire couvert par des milieux naturels protégés ou identifiés dans les inventaires des zones d'intérêt floristique ou faunistique. Les zones protégées concernent principalement la partie amont du bassin et la vallée de la Cèze.

##### - Les habitats et espèces remarquables liés aux milieux aquatiques

Au titre de la Directive Habitats ont été classés l'intégralité des cours d'eau de la Cèze, du Luech et de l'Homol, ainsi que leur ripisylve.<sup>58</sup>

Documents d'objectifs du site Natura 2000 « Hautes vallées de la Cèze et du Luech, ONF, 2013

o Le cours actif de la rivière et ses bancs de graviers

Ce milieu correspond au lit mineur du cours d'eau, c'est-à-dire la zone occupée par le cours d'eau à plein bord. La diversité physique de la rivière



(hauteur et vitesse d'eau, type de fonds) permet de créer une mosaïque de milieux abritant des cortèges d'espèces spécifiques.

Cette diversité est assurée par le fonctionnement hydrodynamique de la rivière : les crues permettent de mobiliser les sédiments et de modifier la physionomie du lit actif qui se déplace au sein d'un espace de mobilité. Ce fonctionnement physique dynamique est le moteur de la diversité biologique.

Habitats d'intérêt communautaire	Etat de conservation
Rivières alpines avec végétation ripicole à Saule drapé	Très hétérogène : de très bon à mauvais
Rivières permanentes méditerranéennes à Pavot cornu	
Rivières de l'étage planitiaire avec végétation flottante	
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	

Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaires « Rivières » présents sur le bassin de la Cèze

o Les forêts alluviales ou ripisylves

Il s'agit des formations boisées qui bordent le cours d'eau. Elles sont présentes sous différentes formes depuis les stades pionniers jusqu'au stade de forêts matures.

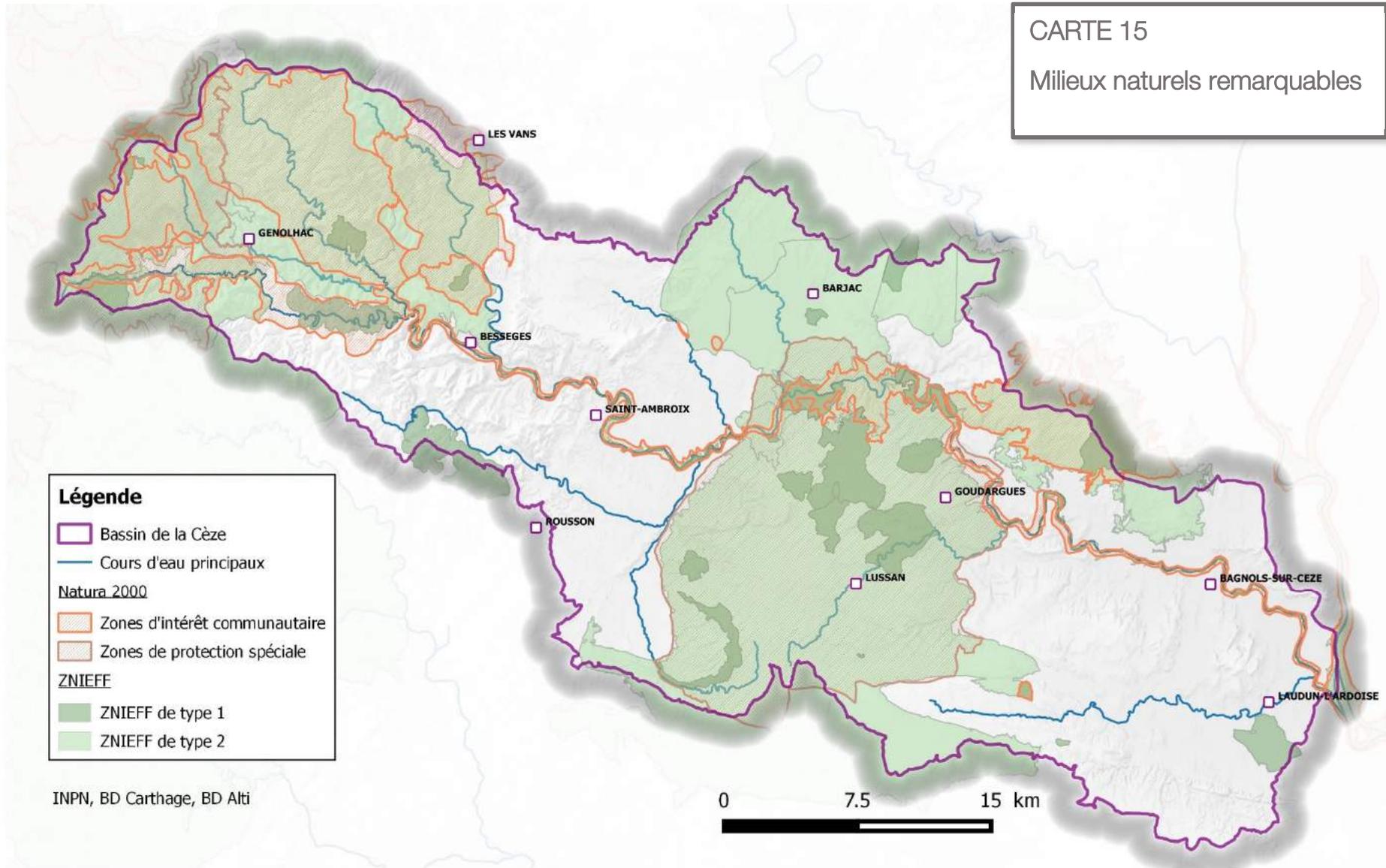


Tout comme le lit actif, ce milieu doit être fréquemment remanié par les crues pour conserver sa fonctionnalité et sa diversité. L'incision du lit et l'enfoncement de la nappe modifient la composition des forêts alluviales qui évoluent vers des forêts de bois durs et présentent de plus en plus de groupements d'espèces invasives.

Habitats d'intérêt communautaire	Code N2000	Surface	Etat de conservation
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	87	Très hétérogène : de très bon à mauvais
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	519	

Tableau 9 : Habitats d'intérêt communautaires « Forêts » présents sur le bassin de la Cèze

CARTE 15  
Milieux naturels remarquables



o Les espèces remarquables

On trouve également 12 espèces remarquables au titre de la Directive habitats sur le bassin de la Cèze.

<i>Poissons</i>	<i>Odonates (libellules)</i>	<i>Mammifères</i>	<i>Crustacés</i>
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )	Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )
Toxostome ( <i>Chondrostoma toxostoma</i> )	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	Castor ( <i>Castor fiber</i> )	
Blageon ( <i>Leuciscus souffia</i> )	Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )		
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )			
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )			
Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> )			

Tableau 10 : Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le bassin de la Cèze

o L'état de conservation et les menaces

L'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est très hétérogène mais, bien qu'une partie importante du linéaire soit dégradée, certains noyaux d'habitats apparaissent en très bon état de conservation.

L'état de conservation est corrélé au degré de perturbation des composantes physiques du réseau hydrographique. Le problème morphologique observé est l'incision du lit provoqué par un déficit de sédiment lié aux extractions passées et au grignotage de l'espace de mobilité du cours d'eau. Ces évolutions sont importantes et préoccupantes en ce qui concerne la perte de fonctionnalité et la qualité de l'écosystème.

De plus, les faibles débits d'étiage peuvent engendrer des ruptures d'écoulement et la Cèze rencontre des problèmes récurrents de qualité d'eau liés aux pollutions domestiques et agricoles. Ces faibles débits amplifient la dégradation de la qualité des eaux et leur réchauffement.

D'une manière générale, les menaces pour les habitats et espèces liées aux milieux alluviaux sont :

- Les modifications hydromorphologiques : incision du lit, chenalisation du cours d'eau, aménagement de berges, remblais, déconnexion des bras morts...
- La dégradation de la qualité des eaux,
- Les modifications du régime hydrologique et la déconnexion de la nappe,
- Le développement des espèces invasives.

- **Le peuplement piscicole et astacicole**

Une trentaine d'espèces de poissons<sup>59</sup>, dont trois espèces invasives, est recensée sur le bassin. Présents historiquement, l'apron et la lamproie marine n'ont pas été retrouvés sur la Cèze.

ABL	Ablette	HOT	Hotu
ALF	Alose feinte	LOF	Loche franche
ANG	Anguille	LPP	Lamproie de planer
BAF	Barbeau fluviatile	<i>PCH</i>	<i>Poisson chat</i>
BAM	Barbeau méridional	PER	Perche commune
BLN	Blageon	<i>PES</i>	<i>Perche soleil</i>
BOU	Bouvière	SIL	Silure
BRB	Brème bordelière	<i>PSR</i>	<i>Pseudorasbora</i>
BRO	Brochet	SPI	Spirilin
CAS	Carassin	TAC	Truite arc en ciel
CCO	Carpe commune	TAN	Tanche
CHA	Chabot	TOX	Toxostome
CHE	Chevesne	TRF	Truite fario
CMI	Carpe miroir	VAI	Vairon

Tableau 11 : Espèces de poissons présentes sur le bassin versant de la Cèze  
En italique : les espèces invasives

Les populations de poissons subissent des perturbations notables liées aux impacts des phénomènes d'incision du lit qui affectent les habitats et aux prélèvements et rejets. L'impact thermique du barrage de Sénéchas mis en avant en 2008<sup>60</sup> a été corrigé.

Les assecs récurrents peuvent entraîner des mortalités de poissons, en particulier :

- sur la Cèze à Pontails-et-Brésis et à Tharoux,
- sur la Ganière aval,
- sur la Claysse aval,
- sur la Tave aval.

Les études réalisées par la fédération de pêche sur l'Homol et la haute Cèze sont encourageantes en ce qui concerne la densité, la biomasse et l'analyse génétique des populations de truite. Par contre, bien que l'on ne dispose pas de données, il semble que les populations de brochets sur la Cèze médiane à aval se soient effondrées.

L'écrevisse à pattes blanches se retrouve sur les têtes de bassin de la Cèze, de l'Homol, du Luech, de la Ganière et de la Tave. Concernant les espèces invasives, sont présentes :

- l'écrevisse américaine (*Orconectes Limosus*) largement sur la Cèze, hors haute vallée,
- l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) sur le bassin de l'Auzonnet et ponctuellement sur la Cèze,
- l'écrevisse signal (*Pascifastacus leniusculus*) sur l'Auzonnet aval et la moyenne vallée de la Cèze.

<sup>59</sup> Données agence française de biodiversité (AFB), fédération de pêche du Gard

<sup>60</sup> Etude relative à l'inventaire et à la conservation des habitats naturels et de certaines espèces liées aux milieux aquatiques sur le bassin versant de la Cèze, 2008

- Les espèces végétales invasives

Au total, 17 espèces invasives végétales ont été répertoriées en milieu alluvial. Par endroit, l'infestation, dominée par l'acacia, l'érable négundo et la canne de Provence peut être totale. Néanmoins, le constat n'est pas si tranché. Alors que les têtes de bassin souffrent également par endroit de la présence d'espèces invasives, en aval quelques reliquats d'habitats remarquablement conservés sont encore présents.

Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	Jussies	<i>Ludwigia grandiflora</i> et <i>L. peploides</i>
Ambroisie	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Mûrier à papier	<i>Broussonetia papyrifera</i>
Armoise de Chine, des frères Verlot	<i>Artemisia verlotorum</i>	Phytolaque d'Amérique	Raisin d'ours <i>Phytolacca americana</i>
Bambou	<i>Phyllostachys</i> sp.	Renouées du Japon et de Sakhaline	<i>Reynoutria japonica</i> et <i>R. sachalinensis</i>
Buddleia, arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Robinier	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Solidages, Verges d'or	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. gigantea</i>
Erable négundo	<i>Acer negundo</i>	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>	Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>
Impatience (Balsamine) de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>		

Tableau 12 : Espèces végétales invasives présentes sur le bassin versant de la Cèze

- La ripisylve et son plan de gestion

Pour permettre une gestion globale et durable des cours d'eau du bassin versant, le Syndicat Mixte ABCèze suit un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau en matière de dynamique végétale et de morphodynamique. Ce programme d'intervention, couvert par un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG) jusqu'en novembre 2019, est prévu pour la période 2014-2018.

Sur les 2100 km de cours d'eau du bassin de la Cèze, le plan de gestion identifie et planifie des actions sur 700 km du réseau hydrographique. Les interventions sont circonscrites au périmètre de compétence actuel du syndicat. Les fréquences et les types d'intervention sur la végétation du lit, des berges et des bancs de graviers sont différenciés en fonction des enjeux et objectifs identifiés dans le plan de gestion.

Sur les 400 km en non intervention contrôlée (NIC), majoritairement en tête de bassins, sont prévues des visites biennales. Leur objectif est de préserver les milieux. Des interventions pourront éventuellement être ciblées sur des foyers d'espèces invasives ou après événements climatiques exceptionnels.

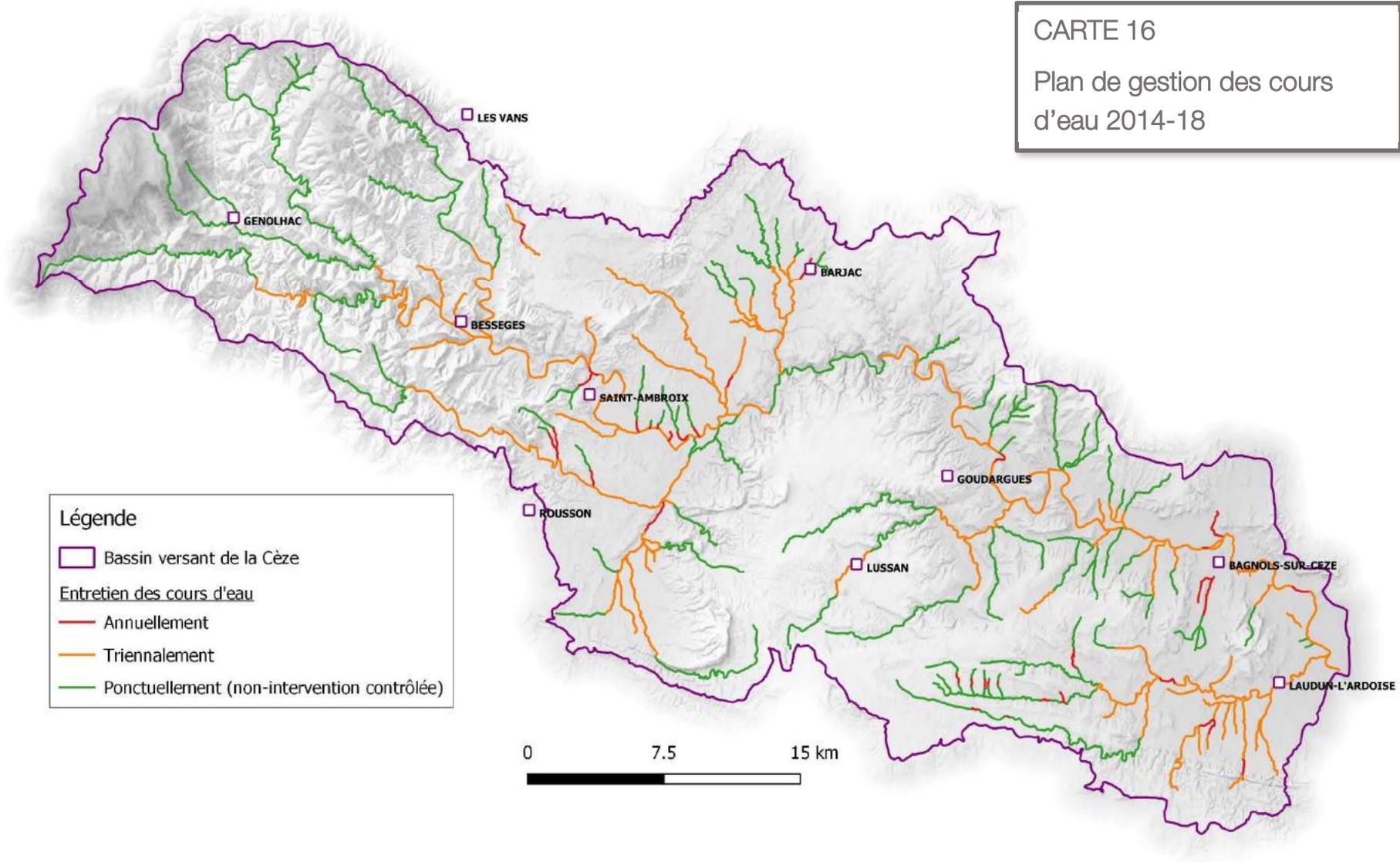
Sur les 300 km en intervention triennale, en majorité sur les secteurs d'activités agricoles, les objectifs sont multiples : améliorer la qualité des milieux, retrouver un équilibre sédimentaire, optimiser les zones d'expansion des crues et de pièges à embâcles, contrôler les invasives.

Sur 100 km d'intervention annuelle, les objectifs sont la sécurisation des zones urbanisées, la prévention de l'embâcle des ouvrages, l'amélioration de la qualité des milieux, le retour d'un équilibre sédimentaire, le contrôle des invasives, la valorisation des points de baignade et la gestion des déchets.

Des interventions biennales spécifiques sont également prévues sur les bancs de graviers.

Un nouveau plan de gestion sera établi en 2019, prenant en compte la nouvelle répartition de la compétence GEMAPI.

CARTE 16  
Plan de gestion des cours  
d'eau 2014-18



### 2.3.2. Les zones humides

Sur le bassin de la Cèze, 263 zones humides, réparties en sept catégories, ont été identifiées. L'ensemble représente une surface de 1529 ha<sup>61</sup>.

Hors ripisylves, ce sont 175 zones humides qui ont été identifiées.

Parmi celles-ci, 32 zones, pour une surface de 150Ha, ont été classées comme étant prioritaires, d'après leur état de fonctionnement et les menaces potentielles. Et dix ont été sélectionnées pour la réalisation d'un plan de gestion.

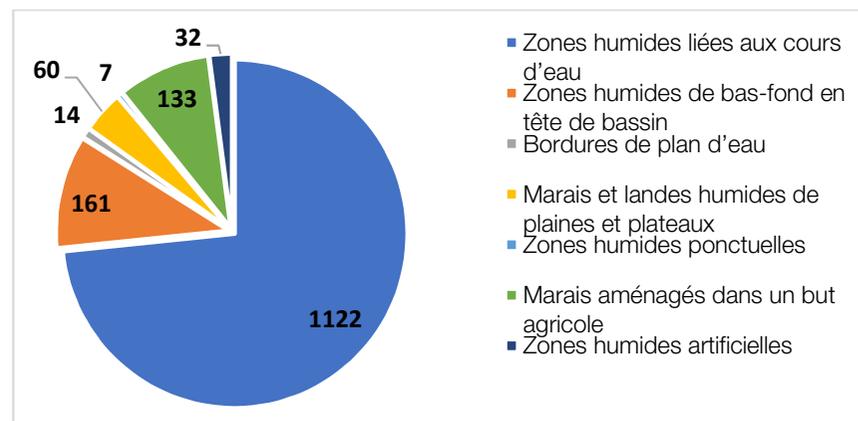


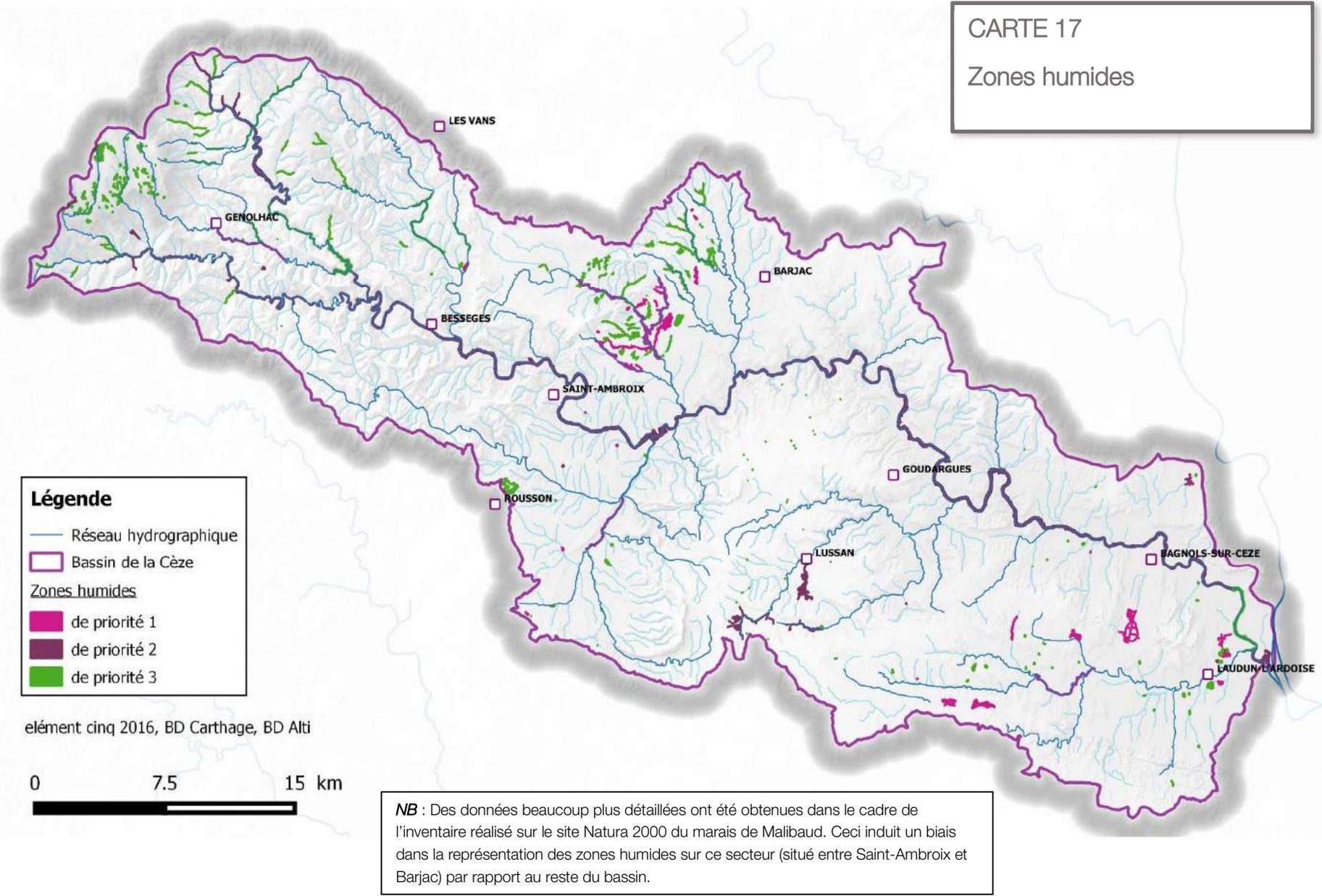
Figure 3 : Surface des zones humides (en ha) en fonction de leur typologie

Nom	Type	Surface (Ha)	Préconisation
Roselière et zones humides de la Bastide d'Engras	Zones humides de bas-fond en tête de bassin	5,9	Gestion
Valat de Lérou, des garrigues au ruisseau de la Lauze compris	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	10,7	Gestion
Marais des Agusas	Marais et landes humides de plaines	31	Gestion
Prairies de la Vabre et de mas Guillaume	Marais aménagés dans un but agricole	6,4	Gestion
Prairies du ruisseau du Doulovy rive gauche et rive droite, prairie du Merdanson rive gauche et rive droite	Marais aménagés dans un but agricole	7,6	Gestion
Etang, roselière et saulaie du Mazet	Bordures de plans d'eau	3,3	Gestion
Prairie humide du Grand Pré à Pognadoresse	Marais et landes humides de plaines	11,9	Gestion
Ripisylve de l'Auzigue	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	3,2	Gestion
Roselières des Imbres	Zones humides de bas-fond en tête de bassin	12,9	Gestion
Plaine de Lussan amont et aval	Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	22,2	Restauration

Tableau 13 : Zones humides identifiées pour la mise en œuvre d'un plan de gestion sur le bassin versant de la Cèze

<sup>61</sup> Inventaire et caractérisation des zones humides de petites tailles du bassin de la Cèze, Élément 5, 2016

CARTE 17  
Zones humides



### 2.3.3. La morphologie

La Cèze est une rivière à faible activité morphologique<sup>62</sup>.

**Son substratum**, quelques fois dur (en amont du bassin, au droit de seuils rocheux) et souvent relativement tendre comme sur la moyenne Cèze (marnes, argiles, grès), est presque toujours proche. La couverture de galets était de faible épaisseur mais suffisante pour protéger, avant les extractions de granulats, la majeure partie du substratum de l'abrasion.

**Son transit sédimentaire** modeste de l'ordre de 3000 m<sup>3</sup>/an à Saint-Ambroix, et 5000 à 10 000 m<sup>3</sup>/an à l'arrivée dans le Rhône. A contrario, le bassin a fait l'objet de fortes extractions (estimées à 1 500 000 m<sup>3</sup>, ce qui représente de l'ordre de 300 ans d'apports naturels). Ceci a conduit à un abaissement du lit de l'ordre de 1 m et au découverture du substratum fragile, facteur d'instabilité du profil en long du lit. Le processus d'incision du lit semble être maintenant bloqué sans pour autant que les incisions passées ne soient compensées par de nouveaux apports de charge solide<sup>63</sup>. Il n'est observé aucune inflexion de tendance qui pourrait signifier la reconstitution du matelas alluvial sur les secteurs déficitaires.

**Sa mobilité latérale** est peu marquée hormis sur la moyenne vallée et le secteur de la confluence avec l'Auzonnet qui est le seul tronçon où une mobilité latérale historique est observée.

**L'artificialisation** touche de nombreuses parties de cours d'eau. De lourds travaux de curage et recalibrage ont été réalisés sur des affluents de la Cèze : le Rebézou à l'amont de Saint-Jean-de-Maruéjols, la section de l'Aiguillon à l'amont de Vallérargues, la section aval de l'Alauzène, les cours d'eau de la plaine de Barjac, la Claysse et la Tave.

Les berges de la Cèze sont par ailleurs ponctuellement protégées par des enrochements ou par des murs de soutènement assez fréquents tout le long de son cours. Les aménagements les plus lourds se situent de l'aval de Bagnols à la confluence. Les rives du lit mineur de la Cèze sont aussi endiguées dans les traversées urbaines de Bessèges, de Molières-sur-Cèze et de Saint-Ambroix.

**Pour favoriser le transit des matériaux et la mobilité du lit**, une première série d'actions a été réalisée depuis 2010 :

- Un suivi topographique : 2010, 2012, 2015 avec levés de profils en travers (53 répartis sur 16 sites) et de profils en longs (3250 ml répartis sur quatre sites),
- Des travaux de débroussaillage et/ou de scarification en 2010, 2012, 2015 (14 à 16 sites),
- Le débroussaillage annuel de 27 sites par l'équipe verte du Syndicat ABCèze,
- Des travaux de déplacement de matériaux en 2013 : deux sites, 1000 m<sup>3</sup> et 200 m<sup>3</sup>,
- Des acquisitions foncière et travaux d'accompagnement de la mobilité de la Cèze à la confluence de l'Auzonnet et à Bagnols-sur-Cèze.

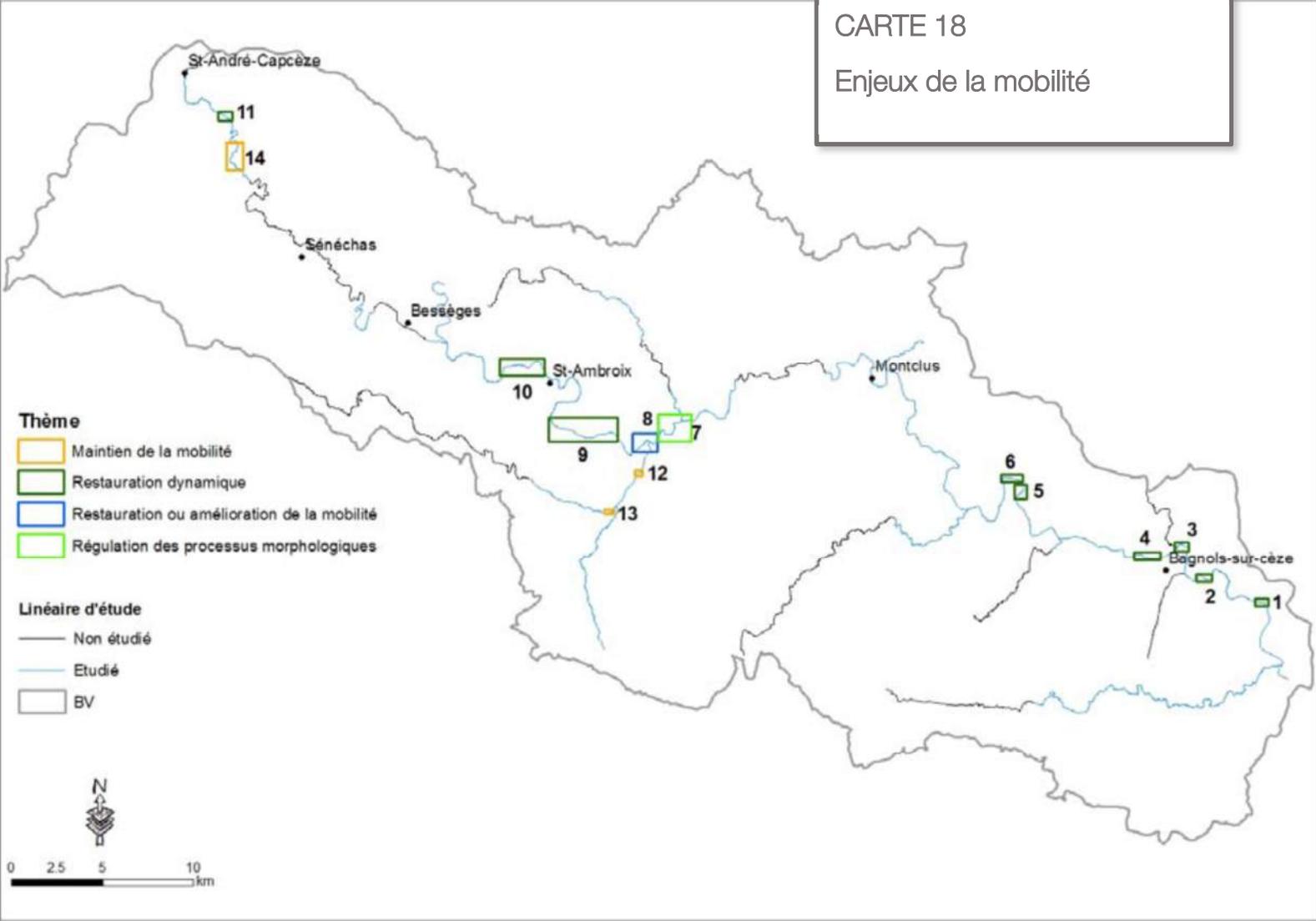
---

<sup>62</sup> Etude hydromorphologique du transport et de la gestion des sédiments à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Cèze, SOGREAH, 2009

Etude de définition des espaces de mobilité, Dynamique hydro, 2012

<sup>63</sup> Bilan morpho-sédimentaire de la Cèze, Véodis-3D, 2016

CARTE 18  
Enjeux de la mobilité



### 2.3.4. La continuité écologique

#### - Le classement des cours d'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a permis de réviser les classements en matière de restauration de la continuité écologique. Depuis 2006, il existe un classement en deux listes inscrit à l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Sur les cours d'eau classés en liste 1, la construction d'un nouvel obstacle à la continuité écologique ne peut pas être autorisée et le renouvellement de l'existant est subordonné à des prescriptions. Sur les cours d'eau classés en liste 2, tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer la continuité écologique dans les 5 ans après la publication de la liste 2.

Le classement en liste 1 concerne toute la Cèze et une grande partie de ses principaux affluents (en dehors de la Tave, la Claysse et le Roméjac).

La Cèze est classée en liste 2 jusqu'à la confluence de l'Aiguillon. Les ouvrages à enjeux concernés sont les seuils de Codolet, Chusclan, Sautadet et Cazernau.

#### - Les seuils à enjeux

Bien qu'équipé, le franchissement du seuil de Codolet, à la confluence de la Cèze et du Rhône, est considéré comme difficile depuis plusieurs années. Le seuil devrait être repris par la compagnie nationale du Rhône (CNR) en 2018.

Le seuil de Chusclan, qui reste le principal obstacle infranchissable du cours aval avant la confluence du Rhône, a été ciblé comme préjudiciable pour la

migration des aloses dès le premier plan migrateur et devait à ce titre faire l'objet de travaux dès 1998. Malgré deux études de dimensionnement de passe à poissons et une étude de définition<sup>64</sup>, le seuil de Chusclan n'est toujours pas équipé. Le seuil, actuellement privé, forme une retenue utilisée pour l'AEP de Chusclan. Des expertises approfondies en hydrogéologie ont conclu qu'il est possible de diminuer la hauteur du seuil de 50 cm sans mettre en péril l'usage AEP. Le syndicat ABCèze, les partenaires techniques et financiers se sont positionnés en faveur de l'arasement. La commune de Chusclan n'a pas délibéré sur la solution technique retenue. Concernant le foncier, la commune de Chusclan a délibéré en 2018 pour acquérir le seuil.

Compte tenu de l'enjeu sécurité publique, l'étude du devenir du seuil de Sautadet<sup>65</sup> a mis en avant l'impossibilité de mettre en conformité l'ouvrage au titre de la continuité écologique.

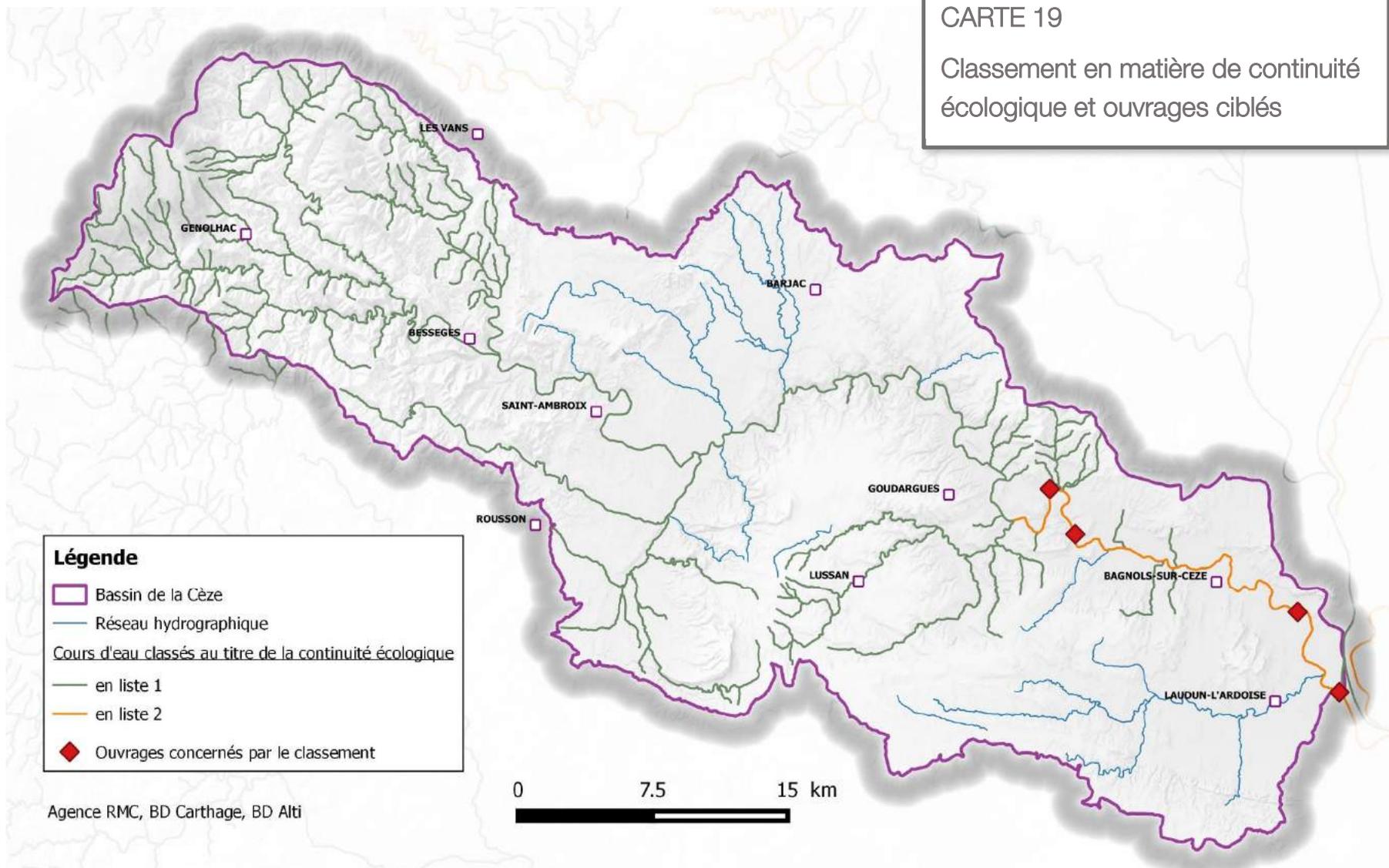
Enfin sur Cazernau, aucun scénario n'a été retenu. L'étude a montré que le seuil de Cazernau ne bloque pas les sédiments de manière significative et qu'il n'est pas très impactant sur la montaison des anguilles. En effet, des voies de passage existent pour un débit moyen, notamment en berge. De plus, le flux d'anguille est réduit par le verrou naturel de Sautadet. De fait, un aménagement spécifique pour l'anguille n'est pas utile sur ce seuil. Si les partenaires techniques et financiers se sont positionnés pour l'arasement, la mairie de Cornillon s'est prononcée sur le fait de ne pas engager de travaux.

---

<sup>64</sup> Etude de définition du devenir du seuil de Villemejeanne sur la Cèze - commune de Chusclan, SOGREAH, 2012

<sup>65</sup> Etude de définition de la restauration de la continuité écologique aux cascades du Sautadet et au seuil de Cazernau, BRL ingénierie, 2015

CARTE 19  
Classement en matière de continuité  
écologique et ouvrages ciblés



## 2.4. Les crues et le risque d'inondation<sup>66</sup>

### 2.4.1. Les crues

Les crues du secteur nord gardois, en particulier cévenoles, se produisent généralement à l'automne, 65% ont eu lieu entre le 15 septembre et le 15 novembre. Le débits atteints peuvent être très élevés.

L'analyse des documents d'archive permet d'établir une liste de 12 crues historiques majeures qui ont frappé le bassin versant de la Cèze (depuis 1772 jusqu'à 2002). Les crues de références sur le bassin sont celles de septembre 1958 et 2002.

Sur le bassin de la Cèze, neuf communes se partagent 47 ruisseaux couverts, héritage du passé minier, pour un linéaire total avoisinant les 10,5 km.

### 2.4.2. Les enjeux en zone inondable

La population en zone inondable est de 19 516 personnes. Les territoires les plus exposés sont ceux du Gard rhodanien (qui abrite 57% de la population en zone inondable du bassin), de Cèze-Cévennes (31%) et d'Alès Agglomération (11%). Trois communes sont particulièrement sensibles : Bagnols-sur-Cèze, Bessèges et Saint-Ambroix. On compte également 41 bâtiments publics (sur 17 communes).

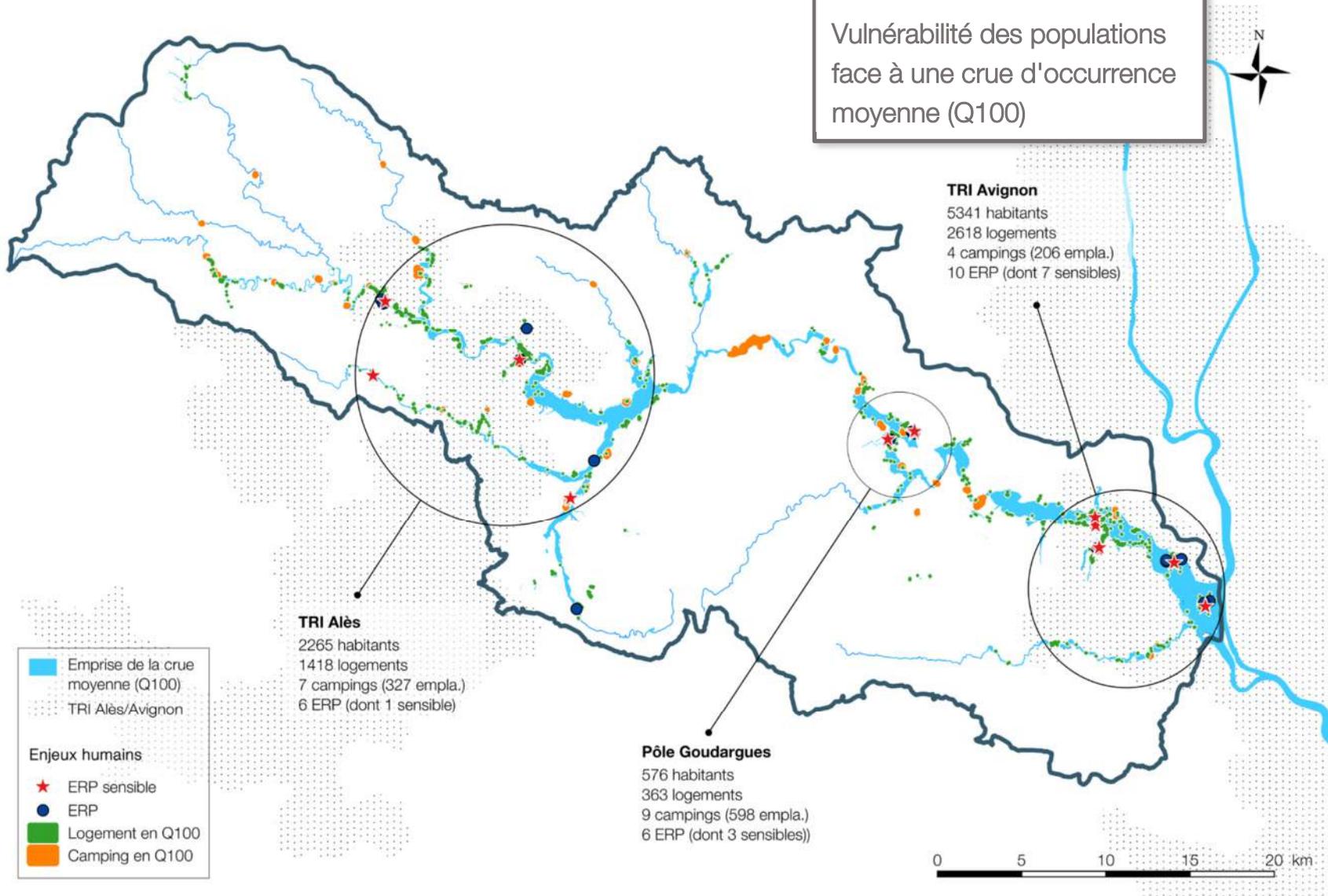
Il existe 46 campings en zone inondable (3941 emplacements). Les entreprises en zones inondables sont estimées à près de 658 (en premier lieu sur le secteur Gard rhodanien, puis sur le secteur Cèze-Cévennes) et les bâtiments agricoles (majoritairement des serres) à 45.

Cours d'eau	Localisation	Débit (m3/s)		Source
		Décennal	Centennal	
Cèze amont	St-André-de-Capcèze	100	182	PPRI Chassezac-Cèze 2014
Homol	Davaladou	119	419	PPRI Cèze 2010
Luech	Peyremale	393	927	PPRI Cèze 2010
Ganière	Bessèges	248	787	PPRI Cèze 2010
Cèze moyenne	Bessèges	431	1337	PPRI Cèze 2010
	Saint-Ambroix	698	1736	
	Rivières	1156	2159	
Auzonnet	Rivières	435	1410	PPRI Cèze 2010
Claysse	St-Jean-de-Marujols	155	719	PPRI Cèze 2010
Roméjac	Barjac	64	251	PPRI Cèze 2010
Cèze aval	Montclus	1567	2760	PPRI Cèze 2010
	Bagnols-sur-Cèze	1807	3299	
Aiguillon	Verfeuil	279	919	PPRI Cèze 2010
Tave	Laudun	351	875	Etude Tave SMABCèze 2006

Tableau 14. Débits décennaux et centennaux de la Cèze et de ses affluents

<sup>66</sup> Les données sont issues du rapport du programme d'actions de prévention des inondations Cèze et petits affluents du Rhône 2018-2021, Syndicat Mixte ABCèze, 2017

**CARTE 20**  
 Vulnérabilité des populations face à une crue d'occurrence moyenne (Q100)



### 2.4.3. La protection contre les inondations

Le bassin de la Cèze dispose d'un barrage écrêteur de crue sur sa partie amont (Cèze Amont, Homol), permettant de limiter les phénomènes d'inondation en aval. Son volume maximal est de 15 millions de mètres cube pour une hauteur de 58 m au-dessus du terrain naturel. En plus de sa fonction d'écrêtement, il remplit une mission de soutien d'étiage pour les mois de juillet, août et septembre.

Il existe également huit digues sur le bassin (Bessèges, Clet à Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Nougarède à Saint-Jean-de-Valérisclé, Goudargues, Bagnols-sur-Cèze, Codolet). Deux font l'objet d'une demande de déclassement (Nougarède et Bagnols-sur-Cèze).

### 2.4.4. La prévention du risque d'inondation

La réalisation des Plans de Prévention des Risques d'Inondation est assurée par les services déconcentrés de l'Etat. Sur le bassin de la Cèze, 69 communes font l'objet de PPRI prescrits ou approuvés. Ce document constitue un outil majeur dans prévention des inondations et la réduction de la vulnérabilité des enjeux.

Les communes disposant d'un PPRI ont l'obligation de préparer un Plan Communal de Sauvegarde. Sur le bassin de la Cèze, 51 communes sur les 69 concernées par un PPRI disposent d'un PCS, soit 74%. Ces documents sont des outils indispensables d'anticipation de la crise.

Suite aux inondations catastrophiques de 2002, 25 bâtiments de logements ont fait l'objet d'une délocalisation. Le Syndicat Mixte ABCèze a décidé de mettre en œuvre une opération pour accompagner les propriétaires dans leur démarche de réduction de la vulnérabilité. Ainsi 44 bâtiments publics ont déjà

pu faire l'objet d'un diagnostic et ce sont 3000 logements qui sont ciblés par l'opération sur 10 ans.

La pose de repère de crues historiques est un moyen de cultiver la mémoire du risque en matérialisant le niveau atteint par les eaux en différents points du bassin. Ce sont 97 repères de crues qui ont été posés sur 52 communes permettant de conserver la mémoire de 9 événements de crue majeure ayant touchés le territoire depuis 1951. Depuis plus de 10 ans, le département du Gard assure la formation des élus au risque d'inondation sur différentes thématiques afin d'informer et de responsabiliser les aménageurs du territoire. Il organise aussi des actions de sensibilisation notamment en intervenant directement dans le cadre scolaire.

### 2.4.5. La prévision et l'alerte

La prévision des crues est assurée par le service de prévision des crues du grand delta (SPC-GD). La rivière Cèze est ainsi surveillée sur 25 km entre le barrage de Sénéchas et la confluence avec le Rhône par six stations de mesure. Sur le bassin de la Cèze, 76 communes disposent d'un dispositif d'alerte, qu'il s'agisse du service de Météofrance APIC<sup>67</sup> ou de dispositif proposé par d'autres prestataires. Ce taux de d'utilisation de dispositif d'alerte (75 % des communes) témoigne de la préoccupation locale à l'égard du risque d'inondation.

---

<sup>67</sup> Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes

## 2.5. L'état des masses d'eau

### 2.5.1. Les masses d'eau superficielles

Le bassin versant de la Cèze présente 22 masses d'eau superficielles.

Masse d'eau	Code	Etat écologique	Etat chimique	Pressions à l'origine du risque de non-atteinte du bon état					
				Pollution Urbain	Pesticides	Prélèvements	Hydrologie	Morphologie	Continuité
La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	FRDR394a	Bon	Bon				X	X	X
La Cèze à l'aval de Bagnols	FRDR394b	Moyen	Bon				X	X	X
La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	FRDR395	Bon	Bon	X		X	X	X	
La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	FRDR396	Médiocre	Bon	X		X	X	X	
L'Auzonnet	FRDR397	Bon	Bon			X	X	X	X
La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	FRDR398	Bon	Bon				X	X	X
La Ganière	FRDR399	Bon	Bon						
La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	FRDR400a	Moyen	Bon				X	X	
Le Luech	FRDR400c	Bon	Bon			X	X		X
Ruisseau l'Homol	FRDR10262	Bon	Bon			X	X		
Ruisseau d'Abeau	FRDR10849	Bon	Bon						
Valat de Boudouyre	FRDR10882	Bon	Bon						
Rivière de Bournaves	FRDR10993	Bon	Bon						
Rivière la Claysse	FRDR10996	Moyen	Bon					X	
Rivière la Connes	FRDR11320	Bon	Bon						
Ruisseau l'Alauzène	FRDR11452	Moyen	Bon						
Ruisseau de Malaygue	FRDR11522	Bon	Bon						
Ruisseau de Gourdouse	FRDR11718	Bon	Bon						

Ruisseau l'Aiguillon	FRDR11730	Moyen	Bon					X	
Rivière la Tave	FRDR11954	Moyen	Bon	X	X			X	X
Ruisseau de Vionne	FRDR12016	Moyen	Bon			X	X	X	
Ruisseau le Rieutort	FRDR12060	Bon	Bon						

Tableau 15 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Cèze en 2015<sup>68</sup>

En 2015, l'état des lieux du SDAGE estimait que toutes les masses d'eau du bassin de la Cèze avaient un état chimique satisfaisant. Par contre sept avait un état écologique moyen (Claysse, Alauzène, Aiguillon, Tave, Vionne, Cèze à l'aval de Bagnols et Cèze en amont du barrage de Sénéchas) et une avait un état écologique médiocre (La Cèze de la Ganière au ruisseau de la Malaygue).

### 2.5.2. Les masses d'eau souterraines

Huit masses d'eau souterraines sont présentes sous le bassin de la Cèze. Au niveau de la qualité, seule les formations variées des côtes du Rhône sont classées comme ayant un état chimique médiocre. Et pour la quantité, les alluvions de la Cèze sont classés comme ayant un état quantitatif médiocre.

Masses d'eau souterraines	Code	Etat chimique	Etat quantitatif	Paramètre déclassant
Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	FRDG118	Bon	Bon	
Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	FRDG162	Bon	Bon	
Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	FRDG382	Bon	Bon	
Alluvions de la Cèze	FRDG383	Bon	Médiocre	Déséquilibre prélèvement/ressource, impact eaux de surface
Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	FRDG518	Médiocre	Bon	Pesticides
Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	FRDG531	Bon	Bon	
Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	FRDG532	Bon	Bon	
Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	FRDG607	Bon	Bon	

Tableau 16 : Etat des masses d'eau souterraines du bassin versant de la Cèze en 2015<sup>68</sup>

<sup>68</sup> Données techniques de référence du SDAGE 2016-2021

## 2.6. La synthèse de l'état des lieux

### Une ressource en eau à partager en période estivale

La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage est une problématique centrale sur le bassin versant de la Cèze. En période estivale, la tension est forte entre les faibles débits et les prélèvements qui augmentent, surtout sur l'amont du bassin et sur la Tave.

Le bassin versant est classé comme déficitaire dans le SDAGE et la partie amont du bassin et le sous-bassin de la Tave sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE). Le Syndicat Mixte ABCèze a porté la concertation pour réaliser un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), qui a été validé en juillet 2018.

Au vu des objectifs de réduction sur certains sous-bassins, des efforts très importants sur les prélèvements seront nécessaires.

Néanmoins les données disponibles, que ce soit sur les débits ou les prélèvements, présentent de fortes limites, en termes d'exhaustivité et de fiabilité.

### L'amélioration de qualité de l'eau à consolider

Ces dernières années, la qualité de l'eau des cours d'eau du bassin de la Cèze s'est améliorée. Seule la qualité de l'eau de la Tave reste moyenne. Néanmoins des points de vigilance restent à maintenir.

Sur l'amont du bassin (Luech, Homol, Auzonnet), le faible impact des anciennes mines sur la qualité des cours d'eau est à suivre.

De gros efforts ont été réalisés par les collectivités du bassin versant pour améliorer leur système d'assainissement. Mais, sur certains secteurs (moyenne vallée de la Cèze, Auzonnet, Tave), il reste des investissements à mener pour diminuer l'impact de ces systèmes sur la qualité de l'eau. Dans les

gorges de la Cèze et en aval, la qualité microbiologique de l'eau est encore à consolider, surtout au vu de l'importance des usages touristiques de l'eau.

La présence de pesticides dans les eaux est avérée sur l'aval du bassin versant par des mesures sur les cours d'eau (la Cèze à Chusclan et la Tave à Laudun) et sur quatre captages prioritaires (Cornillon, Saint-Gervais, Saint-Marcel-de-Careiret et Laudun). Des stratégies ont été définies et les programmes d'actions mis œuvre, que ce soit sur deux captages prioritaires ou au travers la mise en place de MAEc pour les viticulteurs. Ils doivent être poursuivis et complétés sur les autres captages en particulier.

### La morphologie de la Cèze et de ses affluents à restaurer

La Cèze et ses affluents (Tave, Claysse, ...) ont subi de grands désordres morphologiques (extractions, incision du lit, merlonnage, ...) au cours des 50 dernières années. Des premiers travaux de restauration morphologique ont été mis en œuvre sur la Cèze et la Claysse et un programme de travaux est en phase d'élaboration sur la Tave.

En aval de la Cèze, le seuil de Chusclan reste le principal obstacle infranchissable avant la confluence du Rhône. Il a été ciblé comme préjudiciable pour la migration des aloses et est classé en liste 2. Le seuil de Cazernau, préjudiciable pour l'anguille, fait également l'objet d'un classement en liste 2.

### Une biodiversité remarquable à préserver

La grande diversité écologique et paysagère du bassin de la Cèze se traduit par plus de 60% du territoire couvert par des milieux naturels protégés ou identifiés dans les ZNIEFF. Il existe, par ailleurs huit sites Natura 2000, classés au titre de la directive Habitats, qui ont tous fait l'objet d'un document d'objectifs et seulement deux ne font pas l'objet d'une animation.

Le recensement des zones humides fait état de 263 zones, représentant 1% de la surface du bassin versant.

### Le risque inondation à gérer

Le bassin de la Cèze est sujet à des crues importantes, en particulier lors des épisodes cévenols à l'automne. Ce sont près de 19 516 personnes, 658 entreprises et 46 campings qui sont exposés aux inondations sur le bassin. Le barrage de Sénéchas et six digues servent à la protection contre les inondations. A noter qu'une partie du territoire est particulièrement sensible au risque posé par les ruisseaux couverts (héritage du passé minier).

Un premier PAPI a permis de mettre en œuvre des actions de connaissance et conscience du risque et de réduction de la vulnérabilité. Un deuxième PAPI a été validé en juin 2018 et va être mis en œuvre sur la période 2018-2021.

### L'implication des acteurs à poursuivre

Les enjeux de l'eau sur le bassin de la Cèze nécessitent l'implication de l'ensemble des acteurs. Le comité de rivière, créé en 2009, a été le premier lieu d'une gouvernance partagée. Sa dynamique s'est essoufflée à la fin du premier contrat. L'élaboration du nouveau Contrat, du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont permis de relancer les échanges au sein du Comité de Rivière. De plus la construction du PGRE s'est beaucoup appuyée sur la concertation locale des différents acteurs. Néanmoins la prise en compte de ces enjeux par les habitants et dans les politiques d'aménagement est encore faible.

---

<sup>69</sup> La Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 est un texte majeur qui structure la politique de l'eau de chaque état membre de l'union Européenne. La DCE

## 3. Les objectifs réglementaires

### 3.1. Les objectifs environnementaux du SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau<sup>69</sup> (DCE) fixe quatre objectifs environnementaux à atteindre :

- l'atteinte du bon état des eaux,
- la réduction progressive, voire la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux superficielles,
- la non-dégradation des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation des zones protégées.

Le SDAGE 2016-2021 et ses documents d'accompagnement traduisent ces objectifs pour l'ensemble des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée.

#### 3.1.1. Le bon état des eaux

##### - Les objectifs d'état des masses d'eau

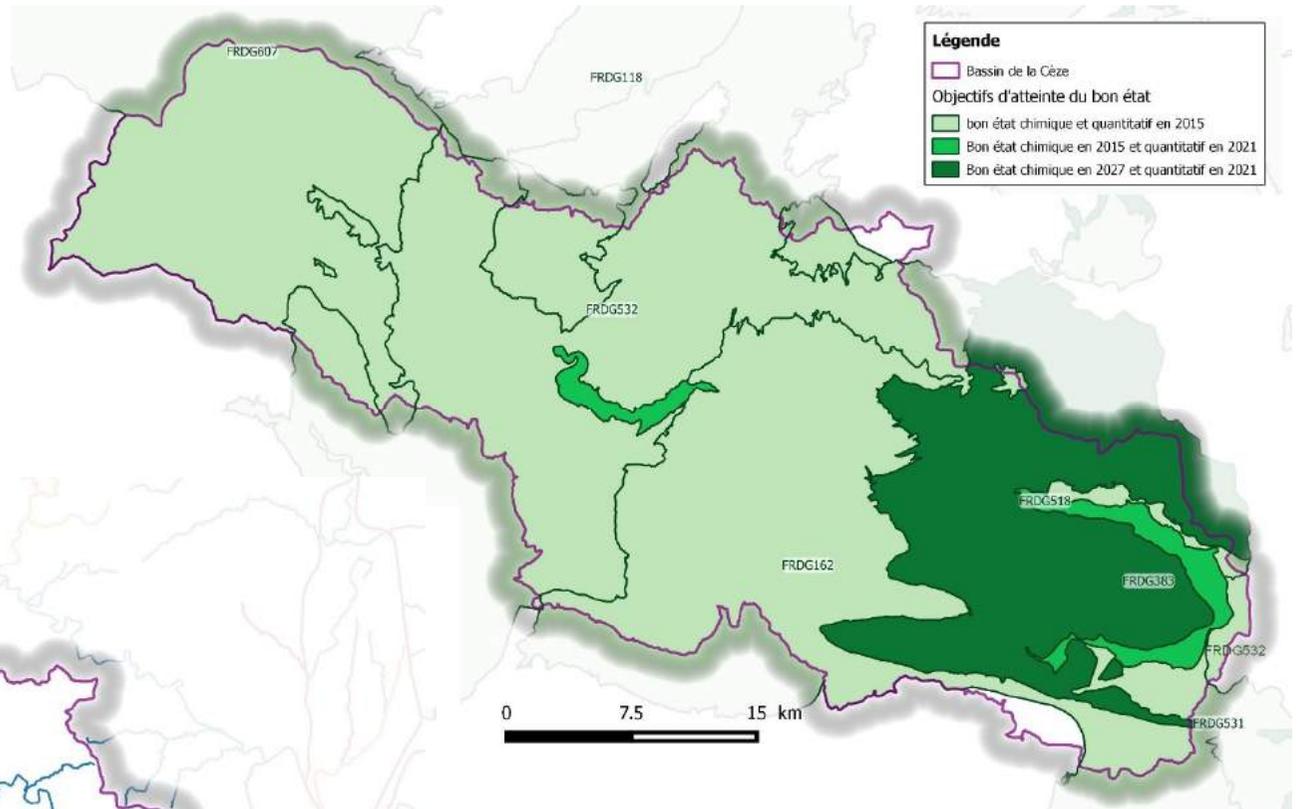
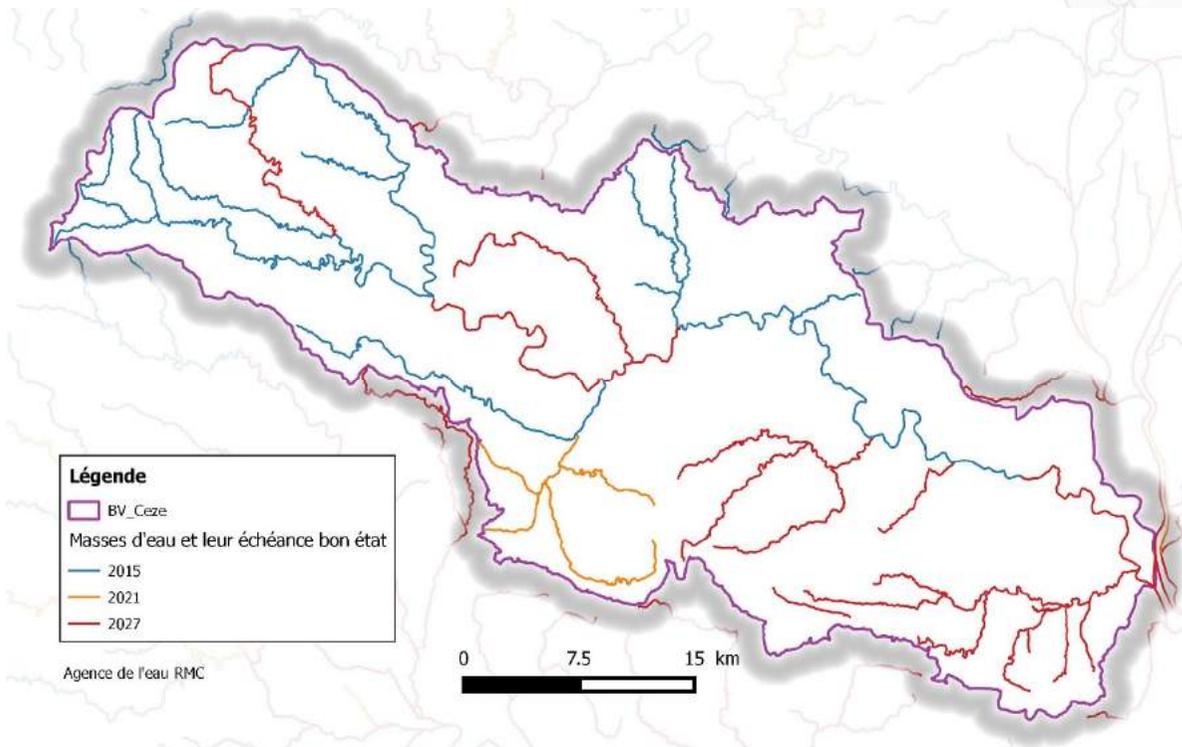
La directive-cadre européenne sur l'eau fixe comme objectif l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin versant en 2015. Pour les masses d'eau superficielles, l'état est jugé bon, quand l'état chimique et écologique est bon ou très bon. Et pour les masses d'eau souterraines, l'état chimique et quantitatif doit être bon ou très bon. Le SDAGE peut toutefois retarder l'échéance d'atteinte du bon état en cas de faisabilité technique complexe, de coût disproportionné des travaux et de temps de réponse des milieux aux travaux.

Sur les 22 masses d'eau superficielles du bassin, toutes ont un objectif de bon état chimique pour 2015. Par contre, huit font l'objet d'un report de leur échéance d'atteinte du bon état écologique.

a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Son objectif est la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

### CARTE 21

Masses d'eaux superficielles  
et leur échéance d'atteinte du  
bon état



### CARTE 22

Masses d'eaux souterraines  
et leur échéance d'atteinte du  
bon état

Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique		État chimique		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
		Echéance d'atteinte du bon état	Etat 2015	Echéance d'atteinte du bon état	Etat 2015	
FRDR10262	Ruisseau l'Homol	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR10849	Ruisseau d'Abeau	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR10882	Valat de Boudouyre	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR10993	Rivière de Bournaves	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR10996	Rivière la Claysse	2027	Moyen	2015	Bon	Hydrologie, morphologie, continuité
FRDR11320	Rivière la Connes	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR11452	Ruisseau l'Alauzène	2021	Moyen	2015	Bon	Pression inconnue
FRDR11522	Ruisseau de Malaygue	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR11718	Ruisseau de Gourdouse	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR11730	Ruisseau l'Aiguillon	2027	Moyen	2015	Bon	Morphologie
FRDR11954	Rivière la Tave	2027	Moyen	2015	Bon	Morphologie, pesticides, moox <sup>70</sup>
FRDR12016	Ruisseau de Vionne	2027	Moyen	2015	Bon	Hydrologie, morphologie
FRDR12060	Ruisseau le Rieutort	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	2027	Moyen	2015	Bon	Hydrologie, morphologie, continuité, pesticides
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2027	Médiocre	2015	Bon	Hydrologie, morphologie, moox

<sup>70</sup> Matières organiques et oxydables

FRDR397	L'Auzonnet	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR399	La Ganière	2015	Bon	2015	Bon	
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	2027	Moyen	2015	Bon	Hydrologie, morphologie,
FRDR400c	Le Luech	2015	Bon	2015	Bon	

Tableau 17 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles du bassin de la Cèze, SDAGE 2016-21

Sur les huit masses d'eau souterraines, seule la nappe alluviale de la Cèze fait l'objet d'un report en 2021 pour l'atteinte du bon état quantitatif. Une masse d'eau est par ailleurs concernée par un report en 2027 pour l'atteinte du bon état chimique (paramètre pesticides) : les formations variées côtes du Rhône rive gardoise.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif Échéance	Etat quantitatif 2015	Etat chimique Échéance	Etat chimique 2015	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	2015	Bon	2015	Bon	
FRDG162	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de la Cèze	2015	Bon	2015	Bon	
FRDG382	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche	2015	Bon	2015	Bon	
FRDG383	Alluvions de la Cèze	2021	Médiocre	2015	Bon	Déséquilibre prélèvement/ressource, impact eau surface
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	2015	Bon	2027	Médiocre	Pesticides
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	2015	Bon	2015	Bon	
FRDG532	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)	2015	Bon	2015	Bon	
FRDG607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	2015	Bon	2015	Bon	

Tableau 18 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines du bassin de la Cèze, SDAGE 2016-21

- **La continuité écologique**

L'article L.214-17 du code de l'environnement et le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) définissent deux listes de cours d'eau :

- la liste 1 concernant les cours d'eau (ou tronçons) devant être préservés par l'interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique,
- la liste 2 concernant les cours d'eau (ou tronçons) pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et le déplacement des poissons migrateurs.

Les actions de restauration de la continuité écologique au titre de la liste 2 sont prioritaires dans le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. La priorité est mise sur le décloisonnement des milieux de l'aval vers l'amont, afin d'ouvrir progressivement les axes à la migration, au débouché du Rhône.

Sur le bassin de la Cèze, deux ouvrages ont été ciblés au titre de la liste 2 : le seuil de Chusclan et le seuil de Cazernau. Le seuil de Sautadet, lui aussi en liste 2, devrait être déclassé pour des raisons de sécurité du public liées aux cascades (cf. carte 19).

- **Les volumes prélevables**

En septembre 2015, le Préfet du Gard a fixé les débits objectifs d'étiage<sup>71</sup> (DOE) et notifié les niveaux de réduction à mettre en place pour restaurer l'équilibre quantitatif sur le bassin versant de la Cèze.

Le respect des DOE sera contrôlé sur deux points nodaux :

- La Cèze au pont de Rivières,
- La Cèze à Bagnols-sur-Cèze.

Pour atteindre ces DOE, il est nécessaire de combler le déficit entre prélèvements et ressource disponible, estimé à 1,29 million de m<sup>3</sup> sur

<sup>71</sup> DOE : débit moyen mensuel au-dessus duquel les prélèvements ne mettent pas en danger le fonctionnement du milieu naturel.

l'ensemble du bassin. Les réductions à réaliser sont importantes sur le Luech, la Tave, la Ganière et l'Auzon. Seuls les secteurs des gorges de la Cèze et de la Cèze aval sont en équilibre.

Sur certains sous-bassins, les débits notifiés par le préfet demande des efforts considérables. Le PGRE a donc proposé des débits étapes (à horizon 2023).

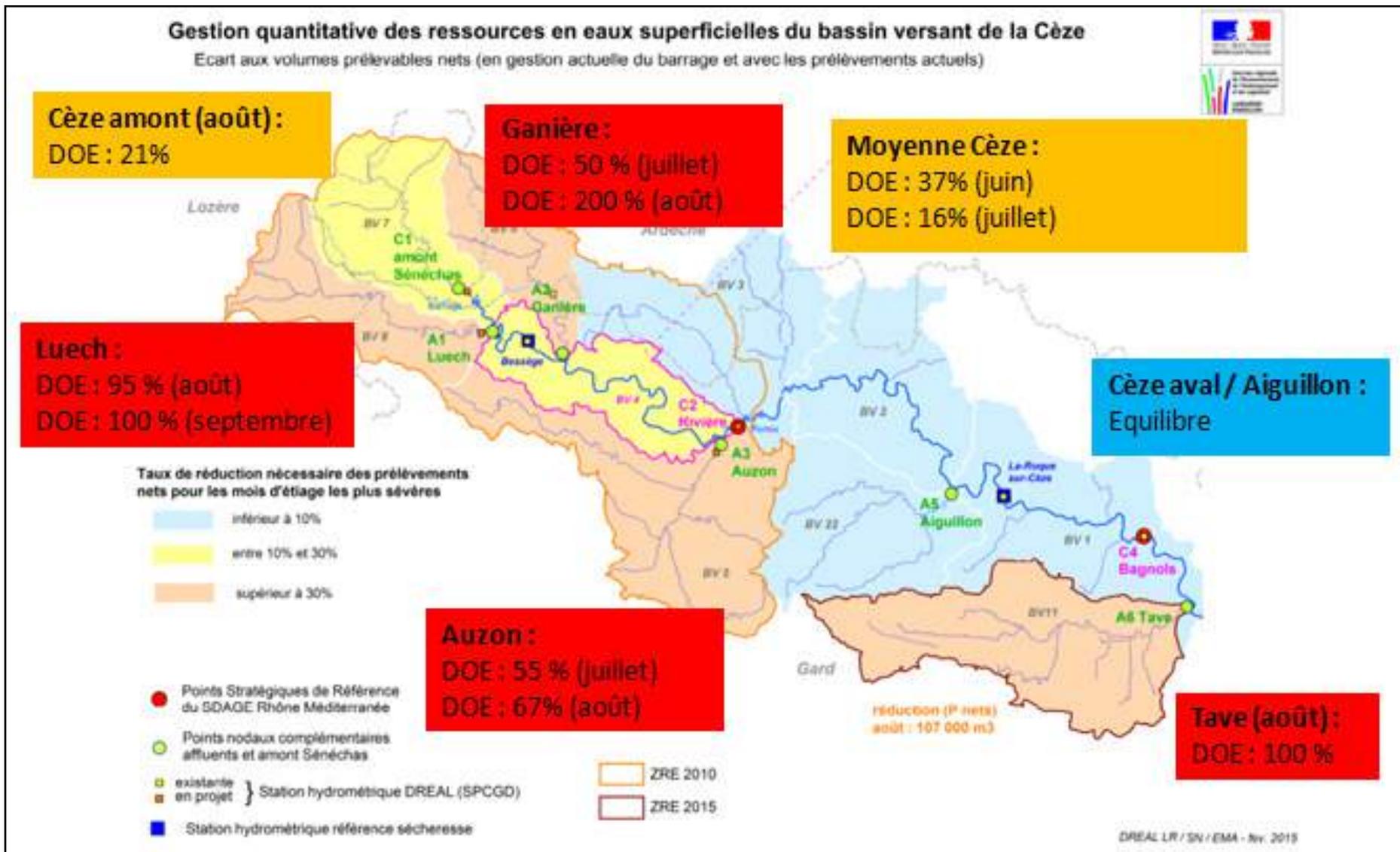
Sous-bassin	Débits étapes	Débit étape égal au DOE
Cèze amont	250 l/s	Oui
Luech	60 l/s	Non
Ganière	54 l/s	Non
Moyenne Cèze (point nodal)	950 l/s	Non
Auzon	87 l/s	Non
Tave	72 l/s	Non
Aiguillon	90 l/s	Oui
Cèze aval (point nodal)	1200 l/s	Oui

Tableau 19 : Débits étapes proposés par le PGRE

### 3.1.2. Les substances dangereuses

L'orientation fondamentale (OF) n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » définit les objectifs de réduction des émissions pour chaque substance.

*Sur le bassin de la Cèze, aucun déclassé de masses d'eau n'est dû à une substance dangereuse, que ce soit pour l'état chimique ou pour les polluants spécifiques de l'état écologique.*



Carte 23 : Besoins de réduction de prélèvements pour répondre aux objectifs de débits objectifs d'été (DOE) issus de la notification préfectorale des volumes prélevables

### 3.1.3. Les zones protégées

Ce sont des zones pour lesquelles des engagements ont été pris au titre d'autres directives européennes.

A noter, au préalable que le bassin versant de la Cèze n'est pas concerné par les zones de production conchylicole au titre de la DCE et les zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates.

#### - Les zones sensibles à la pollution due aux eaux résiduaires urbaines

La directive eaux résiduaires urbaines (ERU)<sup>72</sup> impose aux Etats membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations afin de protéger les milieux aquatiques contre les rejets des eaux urbaines résiduaires. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel elle rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter.

Elle impose également un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation, ce qui est le cas du bassin versant de la Cèze au regard du phosphore<sup>73</sup>.

De par cette directive, sur le bassin de la Cèze, il est nécessaire de mettre en place :

- Un traitement secondaire présentant un bon niveau d'abattement de la pollution organique avant le 31 décembre 1998, ainsi qu'un déphosphatation avant février 2017, pour les agglomérations supérieures à 10 000EH,
- Un traitement secondaire présentant un bon niveau d'abattement de la pollution organique avant le 31 décembre 2005, pour les agglomérations comprises entre 2 000EH et 10 000EH,

<sup>72</sup> Directive n° 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU)

<sup>73</sup> Arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée

- Un procédé approprié permettant de respecter les objectifs de qualité des eaux réceptrices ainsi que les usages qui y sont associés avant le 31 décembre 2005, pour les agglomérations inférieures à 2000EH.

*Sur le bassin de la Cèze, au 31 décembre 2016, deux stations d'épuration sont non-conformes à la directive ERU : Laudun-l'Ardoise et Barjac.*

#### - Les aires d'alimentation de captages prioritaires

Le SDAGE, au travers de sa disposition 5E-02 « Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité », identifie les captages d'eau potable prioritaires pour lesquels une démarche de réduction des pollutions doit être mise en œuvre en vue de restaurer la qualité de l'eau.

Cette disposition répond à la directive relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine<sup>74</sup>.

Cette démarche comprend deux étapes :

- la délimitation de l'aire d'alimentation du captage qui constitue le secteur d'action pour restaurer de façon pérenne la qualité de la ressource en eau exploitée,
- l'élaboration puis la mise en œuvre d'un programme d'actions pour lutter contre les pollutions.

*Sur le bassin de la Cèze, quatre captages ont été classés prioritaires pour la pollution par les pesticides : Forages Laffont à Cornillon, Sources des Célettes à Saint-Gervais, Forage du Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret et Champ captant Clavelet à Laudun-l'Ardoise.*

<sup>74</sup> Directive n° 98/83/CE du 03/11/98 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Identification du captage	Délimitation de l'aire d'alimentation de captage	Elaboration du programme d'action	Mise en œuvre du programme d'actions
Forages Laffont à Cornillon	Réalisée – arrêté préfectoral du 16 février 2016	Réalisé	Animation depuis 2014
Sources des Célettes à Saint-Gervais	Réalisée – arrêté préfectoral du 16 février 2016	Réalisé	Animation depuis 2014
Forage de Rieutort à Saint-Marcel-de-Careiret	En cours		
Champ captant Clavelet à Laudun-l'Ardoise			

Tableau 20 : Captages prioritaires sur le bassin de la Cèze

- **Les zones identifiées pour un usage d'alimentation en eau potable dans le futur**

La disposition 5E-01 « Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » présente les masses d'eau souterraines qui doivent être préservées pour permettre l'accès à une eau potable de qualité actuellement et dans le futur.

<sup>75</sup> Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Cette disposition prévoit la délimitation de zones de sauvegarde, dans lesquelles il sera nécessaire de protéger la ressource et d'assurer sa disponibilité en qualité et quantité suffisante.

Pour cela, des dispositions doivent être prises en compte :

- dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) ;
- dans les projets d'installations soumises à autorisation ou déclaration, ou les ICPE ;
- quant aux installations existantes dans la zone ;
- dans les actions de maîtrise foncière visant à préserver la ressource.

*Sur le bassin de la Cèze, sont recensées deux masses d'eau stratégiques, pour lesquelles il est nécessaire de délimiter les zones de sauvegarde : Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de la Cèze (FRDG162) et calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes (FRDG118).*

- **Les sites Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels. Il vise à protéger un ensemble d'habitats naturels ou semi-naturels et d'espèces de faune et de flore définis comme rares ou fragiles à l'échelle européenne. Ce réseau se base sur deux directives européennes : les directives Oiseaux<sup>75</sup> et Habitats<sup>76</sup>.

*Sur le bassin versant de la Cèze, huit sites sont classés au titre de la directive Habitats : Mont Lozère, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Landes et forêts du bois de Barthes, Forêt des pins Salzman de Bessèges, La Cèze et ses gorges, Marais de Malibaud, Forêt de Valbonne, Valat de Solan et un site au titre de la directive « Oiseaux » : Garrigues de Lussan (cf. carte 8).*

<sup>76</sup> Directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

Le SDAGE note que le site « Valat de Solan » (FRDR9102003) est lié à une masse d'eau en risque de non-atteinte du bon état écologique (la Tave – FRDR11954). Le DOCOB<sup>77</sup> de ce site a été réalisé en 2008 par l'association « Les amis de Solan », qui a animé et mis en œuvre les actions prévues.

- **Les zones de baignades**

La directive Baignades<sup>78</sup> demande aux Etats membres de l'Union européenne de surveiller et classer la qualité des eaux de baignade, gérer la qualité de ces eaux et informer le public.

*Sur la Cèze, aucun site de baignade n'est ciblé par le SDAGE pour mettre en place des actions spécifiques pour restaurer une qualité de l'eau suffisante.*

### 3.1.4. Le principe de non-dégradation

La non-dégradation consiste à éviter toute altération des milieux aquatiques qui aurait pour conséquence de dégrader l'état d'une masse d'eau, à ne pas remettre en cause les engagements communautaires sur les zones protégées et orienter l'aménagement des territoires vers des solutions permettant de préserver les équilibres naturels.

L'orientation fondamentale n°2 du SDAGE prévoit ainsi de « concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ».

Le principal support de la mise en œuvre de ce principe est l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » dans les projets d'aménagement. Son

application se fait dans le cadre de l'action réglementaire des polices de l'environnement et dans le cadre des politiques sectorielles menées en dehors du domaine de l'eau (SCOT, projets d'infrastructures, développement économiques, ...).

Le contrat de rivière de la Cèze au travers de ces différents objectifs participera à la mise en œuvre du principe de non-dégradation et aura pour ambition une amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Les réservoirs biologiques sont particulièrement concernés par ce principe de non-dégradation.

Les réservoirs biologiques<sup>79</sup> sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Le SDAGE 2016 - 2021 actualise ces réservoirs biologiques.

Ces milieux sont déterminants pour l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau. Il convient donc d'assurer leur non-dégradation à long terme et renforcer leur fonction d'essaimage.

*Sur le bassin de la Cèze, huit cours d'eau ont été classés réservoirs biologiques (cf. tableau 21).*

---

<sup>77</sup> Document d'objectifs

<sup>78</sup> Directive Européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

<sup>79</sup> art. L214-108 du Code de l'Environnement

Code	Nom	Espèces visées <sup>80</sup>	Frayères identifiées <sup>81</sup>	Type de fonctionnement	Remarques
RBioD00559	La Rivière de Bournaves et ses affluents	TRF		Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la haute vallée de la Cèze
RBioD00560	La Connes et ses affluents	APP, TRF, BLN		Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la haute vallée de la Cèze - Réservoir de biodiversité <sup>82</sup> (APP)
RBioD00561	L'Homol et ses affluents	BAM, TRF, BLN, APP	X	Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole du haut bassin de la Cèze, via la retenue de Sénéchas Réservoir de biodiversité (APP)
RBioD00562	Le Luech et ses affluents	TRF, BAM, CHA, BLN, APP	X	Dévalaison	Soutient le peuplement piscicole de la Cèze et du Luech - Réservoir de biodiversité pour les écrevisses
RBioD00563	La Ganière et ses affluents excepté le Ruisseau d'Abeau à l'amont du Ruisseau du Têrond	APP, TRF, LPM, BLN	X	Dévalaison	Petit réservoir biologique contribuant significativement à l'atteinte du bon état et réservoir pour l'écrevisse
RBioD00564	L'Aiguillon et ses affluents	CHA, BLN, BAM	X	Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole de la Cèze
RBioD00565	La Cèze, de l'aval de sa confluence avec la Malaygue à l'entrée de Bagnols sur Cèze et ses affluents non inclus dans le référentiel masse d'eau	BLN, TOX, VAN, LPP	X	Montaison et dévalaison	Fonctionnement et soutien des populations de cyprinidés d'eau vives sur ces secteurs médian/aval de la Cèze
RBioD00566	L'Alauzène et ses affluents	BAM	X	Dévalaison	Participe au fonctionnement et au soutien de la population de BAM de l'Auzon

Tableau 21 : Liste des réservoirs biologiques inscrits au SDAGE RMC 2016-2021

<sup>80</sup> APP : Ecrevisse à pieds blancs - BAM : Barbeau méridional - BLN : Blageon - CHA : Chabot - LPM : Lamproie marine - LPP : Lamproie de Planer - TOX : toxostome - TRF : Truite Fario – VAN : Vandoise

<sup>81</sup> Dans les inventaires départementaux

<sup>82</sup> Territoire doté d'une biodiversité particulièrement riche, dans lequel les espèces trouvent des conditions favorables pour se développer, se disperser et coloniser d'autres territoires

### 3.2. Le programme de mesures du SDAGE

Le programme de mesures recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Il n'a pas vocation à recenser de façon exhaustive les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau.

Sur les 22 masses d'eau superficielles, 12 font l'objet de mesures inscrites dans le PDM.

Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Masses d'eau											
			Homol FFDR10262	Claysse FFDR10996	Tave FFDR11954	Vionne FFDR12016	Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols FFDR394a	Cèze à l'aval de Bagnols FFDR394b	Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon FFDR395	Cèze de la Ganière à la Malaygue FFDR396	Auzonnet FFDR397	Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière FFDR398	Cèze de sa source au barrage de Sénéchas FFDR400a	Luech FFDR400c
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture												
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités												
	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE												
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau												
Altération de l'hydrologie	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE												
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau												
	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation												
	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation												
Pollution ponctuelle urbaine et	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement												



Sur les six masses d'eaux souterraines, cinq font l'objet de mesures dans le PDM.

Pression à traiter / Directive concernée	Code mesure	Libellé mesure	Masses d'eau				
			Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivaraïs dans le BV de la Cèze FRDG162	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche FRDG382	Alluvions de la Cèze FRDG383	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise FRDG518	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) FRDG532
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture					
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités					
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat					
	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE					
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau					
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					
Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates					
	AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates					
	AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates					
Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire					
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)					
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC					
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles					

Tableau 23 : Liste des mesures inscrites au PDM pour les masses d'eaux souterraines

L'application du PDM étant une priorité pour l'Etat, les services déconcentrés départementaux ont établi un plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT). L'objectif était de cibler les actions prioritaires, pour la période 2016-18, permettant de répondre au PDM.

Toutes les actions préconisées n'ont pas été mises en place et certaines restent à finaliser. Parmi les plus importantes, il reste :

- Pour la pression « prélèvements » : poursuivre le travail sur l'amélioration du rendement des béals et les économies d'eau sur les ASA d'irrigation de Potelières, Saint-Jean-de-Maruéjols et Aven de Cal, poursuivre les travaux d'amélioration de rendement des communes de Saint-Florent-sur-Auzonnet et Le Martinet et optimiser le prélèvement du GIE de chimie de Salindres,
- Pour la pression « altération de l'hydrologie » : optimiser le soutien d'étiage du barrage de Sénéchas,
- Pour la pression « Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances » : Réhabiliter la station d'épuration de Laudun-l'Ardoise, poursuivre la réhabilitation des réseaux des communes de Saint-Ambroix, Meyrannes et Molières-sur-Cèze et raccorder les réseaux de Molières-sur-Cèze et Meyrannes à la station d'épuration de Saint-Ambroix,
- Pour la pression « Pollution diffuse par les pesticides » : poursuivre le projet « Camp César »,
- Pour la pression « Altération de la morphologie » : Poursuivre le projet de restauration morphologique sur la Tave,
- Pour la pression « Altération de la continuité » : Aménager les seuils de Codolet, Chusclan et Cazernau,

- Pour la pression « Qualité des eaux destinée à la consommation humaine » : mettre en place un plan d'actions sur l'aire de captage « Clavelet Lacan ».

### 3.3. La marche à gravir

La comparaison entre l'état des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état (cf. tableau 17) permet de mesurer le niveau d'efforts à consentir pour répondre aux objectifs fixés par le SDAGE sur le bassin.

La marche à gravir a été évaluée en trois niveaux selon l'importance des actions et des efforts à entreprendre pour garantir l'atteinte des objectifs d'état visés.

En règle générale, la marche à gravir est importante pour les masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état en 2015. En effet, elle nécessite : soit des travaux sur la morphologie, avec des travaux complexes à mettre en œuvre (coût financier, acceptation sociale) et un long temps de réponse des milieux aux travaux, soit des réductions des prélèvements très fortes et donc des coûts financiers importants ou des délais plus longs pour échelonner les travaux.

Les masses d'eau étant en bon état en 2015, mais ayant des problématiques liées à de fortes réductions de prélèvements ont été classées avec une marche à gravir moyenne, car il y a des efforts à faire pour garantir le maintien de ce bon état.

Les masses d'eau déjà en bon état en 2015 et n'ayant pas les problématiques précédemment citées ont été définies comme ayant une marche à gravir faible.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Bon état		Marche à gravir	Synthèse des paramètres prioritaires pour l'atteinte des objectifs réglementaires (SDAGE : paramètres faisant l'objet d'une adaptation)
		Echéance pour l'atteinte	Etat 2015		
FRDR10262	Ruisseau l'Homol	2015	Bon	Moyenne	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR10849	Ruisseau d'Abeau	2015	Bon	Faible	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR10882	Valat de Boudouyre	2015	Bon	Faible	
FRDR10993	Rivière de Bournaves	2015	Bon	Faible	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR10996	Rivière la Claysse	2027	Moyen	Importante	Hydrologie (SDAGE) Morphologie (SDAGE) Continuité (SDAGE)
FRDR11320	Rivière la Connes	2015	Bon	Faible	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR11452	Ruisseau l'Alauzène	2021	Moyen	Importante	Pression inconnue (SDAGE) Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (réservoir biologique)
FRDR11522	Ruisseau de Malaygue	2015	Bon	Faible	
FRDR11718	Ruisseau de Gourdouse	2015	Bon	Faible	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR11730	Ruisseau l'Aiguillon	2027	Moyen	Importante	Morphologie (SDAGE) Pollution domestique (Directive ERU) Biodiversité (réservoir biologique)
FRDR11954	Rivière la Tave	2027	Moyen	Importante	Morphologie (SDAGE) Pesticides (SDAGE) Pollution domestique (SDAGE et directive ERU) Hydrologie (volumes prélevables)

FRDR12016	Ruisseau de Vionne	2027	Moyen	Importante	Hydrologie (SDAGE) Morphologie (SDAGE)
FRDR12060	Ruisseau le Rieutort	2015	Bon	Faible	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	2015	Bon	Faible	Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	2027	Moyen	Importante	Hydrologie (SDAGE) Morphologie (SDAGE) Continuité (SDAGE et liste 2) Pesticides (SDAGE) Biodiversité (N2000)
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	2015	Bon	Faible	Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	2027	Médiocre	Importante	Hydrologie (SDAGE et volumes prélevables) Morphologie (SDAGE) Pollution domestique (SDAGE et Directive ERU) Biodiversité (N2000)
FRDR397	L'Auzonnet	2015	Bon	Moyenne	Hydrologie (volumes prélevables) Pollution domestique (Directive ERU)
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	2015	Bon	Faible	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000)
FRDR399	La Ganière	2015	Bon	Faible	Hydrologie (volumes prélevables) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	2027	Moyen	Importante	Hydrologie (SDAGE et volumes prélevables) Morphologie (SDAGE) Biodiversité (N2000)
FRDR400c	Le Luech	2015	Bon	Moyenne	Hydrologie (volumes prélevables) Pollution domestique (Directive ERU) Biodiversité (N2000 et réservoir biologique)

Tableau 24 : Marche à gravir pour l'atteinte du bon état

## 4. La stratégie du Contrat et sa contribution au SDAGE et au programme de mesures

### 4.1. La stratégie du Contrat

La stratégie du Contrat de Rivière du bassin de la Cèze et ses objectifs ont été validés le 3 juillet 2018 par le Comité de rivière du bassin de la Cèze.

Ils reposent sur cinq enjeux principaux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des milieux aquatiques, la gestion de la ressource en eau, la protection contre le risque inondation et la gestion concertée et durable.

Les objectifs relatifs à la gestion de la ressource et à la protection contre les inondations sont issus du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

Enjeux	Objectifs stratégiques
Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver	Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie
	Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles
	Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires
	Réduire l'eutrophisation à l'aval des gorges
	Sécuriser les usages
Préserver et restaurer les milieux aquatiques	Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents
	Préserver la biodiversité et les zones humides
	Assurer la non-dégradation des milieux

Gérer durablement les ressources en eau	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
	Economiser partout
	Solidarité entre les usagers
	Adapter les objectifs
	Prioriser l'accompagnement
Protéger la population face au risque inondation	Animer le projet de PAPI
	Améliorer la connaissance et la conscience du risque
	Surveiller et prévenir les crues et les inondations
	Alerter et gérer de crise
	Prendre en compte le risque dans l'urbanisme
	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
	Ralentir les écoulements
Gérer les ouvrages de protection hydrauliques	
Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant	Assurer une bonne mise en œuvre du contrat de rivière
	Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau aux enjeux de l'eau du bassin
	Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE
	Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme

Tableau 25 : Objectifs du Contrat de rivière du bassin de la Cèze

A partir des objectifs stratégiques, le Contrat se décline en objectifs opérationnels qui permettront de définir les actions à mettre en place.

Trois niveaux de priorités seront définis pour les actions :

- Les priorités issues des objectifs environnementaux ou du programme de mesures du SDAGE (SDAGE),

- Les priorités pour le bassin versant, actions importantes pour le bassin versant, issues du diagnostic (BV),
- Les priorités locales, pour les actions représentant une importance à un niveau plus localisé (locale).

Les objectifs quantitatifs relatifs à chaque enjeu seront affinés lors de la définition du projet du Contrat de rivière.

Le montant total estimé approximativement du Contrat de rivière est de :

Priorités SDAGE	Priorités BV	Priorités locales
39 400 000€	11 050 000€	1 900 000€
<b>52 350 000€</b>		

Tableau 26 : Montant total approximatif du Contrat de rivière du bassin de la Cèze

#### 4.1.1. Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver (QUA)

Ces dernières années, la qualité de l'eau sur le bassin s'est améliorée, surtout au vu des efforts réalisés par les collectivités sur leurs systèmes d'assainissement. Ces efforts sont néanmoins à poursuivre que ce soit sur l'assainissement ou sur le volet pesticides.

Pour répondre à l'enjeu « Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver », le Contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **cinq objectifs stratégiques** :

- Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, en particulier par temps de pluie (QUA1),
- Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles (QUA2),
- Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires (QUA3),
- Réduire l'eutrophisation à l'aval des gorges (QUA4),

- Sécuriser les usages (QUA5).

Dans le cadre de ce contrat, les **objectifs quantitatifs** sont de :

- Maintenir un bon état des eaux aux stations de suivi existantes déjà en bon état et d'améliorer l'état des eaux à la station de suivi de la Tave à Laudun-L'Ardoise,
- Diminuer le nombre de stations d'épuration non-conformes au titre de la directive ERU et le nombre de celles dysfonctionnant sur les masses d'eau concernées par la pression « pollution urbaine »,
- Diminuer le volume des rejets au milieu,
- Maintenir le bon état de eaux pour les sites de baignade déjà en bon état et améliorer l'état pour les sites classés comme suffisant.

Le **montant estimé approximativement** pour cet enjeu est de :

Objectifs	Priorités SDAGE	Priorités BV	Priorités locales
QUA1 – Assainissement collectif	9 500 000	5 000 000	1 800 000
QUA2 – Assainissement non-collectif	200 000	1 000 000	
QUA3 - Pesticides	2 500 000	250 000	100 000
QUA4 - Eutrophisation	100 000		
QUA5 - Suivi		50 000	
QUA6 - Sécurisation des usages	700 000	300 000	
	13 000 000€	6 600 000€	1 900 000€
	<b>21 500 000€</b>		

Tableau 27 : Montant approximatif du volet qualité (QUA)

- **Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, en particulier par temps de pluie (QUA1)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Connaitre et mettre à jour les connaissances sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif	Réalisation des schémas directeurs d'assainissement (en particulier de plus de 10 ans)	Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon (FRDR395)	Baignades : Cèze, Luech, Ganière Auzonnet	Aiguillon, Cèze aval
Minimiser les rejets au milieu par temps de pluie	Recensement des DO et priorisation	Cèze de la Ganière à la Malaygue (FRDR396), Tave (FRDR11954)	Baignades : Cèze, Luech, Ganière Auzonnet	Autres secteurs
	Télésurveillance des déversoirs d'orage			
	Suppression des déversoirs d'orage inutiles			
Réhabiliter les systèmes d'assainissement collectif défaillants et les entretenir	Réhabilitation des stations d'épuration	Cèze de la Ganière à la Malaygue (FRDR396), Tave (FRDR11954) Directive ERU	Baignades : Cèze, Luech, Ganière (en particulier baignade interdite) Auzonnet Stations de + 30 ans (2019)	Autres secteurs Step +30 ans (2023)
	Réhabilitation de réseaux définis comme sensibles aux eaux parasites			

Tableau 28 : QUA1-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles (QUA2)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Mieux connaitre l'impact des systèmes d'assainissement non-collectif, en particulier ceux des hébergements touristiques ou de grande capacité	Détermination des systèmes à risques	Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon (FRDR395) Tave (FRDR11954)	Baignades : Cèze, Luech, Ganière Auzonnet Périmètres de protection des captages	Autres secteurs
	Réalisation de diagnostics ciblés			
	Animation auprès des hébergeurs			Autres secteurs

Réhabiliter les systèmes d'assainissement non-collectif défaillants	Réhabilitation des systèmes ANC des hébergements touristiques, en particulier dans les gorges de la Cèze	Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon (FRDR395) Tave (FRDR11954)	Baignades : Cèze, Luech, Ganière (en particulier baignade interdite) Auzonnet Périmètres de protection des captages	
	Réhabilitation des systèmes ANC des autres propriétaires			

Tableau 29 : QUA2-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires (QUA3)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Améliorer la connaissance sur les pollutions diffuses, en particulier sur la partie médiane du bassin	Analyses et investigations supplémentaires		Cèze médiane	Autres secteurs
Réduire l'utilisation de pesticides en zone non-agricole	Réalisation et mise en œuvre des PAPPH pour les collectivités	Cèze à l'aval de Bagnols (FRDR394b), Tave (FRDR11954)	Cèze médiane	Autres secteurs
	Réalisation et mise en œuvre de PAPPH pour les campings			
	Sensibilisation du grand public et outils de communication			
Réduire l'utilisation de pesticides en zone agricole	Projet Camp César	Cèze à l'aval de Bagnols (FRDR394b), Tave (FRDR11954)		
	Projets de réduction de l'utilisation des pesticides		Cèze médiane	Autres secteurs
Accompagner les acteurs dans la réduction de l'utilisation de pesticides et leur changement de pratique	Animation auprès des collectivités et structures d'hébergements touristiques	Cèze à l'aval de Bagnols (FRDR394b), Tave (FRDR11954)	Cèze médiane	Autres secteurs
	Animation auprès des agriculteurs			

Poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires	Elaboration des études de détermination de l'aire de captage et des programmes d'actions	Captages prioritaires		
	Animation et mise en œuvre des programmes d'actions			
Eviter les pollutions accidentelles et ponctuelles	Mise en place d'aires de lavage des pulvérisateurs	Cèze à l'aval de Bagnols (FRDR394b), Tave (FRDR11954)	Cèze médiane	Autres secteurs

Tableau 30 : QUA3-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Réduire l'eutrophisation à l'aval des gorges (QUA4)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Déterminer les causes de l'eutrophisation et mettre en œuvre un plan d'action	Analyses et investigations supplémentaires à l'étude de la qualité de l'eau sur la partie médiane du bassin de la Cèze	Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon (FRDR395)		
	Actions suite à l'étude de la qualité de l'eau sur la partie médiane du bassin de la Cèze			

Tableau 31 : QUA4-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Sécuriser les usages (QUA5)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Sécuriser la qualité des eaux de baignade	Mise à jour des profils de baignade	Baignades : Cèze, Luech, Ganière		
	Plan de gestion du risque cyanobactéries		Baignades : Cèze, Luech, Ganière	
Protéger les eaux captées pour l'alimentation en eau potable	Réalisation des DUP		Captages non-pourvus	
	Mise en œuvre des travaux de protection des périmètres de captage			

Tableau 32 : QUA6-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

#### 4.1.2. Préserver et restaurer les milieux aquatiques (MIL)

Le bassin de la Cèze a subi des perturbations anthropiques (extractions, recalibrages, merlonnages) et, sur certains secteurs, les conséquences sont largement visibles (incision du lit, perte de diversité des espèces, déstabilisation des berges, ...). Le bassin de la Cèze reste néanmoins d'une diversité écologique remarquable, qui a mené à classer une grande partie de son territoire, que ce soit au titre de Natura 2000 ou des zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF).

Pour répondre à l'enjeu « Préserver et restaurer les milieux aquatiques », le Contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **trois objectifs stratégiques** :

- Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et des affluents (MIL1),
- Préserver la biodiversité et les zones humides (MIL2),
- Assurer la non-dégradation des milieux (MIL3).

Dans le cadre de ce contrat, les **objectifs quantitatifs** sont :

- 1 seuil rendu franchissable pour la continuité écologique,
- 7 ha d'espaces de mobilité préservés sur la Cèze et ses affluents,

- 500 mètres de cours d'eau restaurés pour le bon fonctionnement de la Tave,
- 5 zones humides gérées durablement,
- Diminution des atteintes au milieu recensées et prise en charge de toutes les dégradations au milieu.

Le **montant estimé approximativement** pour cet enjeu est de :

Objectifs	Priorités SDAGE	Priorités BV	Priorités locales
MIL1 – Bon fonctionnement	1 600 000	1 500 000	-
MIL2 – Biodiversité et zones humides	50 000	100 000	-
MIL3 – Non-dégradation	-	-	-
	1 650 000 €	1 600 000 €	-
	<b>3 250 000 €</b>		

Tableau 33 : Montant approximatif du volet milieu (MIL)

- **Préserver et restaurer le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents (MIL1)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Restaurer et préserver les espaces de mobilité	Restauration de la dynamique fluviale sur la moyenne et basse Cèze	Cèze de la Ganière à la Malaygue (FRDR396), Cèze à l'aval de Bagnols (FRDR394b)		
	Préservation des espaces de mobilité de la Cèze, de l'Auzonnet et de la Ganière		Haute Cèze, Auzonnet, Ganière	
Restaurer la morphologie des cours d'eau	Restauration de la Tave	Tave (FRDR11954)		
	Actions de restauration des cours d'eau	Alauzène (FRDR11452), Claysse (FRDR10996), Aiguillon (FRDR11730), Vionne (FRDR12016)		
Restaurer la continuité écologique à l'aval de la Cèze	Franchissement du seuil de Chusclan	Cèze à l'aval de Bagnols (FRDR394b), Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols (FRDR394a)		
Poursuivre la politique de gestion des cours d'eau (sédiments et végétation) et de recharge sédimentaire des zones en déficit	Travaux d'entretien des bancs de graviers	Claysse (FRDR10996), Cèze de la Ganière à la Malaygue (FRDR396), Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols (FRDR394a)		
	Travaux d'entretien de la ripisylve		Secteurs définis au plan de gestion	
Suivre l'évolution morphologique de la Cèze et des principaux affluents	Suivi topographique du lit de la Cèze		Secteurs PDM	Secteurs définis au plan de gestion

Tableau 34 : MIL1-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Préserver la biodiversité et les zones humides (MIL2)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Mettre en œuvre des plans de gestion sur les zones humides prioritaires du bassin	Gestion des zones humides sur la Tave	Tave (FRDR11954)		
Poursuivre la gestion des sites Natura 2000 liés aux cours d'eau	Animation des sites (dont amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats)		Sites N2000 (Cèze, Homol, Luech, Ganière)	
Poursuivre une gestion piscicole patrimoniale	Actions APPMA et Fédération de pêche			
Lutter contre les espèces invasives	Élimination de la renouée du Japon		Haute Cèze, Ganière Début d'implantation	
Éliminer les dépôts sauvages	Journée de ramassage de déchets à l'attention du grand public, évacuation de décharges sauvages		Tous secteurs	

Tableau 35 : MIL2-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Assurer la non-dégradation des milieux (MIL3)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Améliorer le volet police de l'eau		Réservoirs biologiques	Sites N2000 Espaces de mobilité	Autres secteurs
Améliorer la connaissance et assurer une veille environnementale notamment sur les réservoirs biologiques	Étude de caractérisation (qualités physiques, températures, poissons, écrevisses...)	Réservoirs biologiques (Bournaves, Connes, Homol, Luech, Ganière, Aiguillon et leurs affluents, Cèze aval des gorges)		
	Veille environnementale		Autres secteurs	
Favoriser la prise en compte de ces problématiques dans les documents d'urbanisme	Sensibilisation des élus	Réservoirs biologiques	Espaces de mobilité	Autres secteurs
Sensibiliser et conseiller les riverains et les habitants sur le fonctionnement naturel des cours d'eau	Sensibilisation et conseil		Tout le bassin	

Tableau 36 : MIL3-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

### 4.1.3. Gérer durablement les ressources en eau (RES)

La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage est une problématique centrale sur le bassin versant de la Cèze. En période estivale, les tensions sont fortes entre les faibles débits et les prélèvements.

Pour répondre à l'enjeu « Gérer durablement les ressources en eau », le Contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **cinq objectifs stratégiques** :

- Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements (RES1),
- Economiser partout (RES2),
- Solidarité entre les usagers (RES3),
- Adapter les objectifs (RES4),
- Prioriser l'accompagnement (RES5).

Dans le cadre de ce contrat, les **objectifs quantitatifs**, issus du plan de gestion de la ressource en eau, sont :

- Economiser 240 000 m<sup>3</sup> sur les mois en déficit,
- **Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements (RES1)**

- Substituer 600 000 m<sup>3</sup> par des ressources non-vulnérables sur les mois en déficit.

Le **montant estimé approximativement** pour cet enjeu est de :

Objectifs	Priorités SDAGE	Priorités BV	Priorités locales
RES1 - Connaissance	50 000	50 000	
RES2 - Economies	4 500 000	1 000 000	
RES2 – Economies (Substitution)	20 000 000 <sup>83</sup>		
RES3 - Solidarité		50 000	
RES4 – Adaptation objectifs	200 000	350 000	
RES5 - Accompagnement		100 000	
	24 750 000€	1 550 000€	-
	<b>26 300 000€</b>		

Tableau 37 : Montant approximatif du volet ressource (RES)

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Améliorer le suivi hydrologique	Suivi des cours d'eau en ZRE	Points nodaux SDAGE	ZRE: Tave / PGRE: Homol, Auzonnet, Luech, Cèze amont	
	Suivi de la moyenne Cèze et du karst		Moyenne Cèze	
Mieux connaître les débits prélevés	Estimation des prélèvements individuels		ZRE : Cèze amont, Tave	Basse vallée
	Mise en place de dispositifs de comptage des prélèvements (AEP et agricoles)			Basse vallée

Tableau 38 : RES1-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

<sup>83</sup> Dont 18 000 000€ pour le projet de substitution de l'ASA d'irrigation de Saint-Jean-de-Maruéjols

- **Economiser partout (RES2)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Connaître et mettre à jour les connaissances sur le fonctionnement des systèmes aep	Réalisation de schémas directeurs aep et diagnostics de réseaux		ZRE : Cèze amont, Tave	Autres secteurs
Mettre en œuvre des travaux d'économie d'eau dans les collectivités	Travaux d'amélioration de rendements des réseaux aep	Homol (FRDR10262), Auzonnet (FRDR397), Luech (FRDR400c), Cèze de sa source au barrage de Sénéchas (FRDR400a) / EVP : Tave, Moyenne Cèze		Autres secteurs
	Optimisation de l'utilisation de l'eau dans les espaces publics			
Améliorer le rendement des réseaux d'irrigation agricole	Amélioration du rendement des béals et réseaux sous-pression	Homol (FRDR10262), Auzonnet (FRDR397), Luech (FRDR400c), Cèze de sa source au barrage de Sénéchas (FRDR400a), Cèze de la Ganière à la Malaygue (FRDR396) / EVP : Tave		
Améliorer la connaissance et réduire le prélèvement du GIE de chimie de Salindres	Mise en place d'un compteur au prélèvement		Moyenne Cèze	
	Substitution d'une partie du prélèvement	<i>PDM en cours de mise à jour</i>		
Mettre en œuvre des solutions de substitution ou de stockage aux prélèvements agricoles en ressource sensible	Mise en œuvre de solutions de stockage collectives (ASA) ou individuelles	<i>PDM en cours de mise à jour</i>		Autres secteurs
Déconnecter les prélèvements des cours d'eau et nappes sensibles	Substitution des forages de Meyrannes /Molières/Saint-Ambroix/ Saint-Victor-de-M.	<i>PDM en cours de mise à jour</i>	Moyenne Cèze	

Tableau 39 : RES2-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Solidarité entre les usagers (RES3)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		SDAGE	BV	Locale
Sensibiliser les habitants et touristes aux économies d'eau	Animations, communication		ZRE : Cèze amont, Tave	Autres secteurs

Définir une gestion collective de la ressource en période de sécheresse	Mise en place d'une gestion de crise concertée	Homol (FRDR10262), Auzonnet (FRDR397), Luech (FRDR400c), Cèze de la Ganière à la Malaygue (FRDR396), Cèze de sa source au barrage de Sénéchas (FRDR400a), Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière (FRDR398)	Autres secteurs ZRE : Tave	
Favoriser la prise en compte de la problématique ressource dans les documents d'urbanisme			ZRE : Cèze amont, Tave	Autres secteurs
Régulariser les prélèvements	Régularisation des prélèvements individuels		ZRE : Cèze amont, Tave	Autres secteurs

Tableau 40 : RES3-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Adapter les objectifs (RES4)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		PDM/REG	BV	Locale
Suivre et animer le PGRE	Poste de chargé de mission ressource		Tout le bassin	
Réévaluer les débits objectifs d'étiage et les débits biologiques	Etude d'évaluation des DOE et DB		Tout le bassin	
Optimiser le soutien d'étiage du barrage de Sénéchas	Travaux d'optimisation et étude de révision du règlement d'eau	Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière (FRDR398)	Moyenne vallée de la Cèze	

Tableau 41 : RES4-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Prioriser l'accompagnement (RES5)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		PDM/REG	BV	Locale
Accompagner les collectivités et les usagers agricoles	Accompagner les collectivités, les usagers agricoles et les particuliers dans leurs économies d'eau		ZRE : Cèze amont, Tave	Autres secteurs
	Animation de l'OUGC Cèze amont		ZRE : Cèze amont	
	Etude d'opportunité d'un OUGC sur la ZRE Tave		ZRE : Tave	

Tableau 42 : RES5-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

#### 4.1.4. Protéger la population face au risque inondation (INO)

La gestion du risque inondation fait l'objet d'une programmation particulière au sein du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2018-2021. Pour rappel, il fixe **huit objectifs** :

- Animer le projet de PAPI (INO1),
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque (INO2),
- Surveiller et prévenir les crues et les inondations (INO3),
- Alerter et gérer le risque (INO4),
- Prendre en compte le risque dans l'urbanisme (INO5),
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (INO6),
- Ralentir les écoulements (INO7),
- Gérer les ouvrages de protection hydrauliques (INO8).

Le **montant prévisionnel du PAPI est de 2 444 500€**.

Les montants estimés ne couvrent que la période de mise en œuvre de ce PAPI 2018-2021, ce qui correspond à la première phase du Contrat. Un nouveau PAPI devrait suivre à partir de 2022. Lors du bilan mi-parcours et de la mise à jour du Contrat pour la seconde phase, les actions relatives à la protection contre les inondations, ainsi que leur montant, seront précisés.

#### 4.1.5. Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant (GES)

Une gestion concertée et qui réunissent l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire est essentielle pour répondre aux enjeux du territoire. De la même façon, il est nécessaire d'arriver à mieux faire percevoir ces enjeux aux habitants du bassin versant et mieux les intégrer dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Pour répondre à l'enjeu « Renforcer la gestion concertée et durable », le Contrat de rivière du bassin de la Cèze se fixe **quatre objectifs stratégiques** :

- Mettre en œuvre le contrat de rivière (GES1),
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau du bassin (GES2),
- Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE (GES3),
- Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme (GES4).

Dans le cadre de ce contrat, les **objectifs quantitatifs** sont :

- Sensibiliser 2000 personnes et 100 classes.

Le **montant estimé approximativement** pour cet enjeu est de :

Objectifs	Priorités PDM/REG	Priorités BV	Priorités locales
GES1 – Mise en œuvre	-	1 000 000	-
GES2 - Sensibilisation	-	300 000	-
GES3 - SAGE	-	50 000	-
GES4 - Urbanisme	-	-	-
	-	1 350 000€	-
		<b>1 350 000€</b>	

Tableau 43 : Montant approximatif du volet ressource (RES)

- **Mettre en œuvre le contrat de rivière (GES1)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		PDM/REG	BV	Locale
Animer le contrat de rivière	Postes techniques (chargés de mission contrat de rivière, qualité, milieu)		Tout le bassin	
Pérenniser les réseaux de suivi de la qualité de l'eau existants	Suivis existants			
	Suivi DCE			
Suivre et évaluer le contrat de rivière	Bilan mi-parcours et évaluation finale			

Tableau 44 : GES1-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux aux enjeux de l'eau du bassin (GES2)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		PDM/REG	BV	Locale
Mettre en œuvre des programmes d'animations auprès du grand public et des scolaires	Programmes « Et au milieu coule la Cèze », « Eau Climat »		Tout le bassin	
Réaliser des outils de communication à destination du grand public	Stratégie de communication à l'échelle du bassin, journaux, site internet			

Tableau 45 : GES2-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE (GES3)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		PDM/REG	BV	Locale
Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE	Mise à jour de l'étude d'opportunité d'élaboration d'un SAGE		Tout le bassin	

Tableau 46 : GES3-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

- **Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et l'urbanisme (GES4)**

Objectifs opérationnels	Principales actions	Priorités		
		PDM/REG	BV	Locale
Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	Veille PLU, réunions SMABCèze/SCOT		Tout le bassin	

Tableau 47 : GES4-Objectifs opérationnels, principales actions et priorités

## 4.2. La contribution du Contrat aux objectifs du SDAGE

Les objectifs du Contrat de rivière du bassin de la Cèze ont été fixés en prenant en compte les enjeux du territoire tels que définis par les acteurs de l'eau du bassin, mais aussi en accord avec les attentes du SDAGE pour le bassin de la Cèze.

### 4.2.1. Le bon état des eaux

L'atteinte du bon état des eaux est l'objectif premier de la directive-cadre sur l'eau.

Pour répondre à cet objectif, le Contrat de rivière du bassin de la Cèze vise à maintenir une bonne qualité de l'eau sur les points de suivi déjà de bonne qualité et d'améliorer la qualité sur les points en état moyen (Tave à Laudun).

Il prévoit également de restaurer la continuité écologique à l'aval du bassin de la Cèze, avec au moins un seuil rendu franchissable.

Sur l'équilibre quantitatif, il prévoit des économies d'eau importantes et le respect du débit objectif d'étiage au point nodal de Bagnols-sur-Cèze.

### 4.2.2. Les zones protégées

Concernant les zones sensibles à la pollution due aux eaux résiduaires urbaines, le Contrat a pour objectif de diminuer le nombre de stations non-conformes au titre de la directive ERU.

Sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, le contrat prévoit de poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires.

Sur les sites classés dans le réseau Natura 2000 pour des enjeux liés à l'eau, l'objectif inscrit dans le Contrat de rivière est de poursuivre leur gestion.

Pour les zones de baignades, le Contrat se fixe comme objectifs de maintenir une bonne qualité sur les sites déjà en bonne qualité et d'atteindre la bonne qualité sur les sites avec une qualité classée suffisante.

### 4.2.3. La non-dégradation des milieux aquatiques

Un objectif du Contrat traite tout particulièrement de la non-dégradation des milieux aquatiques « Assurer la non-dégradation des milieux », avec un focus particulier sur les réservoirs biologiques.

### 4.2.4. Le programme de mesures

Le programme de mesures recense les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Sur les 22 masses d'eau superficielles du bassin versant de la Cèze, 12 font l'objet de mesures inscrites au programme de mesures. Et sur les six masses d'eau souterraines, cinq font l'objet de mesures au PDM.

Pratiquement toutes les mesures prévues au PDM trouvent leur transcription dans les objectifs du Contrat. Seules les mesures relatives à la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricoles et la révision des débits réservés ne font l'objet d'aucun objectif dans le Contrat (cf. annexe 3).

## 4.3. La mise en œuvre du Contrat

### 4.3.1. Le Syndicat Mixte ABCèze, structure porteuse

En février 2017, le Comité de Rivière du bassin de la Cèze a désigné le Syndicat Mixte ABCèze comme structure porteuse de ce deuxième contrat de rivière.

#### - Le périmètre et les compétences

Créé en 1991, le Syndicat Mixte ABCèze œuvre sur les problématiques des milieux aquatiques du bassin versant de la Cèze depuis de nombreuses années.

Il a été reconnu établissement public territorial de bassin (EPTB) en 2013<sup>84</sup>.

Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat Mixte ABCèze a compétence sur l'ensemble du bassin versant de la Cèze (hors une partie minime correspondant à la commune de Pouzilhac). En effet, six communautés de communes et les deux communautés d'agglomération du bassin lui ont transféré la compétence GEMAPI (cf. carte 6). Le Syndicat Mixte ABCèze pourra donc être maître d'ouvrage de tous les projets liés à l'aménagement du bassin versant, l'entretien de cours d'eau et la protection et la restauration des milieux aquatiques et la défense contre les inondations. De plus lui ont été également transférées les missions liées aux cours d'eau hors compétence GEMAPI, en particulier l'animation des politiques de l'eau.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat Mixte ABCèze a également élargi son périmètre d'intervention. Il est reconnu structure de gestion de l'eau sur les bassins versants de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven (petits affluents directs du Rhône).

- La capacité technique du Syndicat

Le Syndicat Mixte ABCèze a porté le premier Contrat de rivière (2011-15). L'évaluation de ce premier Contrat a jugé les moyens mis en place par le Syndicat Mixte ABCèze pour l'élaboration et l'animation adaptés aux enjeux du territoire. Actuellement il porte le plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) et le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Pour animer ce contrat et assurer la maîtrise d'ouvrage des actions qui lui incombent, le Syndicat Mixte ABCèze peut s'appuyer sur son équipe administrative et technique.

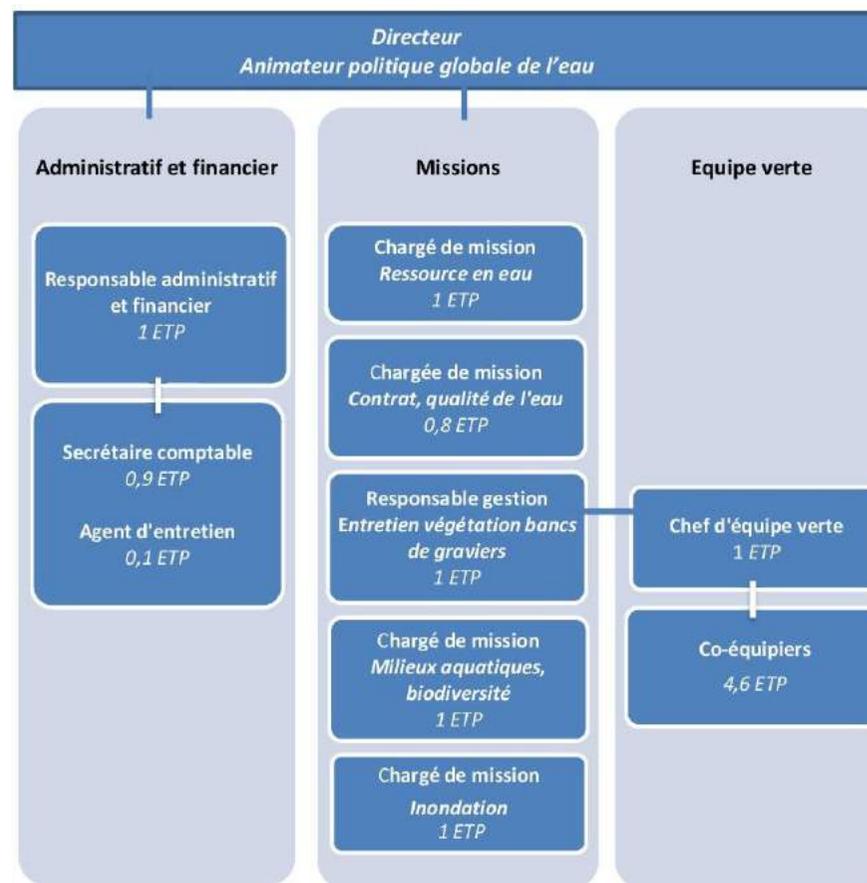


Figure 4 : Organigramme du Syndicat

La chargée de mission Contrat de rivière assurera l'animation et le suivi du Contrat de rivière.

<sup>84</sup> Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 13 janvier 2013, après avis du Comité de bassin du 30 novembre 2012

Chaque chargé de mission thématique (qualité, inondation, milieu, ressource) assurera l'animation des outils de gestion spécifiques (PAPI, PGRE), le suivi des actions du volet du contrat correspondant et la mise en œuvre des actions du Syndicat sur sa thématique.

Le technicien de rivière sera chargé de la mise en œuvre des opérations d'entretien des cours d'eau et de recharge sédimentaire et des actions de veille et sensibilisation pour la non-dégradation des milieux.

Le directeur sera en charge de l'animation de la politique globale de l'eau et de la coordination des différentes thématiques.

#### 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des actions

Les actions inscrites dans le Contrat de rivière pourront être portées par des maîtres d'ouvrage publics ou privés.

En ce qui concerne les maîtres d'ouvrage publics, des changements législatifs récents ont ou vont modifier la répartition de certaines compétences centrales du Contrat de rivière.

Pour la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) », toutes les communautés de communes et communautés d'agglomération du bassin versant<sup>85</sup> ont transféré l'ensemble de la compétence au Syndicat Mixte ABCèze au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il sera donc le maître d'ouvrage de ces actions. En parallèle, la loi NOTRE<sup>86</sup>, redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, notamment dans la gestion du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement). A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces compétences seront dévolues aux communautés de communes et communautés d'agglomération (cf. cartes 7 et 8).

---

<sup>85</sup> Sauf la communauté de communes du Pont du Gard, qui possède seulement une surface minimale de son territoire et aucun enjeu sur le bassin de la Cèze.

<sup>86</sup> Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale du territoire

Le bilan mi-parcours permettra de mettre à jour les maîtrises d'ouvrage pour la seconde phase du Contrat.

Pour le **volet Qualité**, la maîtrise d'ouvrage des actions sera essentiellement portée par les structures ayant la compétence assainissement (collectif et non-collectif) ou alimentation en eau potable (qualité de l'eau des captages), les communes (entretien des espaces publics), le Syndicat Mixte ABCèze (connaissance, sensibilisation, animation) et les maîtres d'ouvrage privés voulant réduire leur pollution (agriculteurs, gestionnaires de camping, ...).

Pour le **volet Ressource**, la maîtrise d'ouvrage des actions sera portée par différents maîtres d'ouvrage : les services de l'Etat sur les actions réglementaires, le Syndicat Mixte ABCèze pour les actions de connaissance et l'animation, les structures compétentes dans l'alimentation en eau potable, la Chambre d'agriculture du Gard pour l'accompagnement des usagers agricoles et les usagers (préleveurs agricoles, préleveur industriel, ...) pour la réduction des prélèvements.

Pour le **volet Milieu**, la quasi-totalité des actions sera sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte ABCèze, avec des actions complémentaires des APPMA<sup>87</sup> ou de la Fédération départementale de pêche.

Pour le **volet Inondations**, correspondant au programme d'actions du PAPI, une grande partie des actions sera portée par le Syndicat Mixte ABCèze. Néanmoins certaines actions restent du ressort des communes (gestion de crise, information du public), de l'Etat (surveillance et PPRi<sup>88</sup>) ou du département du Gard (sensibilisation). Sur la partie réduction de la vulnérabilité, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera portée par les propriétaires concernés (publics ou privés).

<sup>87</sup> Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

<sup>88</sup> Plan de prévention des risques inondation

Pour le **volet Gestion et Sensibilisation**, les actions seront pour la majeure partie sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte ABCèze, avec des partenariats avec la Maison de la nature et de l'environnement et les structures en charge de SCOT.

#### 4.3.3. Les instances de suivi

##### - Le Comité de Rivière

Revu en 2017 pour prendre en compte les fusions d'intercommunalités, le Comité de rivière rassemble 39 membres représentant les acteurs de l'eau du bassin (cf. annexe 2).

Il sera chargé de suivre la bonne exécution de la programmation du Contrat de rivière, en particulier sur la base du rapport annuel effectué par le Syndicat Mixte ABCèze.

En milieu de Contrat, il validera la mise à jour du programme d'actions sur la base du bilan mi-parcours réalisé par le Syndicat Mixte ABCèze.

##### - Le Comité technique

Animé par le Syndicat Mixte ABCèze, il rassemble les principaux partenaires institutionnels agissant sur le bassin de la Cèze : Agence de l'Eau RMC, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL Occitanie, DDTM du Gard), Agence française pour la biodiversité (AFB), Région Occitanie, Département du Gard et la délégation du Gard de l'Agence régionale de santé (ARS).

Il se réunira pour étudier les questions techniques qui le nécessitent avant présentation au Comité de rivière.

#### 4.3.4. L'évaluation du Contrat

##### - Les indicateurs

Des indicateurs permettront le suivi des actions du contrat et de l'état d'avancement par rapport aux objectifs fixés. Ils rendront compte de l'avancement technique des actions, de l'avancement budgétaire du programme d'actions, de la réponse de milieux et de l'évolution des pressions.

Ils seront définis dans le projet, en lien avec la programmation d'actions.

##### - Le bilan mi-parcours

Lors de la troisième année de sa mise en œuvre, en 2021, un bilan à mi-parcours de l'avancement du Contrat sera réalisé par le Syndicat Mixte ABCèze. Le bilan pourra être réalisé plus tôt si la prise de compétence sur l'eau et l'assainissement nécessite un grand changement sur le programme d'actions avant 2022.

Présenté au Comité de rivière, il permettra d'analyser l'avancement de la programmation de la première phase et de la réajuster si nécessaire pour la suite. Il permettra également d'affiner les actions initialement prévues en seconde phase.

Lors de ce bilan pourrait être posée la question de l'élargissement du périmètre du Contrat, en lien avec l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte ABCèze.

##### - L'évaluation finale

En fin de Contrat, une évaluation sera portée par le Syndicat Mixte ABCèze. Elle permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs et de mettre en avant les causes d'atteinte et non-atteinte de ces objectifs. Elle permettra aussi d'évaluer l'efficacité des actions, notamment vis-à-vis des milieux aquatiques.

## ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communes du bassin versant de la Cèze

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°30-2017-09-12-004 portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze

Annexe 3 : Tableau de correspondance entre les mesures du programme de mesures et les objectifs du Contrat

Annexe 4 : Compte-rendu du Comité de Rivière du 3 juillet 2018

Annexe 5 : Délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze de validation de l'avant-projet du contrat de rivière

ANNEXE 1 – Liste des communes du bassin versant de la Cèze

COMMUNE	Code INSEE	DEPARTEMENT
BANNE	07024	07
BEAULIEU	07028	07
BESSAS	07033	07
MALBOSC	07148	07
ORGNAC-L'AVEN	07168	07
SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	07211	07
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	07280	07
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES	07294	07
VAGNAS	07328	07
LES VANS	07334	07
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008	30
AUJAC	30022	30
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028	30
BARJAC	30029	30
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031	30
BESSEGES	30037	30
BONNEVAUX	30044	30
BORDEZAC	30045	30
BOUQUET	30048	30
BROUZET-LES-ALES	30055	30
LA BRUGUIERE	30056	30
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067	30
CAVILLARGUES	30076	30
CHAMBON	30079	30
CHAMBORIGAUD	30080	30
CHUSCLAN	30081	30

CODOLET	30084	30
CONCOULES	30090	30
CONNAUX	30092	30
CORNILLON	30096	30
COURRY	30097	30
FONS-SUR-LUSSAN	30113	30
FONTARECHES	30115	30
GAGNIERES	30120	30
LE GARN	30124	30
GAUJAC	30127	30
GENOLHAC	30130	30
GOUDARGUES	30131	30
ISSIRAC	30134	30
LAUDUN-L'ARDOISE	30141	30
LAVAL-PRADEL	30142	30
LUSSAN	30151	30
LES MAGES	30152	30
MALONS-ET-ELZE	30153	30
LE MARTINET	30159	30
MEJANNES-LE-CLAP	30164	30
MEYRANNES	30167	30
MOLIERES-SUR-CEZE	30171	30
MONS	30173	30
MONTCLUS	30175	30
NAVACELLES	30187	30
ORSAN	30191	30
PEYREMALE	30194	30

LE PIN	30196	30
LES PLANS	30197	30
PONTEILS-ET-BRESIS	30201	30
PORTES	30203	30
POTELIERES	30204	30
POUGNADORESSE	30205	30
POUZILHAC	30207	30
RIVIERES	30215	30
ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216	30
ROCHEGUDE	30218	30
LA ROQUE-SUR-CEZE	30222	30
ROUSSON	30223	30
SABRAN	30225	30
SAINT-AMBROIX	30227	30
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230	30
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232	30
SAINT-BRES	30237	30
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242	30
SAINT-DENIS	30247	30
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253	30
SAINT-GERVAIS	30256	30
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266	30
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268	30
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271	30
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275	30

SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277	30
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279	30
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282	30
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287	30
SAINT-NAZAIRE	30288	30
SAINT-PONS-LA-CALM	30292	30
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30293	30
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302	30
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303	30
SALAZAC	30304	30
SALINDRES	30305	30
SENECHAS	30316	30
SERVAS	30318	30
SEYNES	30320	30
THARAUX	30327	30
TRESQUES	30331	30
VALLERARGUES	30338	30
VEJEAN	30342	30
VERFEUIL	30343	30
LA VERNAREDE	30345	30
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355	30
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	48135	48
VIALAS	48194	48
LE PONT-DE-MONTVERT	48116	48

ANNEXE 2 – Arrêté préfectoral n°30-2017-09-12-004 portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation  
Unité Gestion concertée, aménagements aquatiques et inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Rauly  
Tél : 04.66.62.63.50  
Courriel : mathieu.rauly@gard.gouv.fr

Nîmes, le **12 SEP. 2017**

**ARRETE PREFECTORAL N° 30.2017-09-12-004  
portant modification du comité de rivière du bassin de la Cèze**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004, relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-30-4 du 30 janvier 2009 portant création du comité de rivière,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 portant renouvellement du comité de rivière,

Vu le bilan du contrat de rivière de la Cèze pour la période 2011-2015,

Vu la désignation du Préfet du Gard en tant que préfet responsable de la procédure de contrat de rivière sur le bassin versant de la Cèze, en date du 26 août 2015 ;

**Considérant** que la fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération avec la Communauté de Communes Vivre en Cévennes ainsi que son extension à sept communes de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, liée à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), nécessite un réajustement du nombre de représentants des établissements publics locaux concernés.

**Considérant** la proposition du Syndicat Mixte ABCèze de porter le nombre de représentants de la Communauté de Communes Cèze Cévennes à deux au motif que celle-ci représente une part importante de la population du bassin versant.

**Considérant** la candidature de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon à un siège au sein du comité de rivière en remplacement de l'association Languedoc-Roussillon Nature Environnement.

**ARRETE**

**Article 1er :**

La composition du comité de rivière du bassin de la Cèze s'établit comme suit, après renouvellement :

**1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux**

- Représentants des régions et des départements

Représentants	Nombre de représentants
Conseil Régional d'Occitanie	1
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	1
Conseil Départemental du Gard	2
Conseil Départemental de l'Ardèche	1
Conseil Départemental de la Lozère	1

- Représentants des établissements publics locaux

Représentants	Nombre de représentants
Communauté de communes Cèze Cévennes	2
Communauté de communes du Pays d'Uzès	1
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (y compris SCOT du Gard Rhodanien)	2
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	1
Communauté d'agglomération du Grand Alès	2
Syndicat Mixte ABCèze	1
Syndicat Mixte du SCOT Pays des Cévennes	1
Syndicat Mixte du PETR Uzège-Pont du Gard	1
Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	1

**2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations**

Représentants	Nombre de représentants
Chambre régionale de commerce et d'industrie Occitanie	1
Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre d'agriculture de la Lozère	1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	1
Fédération des caves coopératives du Gard	1
Agence de développement et de réservation touristique du Gard	1
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	1
Association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	1
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1
Association Consommation Logement Cadre de Vie	1
Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents	1
Fédération française de Canoë-kayak - Comité Départemental du Gard	1

**3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Représentants
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ou son représentant
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué inter-régional de l'Agence française pour la Biodiversité, ou son représentant

M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant

M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

**Article 2 :**

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-30-007 du 30 mai 2016 sont inchangés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaulfancee.fr/>.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

### ANNEXE 3 – Tableau de correspondance entre les mesures du programme de mesures et les objectifs du Contrat

Masses d'eaux superficielles faisant l'objet d'une mesure dans le programme de mesure

Code mesure	Libellé mesure	Masses d'eau											
		Homol FRDR10262	Claysse FRDR10996	Tave FRDR11954	Vionne FRDR12016	Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols FRDR394a	Cèze à l'aval de Bagnols - FRDR394b	Cèze de la Malaygue à l'Aiguillon FRDR395	Cèze de la Ganière à la Malaygue FRDR396	Auzonnet FRDR397	Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière - FRDR398	Cèze de sa source au barrage de Sénéchas FRDR400a	Luech FRDR400c
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	RES2				RES2			RES2	RES2		RES2	RES2
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	RES2				RES2			RES2			RES2	RES2
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	Fait							Fait	Fait	Fait	Fait	Fait
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	RES3 RES4				RES4	RES4	RES4	RES3 RES4	RES3 RES4	RES3 RES4	RES3 RES4	RES3 RES4
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	-			-	-		-	-	-	-	-	-
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation										RES4		
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement							QUA1 QUA4					
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU								QUA1				
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU			QUA 1					QUA1				
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU								QUA1				
COLO201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives			QUA 3									
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire			QUA 3		QUA3	QUA 3						

AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)			QUA 3									
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates			-									
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates			-									
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates			-									
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau						MIL1						
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes			MIL1					MIL1				
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau		MIL1			MIL1			MIL1				
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique					-	MIL1						
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide			MIL2									

Masses d'eau souterraines faisant l'objet d'une mesure au PDM

Code mesure	Libellé mesure	Masses d'eau				
		Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivaraïs dans le BV de la Cèze FRDG162	Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382	Alluvions de la Cèze FRDG383	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise - FRDG518	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) FRDG532
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture			RES2		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités			RES2		
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat			RES2		
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE			Fait		
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau			RES3 RES4		
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates	-	-			-

AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates	-	-			-
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire		QUA3		QUA3	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)		QUA3		QUA3	
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC			QUA3	QUA3	
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates	-	-		-	-
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles		QUA3			

Annexe 4 : Compte-rendu du Comité de Rivière du 3 juillet 2018



## COMPTE-RENDU

### - Comité de Rivière du bassin de la Cèze - Réunion du 3 juillet 2018 à Saint-Ambroix

#### Ordre du jour :

1. Validation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
2. Validation de l'avant-projet du Contrat de Rivière

Les membres du Comité de Rivière :

NOM	STRUCTURE	
Mme ESSEYRIC Catherine	Région Occitanie	Excusée
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	Excusée
M. SERRE Christophe	Département du Gard	Excusé
Mme CHAULET Cathy	Département du Gard	Représentée par M. VALY
Mme BASTIDE Bérengère	Département de l'Ardèche	Excusée
M. COURTES Francis	Département de la Lozère	Excusé
M. VALY Jacky	Syndicat Mixte ABCèze	Présent
M. VARIN D'AINVELLE Roch	Communauté d'Agglomération Alès agglomération	Représenté par M. HILLAIRE
M. HILLAIRE Bernard	Communauté d'Agglomération Alès agglomération	Présent
M. SERRE Dominique	Communauté de communes du Pays d'Uzès	Excusé
Mme DESIRA-NADAL Mireille	Communauté de communes de Cèze-Cévennes	Présente
M. MATHIEU Francis	Communauté de communes de Cèze-Cévennes	Présent
Mme GRAZIANO-BAYLE Monique	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Présente

M. MALHER Fred	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Représenté par Mme GRAZIANO-BAYLE
M. PIALET Michel	Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	Excusé
M. VARIN D'AINVELLE Roch	Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	Représenté par M. HILLAIRE
M. DE SORBIER DE POUGNADORESSÉ Gérard	Syndicat Mixte SCOT de l'Uzège-Pont du Gard	Excusé
M. RIEU Yves	Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	Excusé
M. BOUSQUET Bernard	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Occitanie	Excusé
M. CAVALIER Philippe	Chambre d'agriculture du Gard	Excusé
M. FABRE Rémy	Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Excusé
M. PIT Denis	Chambre d'agriculture de la Lozère	Excusé
M. CLUCHIER Pierre	Fédération des caves coopératives du Gard	Excusé
M. GAUTIER Robert	Fédération de pêche du Gard	Présent
Mme JENESTE Aurélie	Agence de développement et de réservation touristique du Gard	Excusée
Mme CESPEDES Gaby	Fédération de l'Hôtellerie de plein air	Présente
Mme FALCHETTI Gislaine	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	Présente
M. PIZON Jean-Loup	France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	Présent
M. KÖNIG Bernard	Consommation Logement et Cadre de Vie	Présent
	Confédération des Riverains du Rhône et de ses Affluents	Excusé
M. BRISSON William	Comité départemental de canoë-kayak du Gard	Excusé
M. LECAT Gabriel	DREAL Occitanie	Représenté par M. CLOUSEAU
M. CLOUSEAU Siegfried	Préfet du Gard - DDTM30	Présent
	Préfet de L'Ardèche - DDT 07	Excusée
M. CANELLAS Xavier	Préfet de la Lozère - DDT 48	Excusé

	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Excusé
	Agence française de biodiversité	Excusé
M. VEAUTE Jean-Michel	ARS	<b>Présent</b>
	Parc National des Cévennes	Excusé

Etaient également présents :

M. VIGUIE Pierre, Communauté d'agglomération Alès agglomération  
 Mme GALTIER Anne-Lise, Chambre d'agriculture du Gard - OUGC  
 M. PARAT Jean-Luc, Département de l'Ardèche  
 M. MICHEL Daniel, Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien  
 Mme JOLY Marie, Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien  
 M. SOHIER Laury, Syndicat Mixte ABCèze  
 M. BRENTGANI Hugues, Syndicat Mixte ABCèze  
 Mme CLAVEL Maud, Syndicat Mixte ABCèze

Le diaporama de présentation de la réunion est joint en annexe 1.

#### Validation du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Monsieur VALY ouvre la réunion en rappelant que la décision de valider le PGRE avait été reportée lors du dernier Comité de Rivière, suite à une intervention des représentants d'Alès agglomération.

Depuis les services d'Alès agglomération et du Syndicat ABCèze se sont rencontrés pour évoquer les points de divergence soulevés lors de la réunion du 12 juin. Des précisions ont été apportées sur certains points, à savoir :

- L'objectif de rendement de 75% a été enlevé de la fiche action 28 du programme d'action du PGRE. Il a été précisé que cet objectif ne concerne pas les secteurs de la Cèze amont, du Luech et de l'Auzonnet ;
- Le PGRE n'a pas de caractère réglementaire ;
- Les projets d'économies et de stockage seront étudiés en parallèle.

Lors du dernier Comité de Rivière, des questions réglementaires avaient également été soulevées à destination des services de l'Etat à savoir :

- La révision des autorisations de prélèvements se fera-t-elle sur la base des débits objectifs d'étiage (DOE) notifié par le Préfet ou des débits étapes ?
- Qu'en sera-t-il de la possibilité de poursuivre l'urbanisation dans les zones en déficit ?

#### → Remarques du Comité de Rivière :

Sur les points réglementaires, M. CLOUSEAU répond que le PGRE n'ayant aucune portée juridique, la révision des prélèvements se fera sur la base de la notification préfectorale et que l'ouverture de nouveau secteur à urbaniser sera difficile sans une ressource en eau sécurisée pour ces nouveaux habitants.

M. HILLAIRE rappelle la position d'Alès agglomération. Il souhaite tout d'abord préciser qu'Alès agglomération ne remet pas en cause la concertation qui a eu lieu,

mais souhaiterait apporter son expérience de la réflexion menée sur les Gardons au sujet des conséquences sur le développement du territoire.

Il note les précisions apportées au document suite à la rencontre entre les services. Néanmoins des points importants restent bloquants, à savoir les débits objectifs d'étiage inatteignables, les coûts du programme d'actions. Il regrette qu'un système incitatif sur les économies ne soient pas mis en place, c'est-à-dire qu'une partie des économies d'eau réalisées ne puisse être utilisée au développement du territoire.

M. VEAUTE rappelle la position de l'ARS sur la limitation de l'utilisation des eaux karstiques pour la production d'eau potable, du fait de leur difficile protection et du coût élevé de leur traitement.

Mme DESIRA-NADAL rappelle l'importance de la validation du PGRE pour le financement des projets du territoire et que son rejet serait une condamnation des solutions pour le territoire. Elle précise également que le but de ce PGRE est déjà de sécuriser l'approvisionnement en eau des populations vivant d'ores-et-déjà sur le territoire.

#### → Avis du Comité de Rivière

Le PGRE est validé, avec 13 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

#### Validation de l'avant-projet de Contrat de Rivière

L'avant-projet est la deuxième phase de l'élaboration du nouveau Contrat de Rivière. Il sera examiné par le Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée.

Pour rappel, cinq enjeux principaux ont été définis précédemment :

- Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- Gérer durablement les ressources en eau,
- Protéger la population face au risque inondation,
- Renforcer la gestion durable et concertée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Pour chacun des enjeux, ont été définis :

- Les objectifs stratégiques,
- Les objectifs opérationnels,
- Les objectifs quantitatifs (à affiner à la suite du programme d'actions),
- Des priorités (SDAGE, bassin versant, locale)
- Un montant estimatif.

Le montant estimatif, défini du seul point de vue technique, s'établit à 52 350 000€.

Enjeu	Priorités SDAGE	Priorités BV	Priorités locales	Total
QUALITE	13 000 000	6 600 000	1 900 000	21 500 000
MILIEU	1 650 000	1 600 000	-	3 250 000
RESSOURCE	24 750 000	1 550 000	-	26 300 000
INONDATION	2 444 500	-	-	2 444 500

GESTION	-	1 350 000	-	1 350 000
TOTAL	39 400 000	11 050 000	1 900 000	52 350 000

La structure porteuse du Contrat de Rivière sera le Syndicat Mixte ABCèze et le Comité de Rivière suivra sa mise en œuvre.

Un bilan mi-parcours permettra de mettre à jour les actions prévues en deuxième phase, en particulier suite aux changements dans la prise en charge des compétences eau et assainissement.

Suite à la demande du Comité départemental des eaux et des inondations (CDEI), il reste deux questions à trancher :

- L'augmentation de la durée du Contrat à 6 ans (au lieu de 5),
- L'intégration d'une réflexion sur l'extension du périmètre du Contrat aux bassins de l'Arnave, du Nizon, du Galet et du Malaven lors du bilan mi-parcours.

→ **Remarques du Comité de Rivière :**

M. CLOUSEAU présente l'avis du CDEI sur cet avant-projet. Le CDEI a donné un avis favorable. Il a salué le travail effectué. Il trouve que l'enveloppe prévisionnelle du Contrat est très ambitieuse, mais a noté qu'elle serait mise en relation avec les capacités financières du territoire lors de l'élaboration du projet. Enfin il préconise le passage à une durée de mise en œuvre de 6 ans et l'intégration de toutes les communes du Syndicat Mixte ABCèze dans le périmètre du Contrat lors du bilan mi-parcours.

M. SOHIER précise que les bassins du GALET, Nizon et Malaven font l'objet d'un contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau jusqu'en 2021. Le bassin de l'Arnave quant-à-lui, bénéficiera d'études de connaissance dans le cadre du PAPI.

→ **Avis du Comité de Rivière**

Le Comité de Rivière est favorable à la mise en œuvre du Contrat sur une période de 6 ans (2019-2024).

Le Comité de Rivière est favorable à une réflexion sur l'intégration des sous-bassins Arnave, Nizon, Galet, Malaven au Contrat de Rivière lors du bilan mi-parcours.

Le Comité de Rivière valide l'avant-projet du Contrat de Rivière du bassin de la Cèze à l'unanimité.

Annexe 5 : Délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte ABCèze de validation de l'avant-projet du contrat de rivière



Syndicat mixte d'Aménagement  
du Bassin versant de la Cèze

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### Séance du : 03 Juillet 2018

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
29	19	21
DELIBERATION N°		
44/2018		
OBJET		
Validation de l'avant-projet du contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024		
CONVOIATION		
26/06/2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
12/07/2018		

Le trois juillet deux mille dix-huit à 18 heures 15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, à Saint-Ambroix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur VALY Jacky,

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, JF. JULLIAN, B. TRICHOT, A. PLUTINO, D. FOURNIER, D. DELPI, P. BAUME, G. MALACHANE, F. MATHIEU, S. CHANTE-BOIS, M. DESIRA-NADAL, R. BALMELLE, D. NOEL, M. REYDON, P. DE LA RUE DU CAN, M. DUCROS, J. VALY, S. NICOLLE.

**Etaient absents Mesdames et Messieurs :** B. ROSSET-BOULON, L. CHINIEU, F. MALHER, M. COULLOMB, A. PISSAS, JP. DE FARIA, L. GUEIT, D. SERRE, P. PECOUT, C. CHAULET.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur SERRE Dominique a donné pouvoir à Monsieur Jacky VALY, Monsieur JP DE FARIA a donné pouvoir à Madame Mireille DESIRA-NADAL.

#### Le Président expose :

Par délibération du 21 mars 2017, le Comité syndical a émis le souhait d'engager un nouveau Contrat de Rivière au travers une lettre d'intention envoyée à l'Agence de l'Eau RMC. Cette volonté a été validée par l'Agence de l'Eau en octobre 2017.

La procédure d'élaboration de ce nouveau Contrat se poursuit par deux phases :

- L'avant-projet, qui doit être validé par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée,
- Le projet, validé par la commission des aides de l'Agence de l'eau.

L'avant-projet du Contrat de rivière du bassin de la Cèze décline sa stratégie autour de cinq enjeux et de leurs objectifs correspondants.

Enjeux	Objectifs
Parvenir à une bonne qualité des eaux et la conserver	Obtenir et maintenir un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs, en particulier par temps de pluie Améliorer le fonctionnement des assainissements non-collectifs en zones sensibles Lutter contre les pollutions diffuses, en particulier sur les captages prioritaires Lutter contre l'eutrophisation à l'aval des gorges Sécuriser les usages
Préserver et restaurer les milieux aquatiques	Restaurer et préserver le bon fonctionnement de la Cèze et de ses affluents Préserver la biodiversité et les zones humides Assurer la non-dégradation des milieux
Gérer durablement les ressources en eau (issu du PGRI)	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements Economiser partout (économies, substitution, stockage ...) Solidarité entre les usagers Adapter les objectifs Prioriser l'accompagnement
Protéger la population face au risque inondation (issu du PAPI)	Animer le projet de PAPI Améliorer la connaissance et la conscience du risque Surveiller et prévenir les crues et les inondations Alerter et gérer la crise Prendre en compte le risque dans l'urbanisme Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens Ralentir les écoulements Gérer les ouvrages de protections hydrauliques

Renforcer la gestion concertée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant	Assurer une bonne mise en œuvre du contrat de rivière Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau aux enjeux de l'eau du bassin Réévaluer l'opportunité d'élaborer un SAGE Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion de l'eau et de l'urbanisme
--	--

En première approche, le montant total du Contrat est estimé à 52 millions d'euros. Les montants seront précisés dans le projet du Contrat, après rencontre des différents maîtres d'ouvrage.

Le contrat sera conclu pour 6 ans.

Le Comité de rivière du bassin de la Cèze a validé cet avant-projet le 3 juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :**

**Décide de valider l'avant-projet du contrat de rivière du bassin de la Cèze 2019-2024,**

**De le transmettre au Comité d'agrément du Comité de bassin Rhône-Méditerranée pour validation.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le de la publication le 12 JUL. 2018  
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 04/07/2018  
Le Président,  
Jacky VALY

